

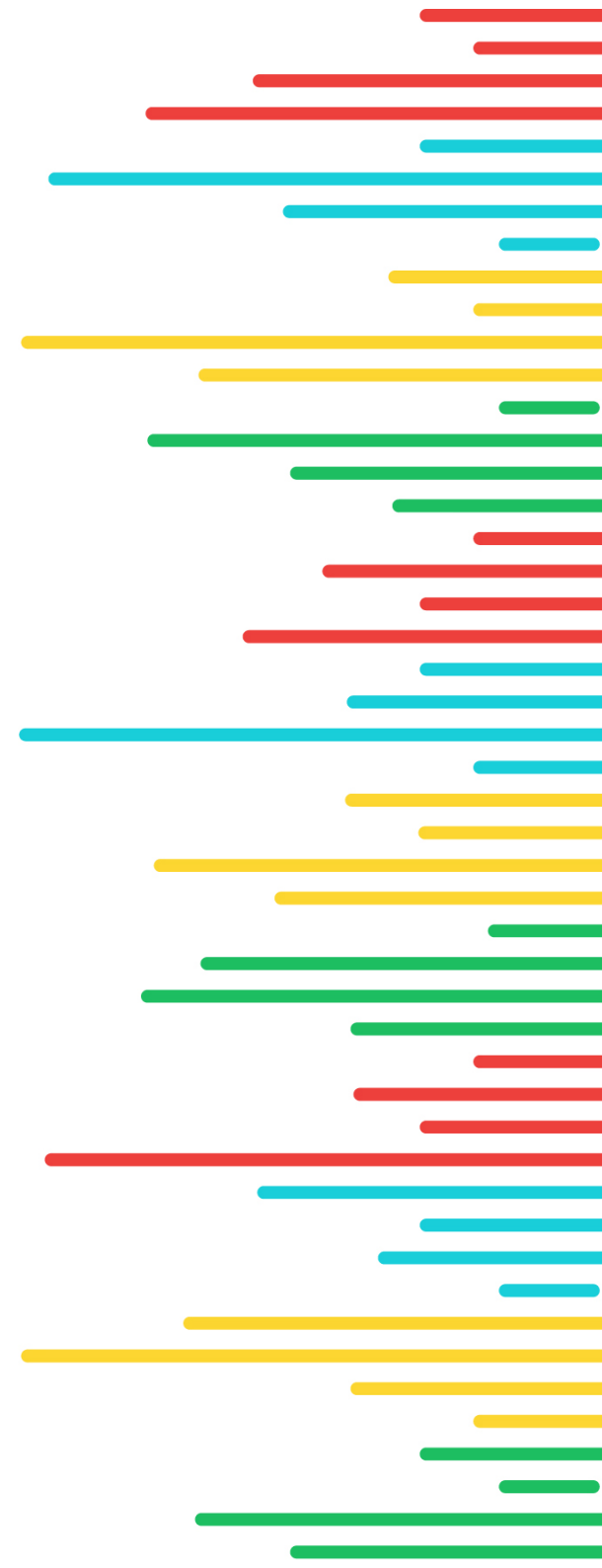
# 2025

## Rapport de gestion

**SUISA**



Genossenschaft der Urheber und Verleger von Musik  
Coopérative des auteurs et éditeurs de musique  
Cooperativa degli autori ed editori di musica



# Sommaire

- 4 Éditorial: Musique et politique vont de pair
- 6 Informations générales & statistiques
- 31 Rapport de transparence

Le présent rapport de gestion 2025 est disponible en allemand, en français, en italien et en anglais. Seul le texte allemand est juridiquement contraignant.

CHF **231,7** mio

## de recettes d'exploitation

Le chiffre d'affaires du Groupe SUISA en 2025 provient des recettes de droits d'auteur et de recettes annexes d'exploitation.

CHF **191,7** mio

## pour les auteurs/trices et les éditeurs/trices

En provenance des recettes 2025 et des provisions libérées, CHF 191,7 mio. peuvent être répartis aux éditeurs/trices, paroliers/ères et compositeurs/trices.

CHF **2,9** mio

## pour la promotion de la musique

En 2026, SUISA pourra promouvoir la musique suisse par un montant de CHF 2,9 mio. versé par la FONDATION SUISA. Les compositeurs/trices et paroliers/ères en bénéficient.

236

**employés/ées**

236 employés/ées SUISA (soit 199,4 postes à plein temps) s'occupent des intérêts des membres et des clients/es.

4 732 858

**déclarations d'œuvres**

En 2025, 4 732 858 œuvres ont été déclarés auprès de SUISA. Les compositeurs/trices et paroliers/ères sont très actifs.

CHF 87 sur CHF 100

**vont aux artistes**

Sur CHF 100 encaissés, SUISA répartit près de CHF 87 aux ayants droit.

>100

**sociétés-sœurs**

SUISA représente en Suisse le répertoire mondial de musique et a conclu des contrats avec plus de 100 sociétés-sœurs dans ce but.

CHF 8,7 mio

**pour la prévoyance sociale**

7,5% des recettes de droits d'émission et de droits d'exécution (Suisse et Liechtenstein) vont à la prévoyance sociale des membres, soit CHF 8,7 mio. en 2025.

16,3 mio

**d'émissions**

En 2025, SUISA a licencié env. 16,3 mio. d'exécutions à la radio et à la TV, de plus de 510 000 œuvres.

CHF 39,7 mio

**de dépenses administratives**

Les recettes annexes (CHF 22,7 mio.) couvrent une partie des dépenses. Le reste est financé par une déduction sur les montants répartis aux ayants droit. Cette déduction est en moyenne de 12,96%.

## Musique et politique vont de pair



Le 8 mars, comme beaucoup d'artistes suisses, j'ai suivi les informations avec une attention soutenue. L'avenir de la SSR était en jeu. Pour nous, acteurs et actrices de la culture, l'initiative «200 francs, ça suffit! (initiative SSR)» représentait bien davantage qu'un simple objet de politique des médias. Il s'agissait de savoir quelle valeur nous accordons, en Suisse, au service public – et donc aussi à la visibilité de la culture et à la présence de la création nationale. Une scène musicale vivante a besoin de plateformes et de partenaires solides comme la SSR. J'ai donc été d'autant plus soulagé par le net rejet de l'initiative. Comme pour « No Billag » il y a huit ans, l'engagement de SUISA et d'autres organisations culturelles contre cette initiative dangereuse a, cette fois encore, porté ses fruits.

Pouvons-nous maintenant respirer? Non. Car cette année encore, d'importantes interventions politiques figurent à l'agenda et concernent directement la création culturelle et musicale. Citons notamment la motion «Pour une meilleure protection de la propriété intellectuelle contre les abus liés à l'intelligence artificielle» de la conseillère aux États Petra Gössi, ou encore l'initiative parlementaire «Droits d'auteur. Pour une gestion claire des droits lors de concerts».

L'engagement politique de SUISA et d'autres organisations culturelles reste donc extrêmement important. La culture ne naît pas dans le vide. Elle a besoin de liberté, d'espace public, de conditions équitables – et d'un cadre juridique qui protège le travail créatif et le rend possible. Pour une compositrice ou un compositeur, cela se vit de manière très concrète : chaque œuvre commence par une idée, parfois par le doute, toujours par un engagement profond – et, le plus souvent, par beaucoup de temps. C'est ainsi que naît une musique que le public écoute, aime et s'approprié avec enthousiasme.

La culture n'est pas un simple agrément, mais un facteur économique majeur. Selon l'Office fédéral de la statistique, la branche culturelle en Suisse a généré, en 2022, une valeur ajoutée brute de 16,3 milliards de francs. Cela correspond à plus

**«J'en suis convaincu: la politique culturelle n'est pas une question secondaire. Elle contribue à déterminer si, dans notre pays, la création artistique pourra continuer à exister à l'avenir.»**

de 2 % du produit intérieur brut. Le secteur connaît une croissance dynamique et regroupe dans notre pays plus de 67 000 entreprises, avec plus de 300 000 personnes employées. Pour que cette croissance se maintienne et que les créatrices et créateurs soient rémunérés équitablement pour leur travail, il faut des conditions-cadres juridiques fiables.

Culture, musique et politique vont donc de pair. SUISA représente les intérêts des autrices et auteurs ainsi que des éditrices et éditeurs non seulement dans la gestion quotidienne des droits, mais aussi dans le processus politique. Afin de garantir durablement la création musicale et la diversité culturelle, elle s'engage aussi là où les règles du jeu sont définies. Cet engagement politique constitue une part essentielle de sa mission coopérative. J'en suis convaincu: la politique culturelle n'est pas une question secondaire. Elle contribue à déterminer si, dans notre pays, la création artistique pourra continuer à exister à l'avenir.

La valeur de l'engagement de SUISA en faveur des créatrices et créateurs de musique apparaît aussi dans le présent rapport de gestion. SUISA a de nouveau pu augmenter ses recettes issues des droits d'auteur et réaliser un très bon résultat commercial. Pour cet excellent résultat, j'adresse mes chaleureux remerciements à l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs de SUISA, à la direction ainsi qu'à mes collègues du comité. Toutes et tous s'investissent avec un grand engagement pour que les créatrices et créateurs de musique continuent à contribuer à la diversité culturelle de notre pays et puissent vivre de leur travail.



Xavier Dayer  
Président

# Informations générales & statistiques

## **Rétrospective**

- 7 Un excellent résultat annuel dans une année de changements
- 11 Les droits d'exécution dépassent pour la première fois les droits d'émission
- 13 Une année de consolidation
- 28 Modifications du règlement de répartition

## **Statistiques & informations générales**

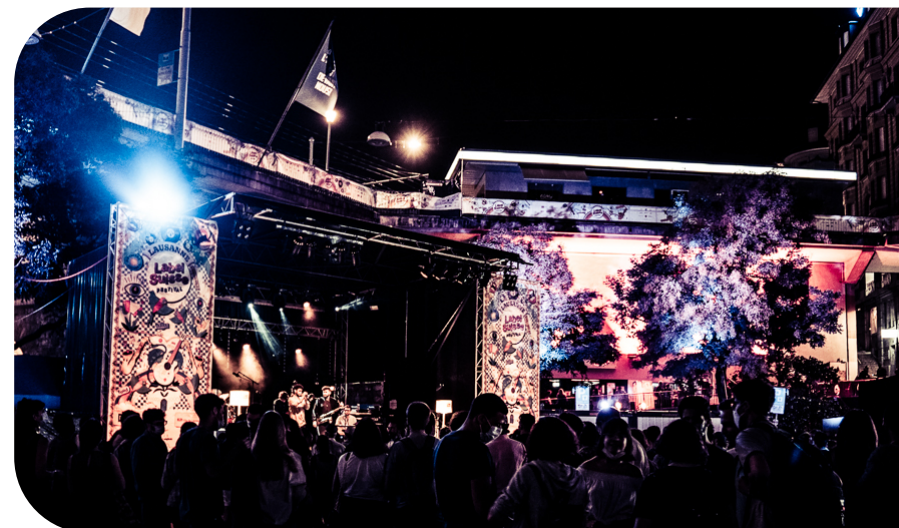
- 16 Structure et gouvernance du Groupe SUISA
- 17 L'exercice du Groupe SUISA
- 20 Statistique des membres 2025
- 23 Droits d'émission et d'exécution
- 26 Balance des paiements avec l'étranger

## Un excellent résultat annuel dans une année de changements

SUISA peut à nouveau se réjouir d'afficher un résultat record pour le dernier exercice écoulé: des recettes plus élevées, des coûts plus bas et une augmentation de la répartition en faveur des musiciennes et musiciens soulignent cette évolution positive. Parallèlement, l'exercice sous revue a été marqué par des débats de politique culturelle, par les enjeux liés à l'utilisation de l'intelligence artificielle dans la musique et par les décisions en vue du renouvellement de la direction.

Andreas Wegelin

Les recettes d'exploitation du Groupe SUISA s'élèvent à CHF 232 millions, soit 5,5% de plus que l'année précédente. Sur ce montant, CHF 161 millions (+5,8%) proviennent de l'activité principale en Suisse, à savoir l'octroi de licences pour les droits d'auteur liés aux utilisations en Suisse et au Liechtenstein. Par ailleurs, CHF 13 millions (+2,1%) ont été encaissés pour l'utilisation du répertoire de SUISA à l'étranger. Les recettes issues de l'octroi de licences à l'échelle mondiale pour le répertoire que nous représentons dans le domaine de l'audio à la demande (AoD) atteignent CHF 42 millions (-7,6% par rapport à l'année précédente); de ce montant, CHF 13 millions proviennent de l'utilisation d'œuvres d'auteurs et autrices représentés/es par la Coopérative SUISA. Au total, le Groupe SUISA réalise ainsi des recettes issues de licences pour les droits d'auteur à hauteur de CHF 216 millions, soit une hausse de 2,7% par rapport à l'année 2024. Les recettes annexes d'exploitation s'élèvent à CHF 16 millions. Celles-ci sont supérieures de



67,1% à celles de l'année précédente, notamment en raison de la libération de provisions pour pertes sur débiteurs.

Les recettes de l'activité principale proviennent de trois piliers principaux. Les droits d'exécution, qui représentent cette année 30 % des recettes issues de licences pour les droits d'auteur et qui dépassent ainsi pour la première fois les droits d'émission (28 %). Ces deux premiers piliers sont suivis par le domaine AoD, qui représente 19 % grâce à un encaissement mondial.

#### **Des coûts plus faibles**

Grâce à des mesures d'automatisation efficaces, les charges ordinaires (hors pertes comptables sur le portefeuille de titres) de CHF 38 millions, diminuent encore cette année (-7 % par rapport à l'année précédente) malgré l'augmentation du volume de travail. Nous atteignons ainsi un rapport charges-produits de 16,4 % (année précédente: 18,2 %). Ce ratio positif s'explique également par la dissolution de corrections de valeur en lien avec les investissements dans la joint-venture Mint.

Grâce à ce résultat, le montant réparti aux ayants droit en Suisse et à l'étranger a lui aussi pu être augmenté une nouvelle fois. Il atteint désormais un nouveau niveau record de CHF 192 millions (+2,4 % par rapport à l'année précédente).

#### **Décision sur le financement de la SSR – davantage de musique dans les programmes**

Au cours de l'exercice sous revue, nous avons été concernés par l'initiative populaire visant à réduire de moitié la redevance des ménages en faveur de la SSR, ainsi que par l'exonération prévue des entreprises de cette redevance. Après une campagne difficile pour les milieux culturels, le peuple suisse a dit non à 62 % des voix à un nouvel affaiblissement des bases financières du service public médiatique. Néanmoins,





le financement public de la SSR diminuera au cours des prochaines années. C'est ce que prévoit déjà la modification de l'ordonnance du Conseil fédéral relative à la loi sur la radio et la télévision. Il sera donc d'autant plus décisif, dans les prochains mois, de parler davantage du contenu du service public et moins d'argent. Le Conseil fédéral doit renouveler la concession de la SSR. Les actrices culturelles et acteurs culturels veilleront à ce que la médiation de la culture, et donc aussi celle de la musique suisse, occupe une place importante dans les programmes de la SSR.

#### **L'intelligence artificielle dans la musique et chez SUISA**

Le développement rapide de l'intelligence artificielle générative (IA) interpelle la société, mais aussi notre travail en tant que société de gestion. Dans les activités quotidiennes de licence et de répartition, de plus en plus de processus peuvent être automatisés grâce à l'IA, et ainsi accélérés et améliorés, ce qui a un effet positif sur les coûts. Toutefois, la musique est aussi de plus en plus créée avec le recours de l'IA. À cette fin, des œuvres musicales préexistantes et protégées sont utilisées pour entraîner des modèles d'IA. Il en résulte de nouvelles productions musicales. La manière de traiter cette question fait l'objet de débats dans le monde entier parmi les experts/es, de décisions judiciaires et de travaux législatifs sur d'éventuelles réglementations. Le secteur créatif craint une concurrence déloyale entre la musique créée uniquement à l'aide de l'IA et les œuvres musicales créées par des compositeurs/trices. À l'inverse, les entreprises technologiques ont intérêt à obtenir un accès aussi simple que possible, et de préférence sans licence, aux œuvres musicales. SUISA est active sur cette question et s'engagera pour que les intérêts légitimes des compositeurs/trices, éditeurs/trices et autres ayants droit soient pris en compte et que toutes et tous reçoivent une rémunération équitable dans le cadre d'une future réglementation.

**Renouvellement de la Direction**

Au cours de l'exercice, le Conseil de SUISA s'est penché intensivement sur le processus de succession de l'actuelle Direction collégiale composée de trois membres. Ceux-ci partiront successivement à la retraite fin 2026 (Irène Philipp), mi-2027 (Andreas Wegelin) et au printemps 2028 (Vincent Salvadé). De premières décisions ont déjà pu être prises avec l'élection de Claudia Kempf et Toni Falzetta à la tête des départements Services aux membres et Services à la clientèle. Leur entrée en fonction au 1<sup>er</sup> janvier 2027 s'accompagnera de l'entrée en vigueur d'une nouvelle structure organisationnelle. La recherche de la successeuse ou du successeur d'Andreas Wegelin constituera en 2026 une tâche importante du Conseil, afin de poser correctement les jalons pour l'avenir de SUISA.



## Les droits d'exécution dépassent pour la première fois les droits d'émission

SUISA a pu encore améliorer son résultat au cours de l'exercice 2025. Les recettes d'exploitation du Groupe SUISA ont augmenté de 5,5 % par rapport à l'année précédente pour atteindre CHF 231,7 mio. Les droits d'exécution y ont contribué de manière déterminante, leurs produits ayant progressé de 6,8 % à CHF 64,5 mio. En 2025, ils ont ainsi, pour la première fois, dépassé les droits d'émission, qui sont restés quasiment stables à CHF 60,8 mio. (2024: CHF 60,7 mio).

Les droits à rémunération ont eux aussi évolué positivement avec une augmentation de 10,6 % à CHF 16,4 mio. Concernant les droits en ligne, la situation est plus contrastée: alors que les recettes en Suisse et au Liechtenstein ont augmenté de 20,5 % pour atteindre CHF 15,8 mio., les droits gérés à l'échelle mondiale pour l'utilisation en ligne de musique ont reculé de 7,6 % à CHF 41,6 mio. Les recettes provenant des droits de reproduction ont progressé de 10,5 % à CHF 3,7 mio. Malgré cette hausse, le recul à long terme des supports sonores physiques se poursuit sous l'effet de la numérisation croissante. Les recettes provenant de l'étranger ont légèrement augmenté de 2,1 % pour s'établir à CHF 12,8 mio.

## Les droits d'exécution dépassent pour la première fois les droits d'émission

## Chiffre d'affaires du Groupe SUISA

Montants en CHF 1 000

Recettes d'exploitation du Groupe SUISA	Comparaison avec l'année précédente		
	2025	2024	Variation en %
Droits d'émission	60 832	60 711	0,2
Droits d'exécution	64 459	60 368	6,8
Droits de reproduction	3 744	3 389	10,5
Droits à rémunération	16 357	14 786	10,6
Online	15 832	13 134	20,5
<b>Total recettes en Suisse</b>	<b>161 224</b>	<b>152 387</b>	<b>5,8</b>
Droits d'émission et d'exécution étranger	10 184	9 813	3,8
Droits de reproduction étranger	2 580	2 693	-4,2
<b>Total recettes de l'étranger</b>	<b>12 764</b>	<b>12 506</b>	<b>2,1</b>
<b>Droits online multiterritoriales</b>	<b>41 599</b>	<b>44 999</b>	<b>-7,6</b>
<b>Total recettes de licence de la gestion collective</b>	<b>215 587</b>	<b>209 892</b>	<b>2,7</b>
<b>Total autres recettes d'exploitation</b>	<b>16 120</b>	<b>9 648</b>	<b>67,1</b>
<b>Total d'exploitation du Groupe SUISA</b>	<b>231 707</b>	<b>219 540</b>	<b>5,5</b>

SUISA peut effectuer les répartitions du 3<sup>e</sup> trimestre 2026 au 2<sup>e</sup> trimestre 2027 avec une déduction moyenne de 12,96 %. Si l'on ajoute la répartition supplémentaire de 5,0 % aux montants à verser aux ayants droit pour la période allant du 3<sup>e</sup> trimestre 2026 au 2<sup>e</sup> trimestre 2027 (à l'exception des droits online de SUISA Digital Licensing SA), la déduction des frais diminue de 3,56 % et s'élève encore à 9,40 % des fonds versés.

## Une année de consolidation

**Les tarifs de SUISA sont un pilier de son activité. Ils doivent être négociés avec les associations qui représentent les utilisatrices et utilisateurs de musique, puis approuvés par la Commission arbitrale fédérale (CAF). Contre les décisions de celle-ci, des recours sont possibles. Une fois en vigueur, les tarifs ont quasiment force de loi puisqu'ils lient les tribunaux et fixent obligatoirement les redevances de droits d'auteur que SUISA pourra réclamer.**

Vincent Salvadé



Les négociations et décisions de l'année 2025 ont surtout servi à consolider et à confirmer des tarifs qui avaient déjà été jugés équitables pour les auteurs/trices et éditeurs/trices de musique.

### **Tarif commun K (TC K) – concerts**

Malgré une demande de baisse substantielle formulée par les associations durant les négociations, la CAF avait approuvé au début 2024 un nouveau TC K globalement du même niveau que l'ancien. L'association des organisateurs/trices professionnels/elles SMPA avait recouru au Tribunal administratif fédéral (TAF) contre cette décision. Le recours a été entièrement rejeté par arrêt du 15 juillet 2025, et la SMPA n'a pas saisi le Tribunal fédéral. Par conséquent, le nouveau TC K est désormais définitif. Il est appliqué déjà depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et est valable au moins jusqu'à fin 2029.

### Tarif A – SSR

Le tarif actuel est encore en vigueur jusqu'à la fin 2026. Mais nous avons négocié un nouveau tarif A avec la SSR depuis l'automne 2023 déjà. En effet, d'une part, le progrès technique rend de moins en moins pertinente la distinction tarifaire actuelle entre la radio et la télévision (où classer les offres Internet?); d'autre part, l'évolution politique fragilise la position de la SSR.

Sur le premier point, nous avons convenu avec la SSR de baser désormais le tarif sur une distinction entre offres audio et offres audiovisuelles. En ce qui concerne le deuxième point, il est clair depuis 2024 que la SSR aura moins de moyens à partir de 2027, en raison de la baisse de la redevance des ménages décidée par le Conseil fédéral (et d'une exonération plus large de la redevance des entreprises).

Malgré cela, il s'est avéré dès la fin 2025 que la SSR accepterait de maintenir le niveau actuel du tarif pour 2027 et 2028, si l'initiative «200 francs, ça suffit!» était rejetée le 8 mars 2026. Nous avons donc orienté les négociations sur cette éventualité. Comme ladite initiative a effectivement été refusée par le peuple et les cantons, nous avons pu soumettre à la CAF, au printemps 2026, un nouveau tarif A du même niveau que l'ancien, qui sera valable jusqu'à fin 2028.

### Tarif commun S (TC S) – diffuseurs privés

Le TC S, applicable aux radios et télévisions privées, arrivait à échéance à la fin de l'année 2025. Durant les négociations, les associations ont prétendu que le tarif était devenu inéquitable parce que les revenus publicitaires des diffuseurs baissaient et que les recettes de SUISA ne diminuaient pas dans la même proportion. Nous avons réuni des chiffres démontrant le contraire. Par la suite, les négociations ont permis de rapprocher les points de vue sur tous les aspects litigieux. Un accord a donc pu être trouvé sur un nouveau tarif pour la période de 2026 à 2028. Celui-ci





est du même niveau que le tarif actuel, mais il est modernisé et simplifié sur certains points. Il a été approuvé par la CAF le 24 septembre 2025.

#### **Tarif commun 4i (TC 4i) – copie privée**

En 2024, nous avons trouvé un accord satisfaisant sur un nouveau TC 4i. Cependant, ce dernier ne couvre pas les copies réalisées dans le nuage («cloud»), c'est-à-dire sur des serveurs distants. Nous avons donc repris des négociations à ce sujet. Préalablement, il s'est avéré nécessaire d'éclaircir certaines questions techniques concernant les copies dans le nuage, que nous avons soumises à un expert. Sur la base de son rapport, nous avons affiné notre argumentation juridique justifiant l'intégration du domaine du «cloud» dans le TC 4i. Ces négociations se poursuivent en 2026. Dans l'intervalle, aucune partie n'a résilié le tarif actuel, si bien qu'il s'est automatiquement prolongé jusqu'à la fin 2027.

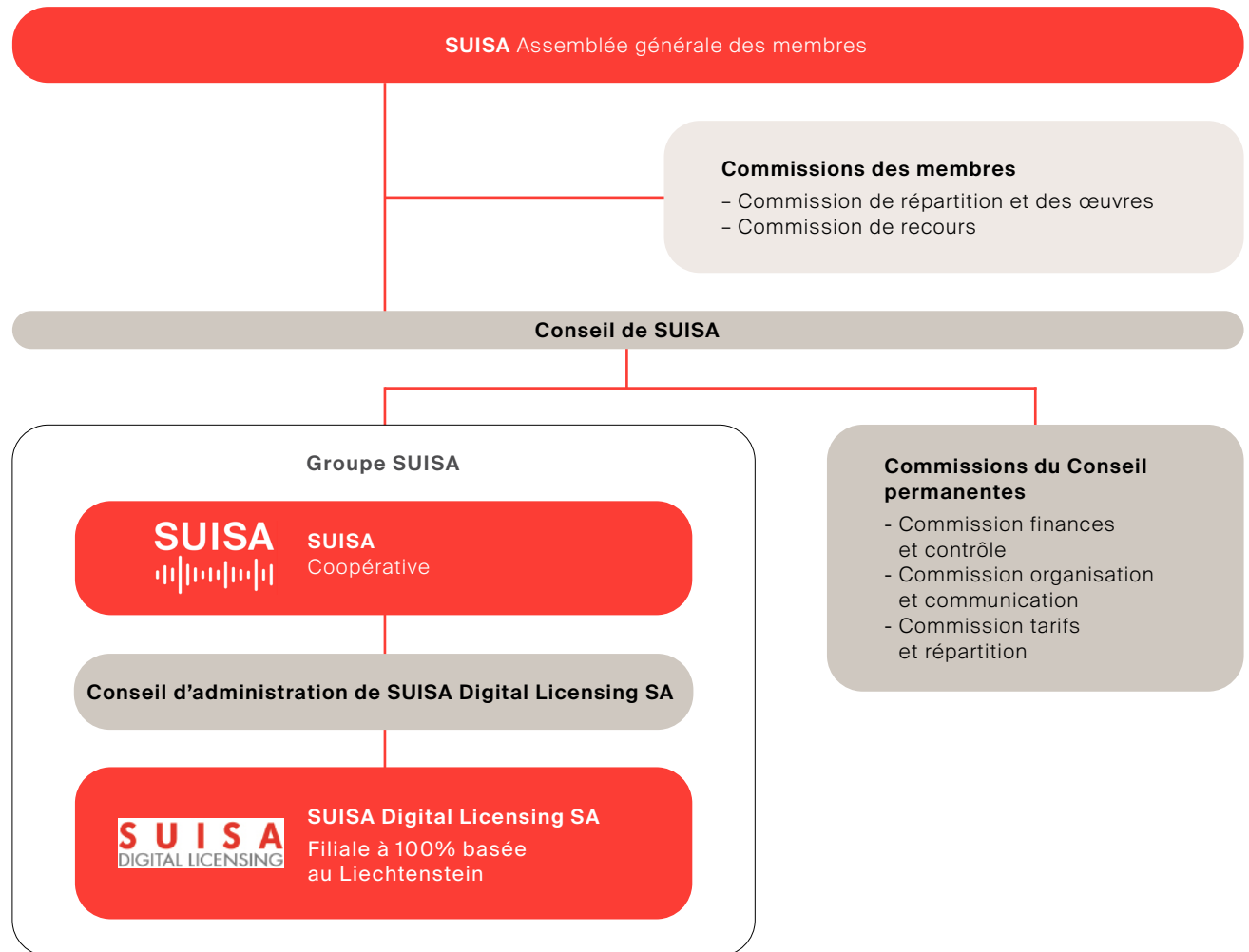
#### **Tarif commun 3a (TC 3a) – divertissement de fond**

Le TC 3a actuel arrivera à échéance le 31 décembre 2026. Nous avons commencé les négociations en vue d'un nouveau tarif déjà en automne 2025. En l'état, les associations revendiquent une baisse du tarif, tandis que SUISA et les autres sociétés de gestion estiment qu'une hausse se justifierait. Ces pourparlers se poursuivent en 2026, et une proposition tarifaire devra être déposée devant la CAF d'ici la fin du mois de mai.

## Structure et gouvernance du Groupe SUISA

Le Groupe SUISA se compose de la Coopérative SUISA et de sa filiale SUISA Digital Licensing SA. Cette dernière a son siège au Liechtenstein et est responsable de l'octroi de licences online pour le répertoire de SUISA ainsi que pour celui d'environ 12 sociétés de gestion étrangères et de plus de 80 éditeurs/trices de musique dans le monde.

L'organe suprême de SUISA est l'Assemblée générale. Celle-là élit également le Conseil de SUISA ainsi que les deux Commissions des membres: la Commission de répartition et des œuvres ainsi que la Commission de recours.



## L'exercice du Groupe SUISA

### Recettes du Groupe SUISA 2025 en bref

Montants en CHF 1 000

<b>Recettes</b>	<b>2025</b>	<b>2024</b>	<b>+ / - %</b>
Total recettes de licence de droits d'auteur	215 587	209 892	2,7%
Total autres recettes d'exploitation	16 120	9 648	67,1%
<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>231 707</b>	<b>219 540</b>	<b>5,5%</b>
Bénéfices des sociétés associées, recettes financières et immobilières (sans bénéfices comptables)	4 466	2 548	75,3%
moins variation du ducroire / pertes sur débiteurs	-4 140	3 347	-223,7%
<b>Total des recettes sans les bénéfices comptables</b>	<b>232 034</b>	<b>225 435</b>	<b>2,9%</b>
Bénéfices comptables sur titres	6 256	7 898	-20,8%
<b>Total des recettes</b>	<b>238 290</b>	<b>233 333</b>	<b>2,1%</b>

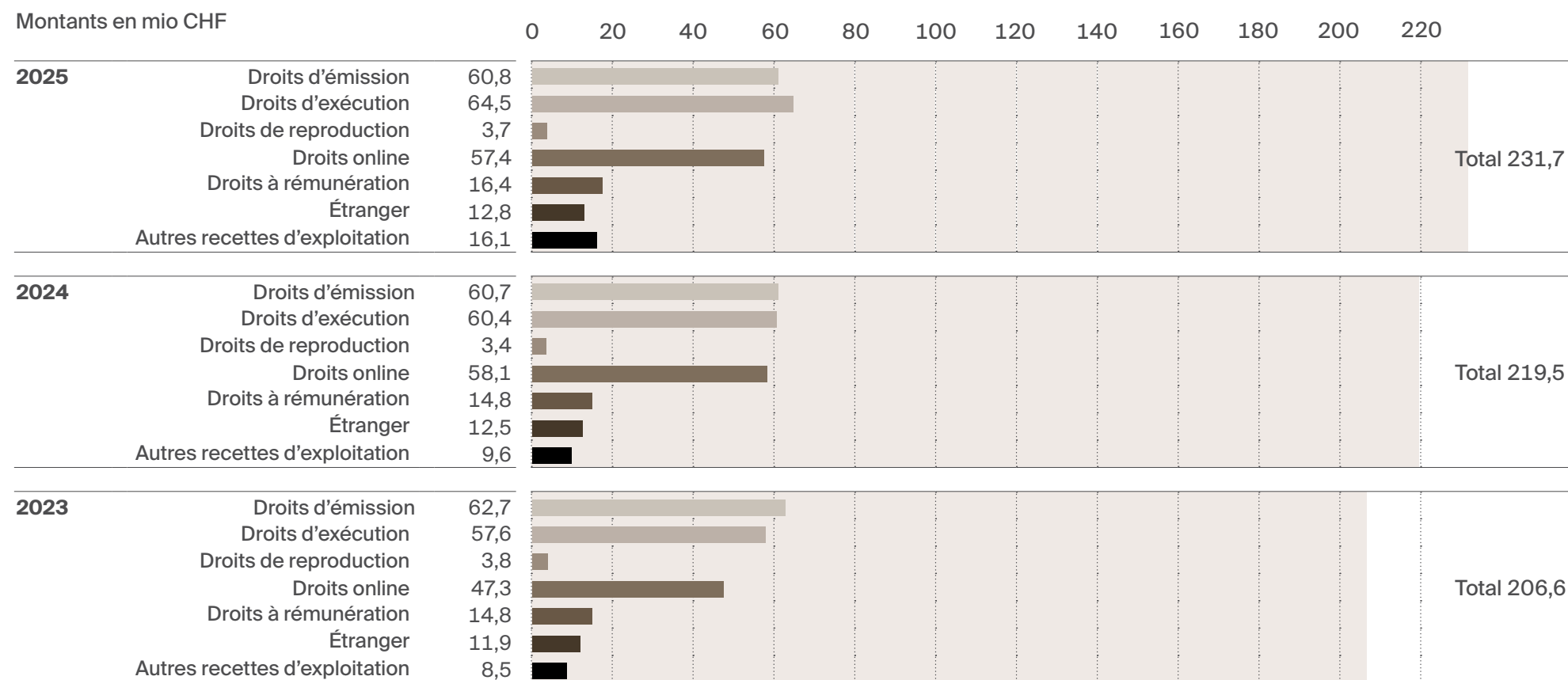
**Dépenses du Groupe SUISA 2025 en bref**

Montants en CHF 1 000

<b>Dépenses</b>	<b>2025</b>	<b>2024</b>	<b>+ / - %</b>
Total des dépenses d'exploitation	240 826	229 647	4,9%
moins répartition droits d'auteur	-198 185	-190 081	4,3%
Perte provenant des sociétés associées, dépenses financières et dépenses d'immeubles (sans pertes compt.)	825	-575	-243,6%
plus variation du croire / pertes sur débiteurs	-4 140	3 347	-223,7%
<b>Total des dépenses sans pertes comptables</b>	<b>39 327</b>	<b>42 338</b>	<b>-7,1%</b>
en % du total des recettes (sans gains comptables)	16,9%	18,8%	-9,8%
dont: amortissements exceptionnels	1 210	1 371	-11,7%
<b>Total des dépenses sans pertes comptables et amortissements exceptionnels</b>	<b>38 117</b>	<b>40 967</b>	<b>-7,0%</b>
en % du total des recettes (sans gains comptables)	16,4%	18,2%	-9,6%
Pertes comptables sur titres	386	475	-18,7%
<b>Total des dépenses</b>	<b>39 713</b>	<b>42 813</b>	<b>-7,2%</b>
en % du total des recettes	16,7%	18,3%	-9,2%

## Évolution des recettes du Groupe SUISA depuis 2023

Dans le cas du Groupe SUISA, pour le domaine online, les recettes de la Coopérative SUISA viennent s'ajouter aux recettes de SUISA Digital Licensing SA.



## Statistique des membres 2025

Irène Philipp Ziebold

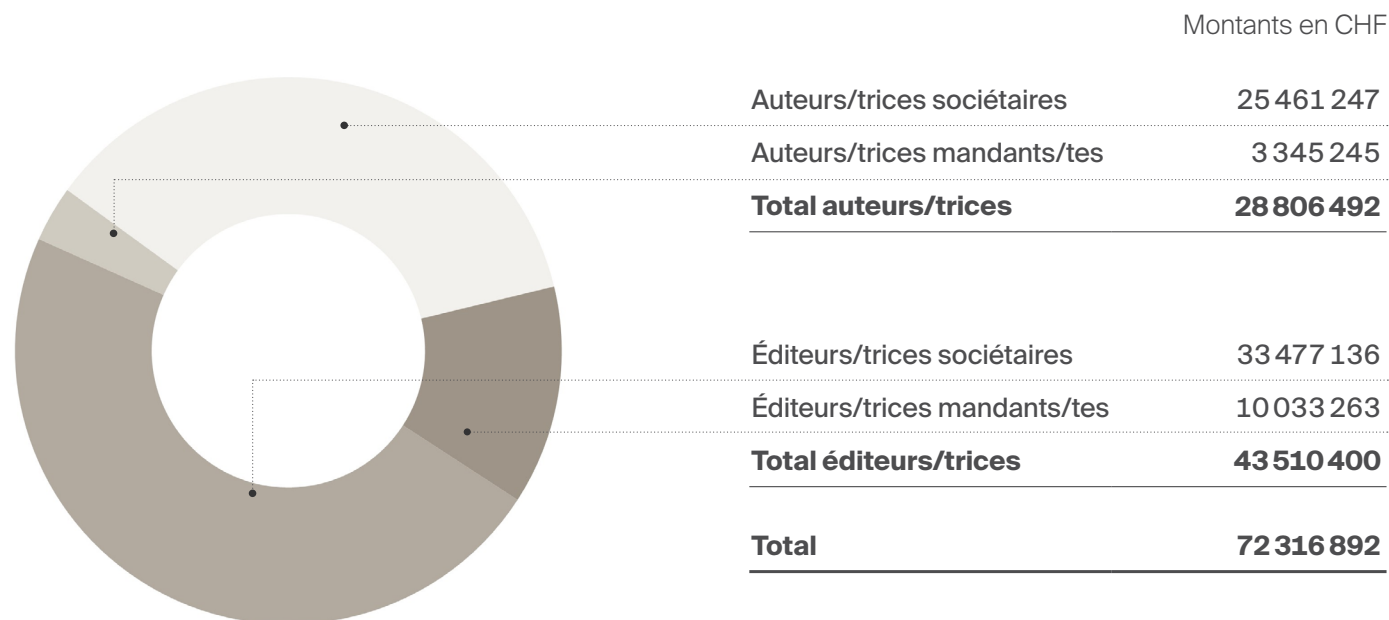
Dans un premier temps, les auteurs/trices et éditeurs/trices sont affiliés en tant que mandants/es. Après au minimum une année d'affiliation et au moins CHF 3 000 de recettes de droits d'auteur, le/la mandant/e devient sociétaire avec droit de vote et d'éligibilité. Le rapport d'affiliation sera à nouveau transformé en rapport de mandat si un membre a reçu moins de 3 000 francs au total pour ses œuvres au cours des dix dernières années.

Au cours de l'exercice sous revue, le nombre de sociétaires et de mandants/es a augmenté de 1 594, ce qui se situe dans la fourchette habituelle. Le nombre de déclarations d'œuvres soumises par les membres a progressé de 18,5 % par rapport à l'année précédente, et celui des déclarations de contrats de sous-édition de 21 %. Ces hausses résultent notamment de l'augmentation du nombre de membres ainsi que d'importantes restructurations juridiques au sein de maisons d'édition.

Auteurs/trices et éditeurs/trices en chiffres	Auteurs/trices		Éditeurs/trices		Total	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Total des sociétaires	7 491	7 435	476	477	7 967	7 912
dont au Liechtenstein	6	7	4	5	10	12
Total des mandants/tes	35 658	34 158	2 359	2 320	38 017	36 478
dont au Liechtenstein	103	101	35	34	138	135
<b>Total</b>	<b>43 149</b>	<b>41 593</b>	<b>2 835</b>	<b>2 797</b>	<b>45 984</b>	<b>44 390</b>
dont au Liechtenstein	109	108	39	39	148	147
Déclarations d'œuvres de membres	63 430	54 096	4 669 428	3 941 852	4 732 858	3 995 948
Annonces de contrats de sous-édition	-	-	70 582	58 220	70 582	58 220

### Décomptes par groupes

Les versements aux éditeurs/trices sont largement plus élevés que ceux aux auteurs/trices, car de grands/es éditeurs/trices internationaux/ales (majors) sont directement membres de SUISA, de sorte que celle-là gère pour eux en Suisse et au Liechtenstein un répertoire mondial. La part relativement élevée de décomptes pour éditeurs/trices mandants/tes s'explique de la même manière. Depuis 2015, SUISA établit des décomptes trimestriels en faveur de ses membres.



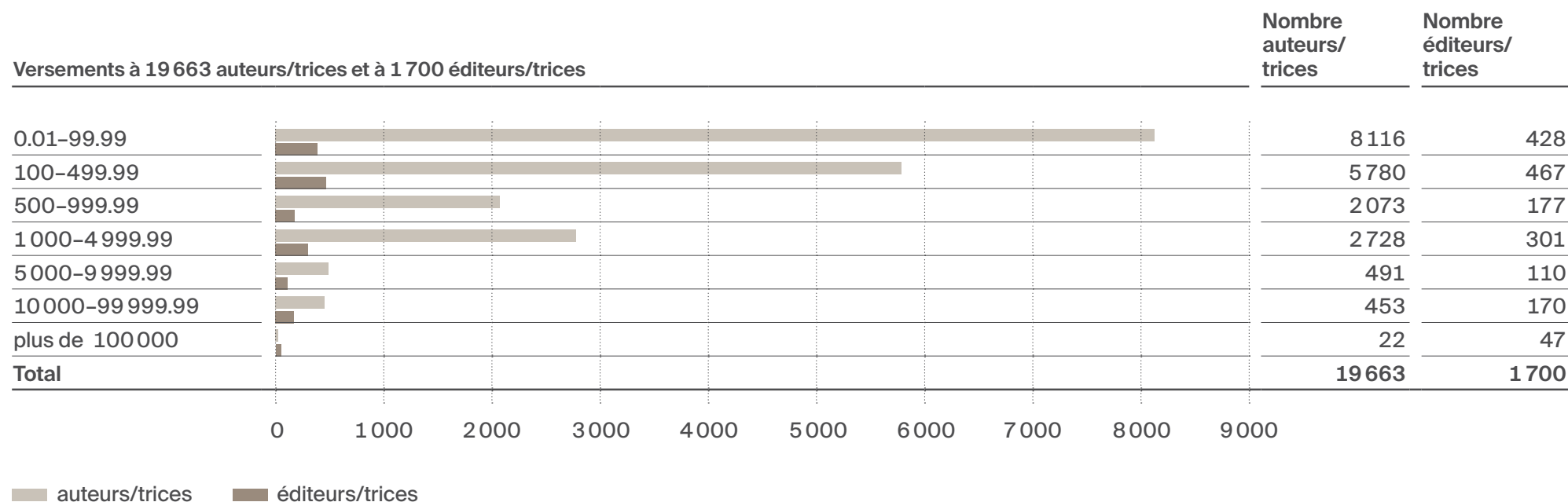
Ces chiffres se rapportent à tous les décomptes, incluant les décomptes rectificatifs de 2025.

**Statistique des membres 2025**

**Décomptes selon le chiffre d'affaires**

Durant l'année sous revue, 19 663 auteurs/trices et 1 700 éditeurs/trices ont reçu un ou plusieurs décomptes. Parmi nos 45 984 auteurs/trices et éditeurs/trices, un/e sur onze a reçu en 2025 plus de 1000 francs de droits d'auteur de la part de SUISA.

Montants en CHF



## Droits d'émission et d'exécution

### Diffusions de la SSR

La SSR est le plus important preneur de licence de SUISA. Les versements de la SSR en provenance du tarif A pour les diffusions (y c. publicité) dans les programmes de radio et de TV et pour les diffusions sur Internet ont été de CHF 32,85 mio. en 2025.

### Montant de l'indemnité versée pour une diffusion d'œuvre en CHF/durée de 3 minutes

	2025	2024
Radio SSR	1.34-42.49	1.31-42.77
Télévision SSR	9.34-93.84	9.39-90.63

L'indemnité est calculée en valeurs de point par seconde.  
L'exemple vaut pour une œuvre d'une durée de trois minutes.

### Nombre d'œuvres et d'exécutions / d'émissions dans les décomptes jusqu'au juin 2025

	Œuvres	Exécutions/émissions
Radio SSR	142 618	2 270 247
Télévision SSR*	92 707	1 077 347
Émetteurs privés*	274 894	12 907 786

\* Sans publicité TV



Proportion de musique suisse dans les programmes de la SSR: un tableau des pourcentages de musique suisse protégée par le droit d'auteur dans les programmes de la SSR est publié sous [www.suisa.ch/hit-parades](http://www.suisa.ch/hit-parades)

**Droits d'émission et d'exécution****Redevance par exécution d'une œuvre**

Montants en CHF/durée de 1 à 5 minutes

	2025	2024
Fanfares	7.84	8.12
Chœurs	9.03	8.90
Yodel, cor des Alpes	3.72	3.45
Manifestations dansantes avec musique live	1.14	1.04

Il n'est pas toujours possible d'effectuer une répartition directement en fonction des recettes d'un événement donné. Dans certains cas, les exécutions de l'année concernée sont prises en compte de manière globale. Par exemple, pour les œuvres jouées et le nombre d'exécutions, la classe de répartition 6 s'appuie sur les annonces de l'Association suisse des musiques. La valeur de point (valeur pour une certaine durée) nécessaire à la répartition est calculée en tenant compte de la somme totale à répartir, du nombre d'œuvres exécutées et du nombre d'exécutions.

**Droits d'émission et d'exécution****Nombre d'œuvres et d'exécutions / d'émissions**

Décomptes jusqu'en juin 2025

	Œuvres	Exécutions/émissions
Concerts (y c. conservatoires / écoles de musique)	161 060	512 524
Églises	9 051	77 783
Fanfares	10 785	118 066
Chœurs séculiers, tambours	9 298	49 998
Yodel, cor des Alpes	2 649	49 394
Manifestations dansantes avec musique live	34 884	897 843

La colonne «œuvres» indique combien d'œuvres différentes ont été diffusées ou exécutées pour la catégorie en question. La colonne «exécutions/émissions» indique combien de fois ces œuvres ont été utilisées en tout. Dans les faits, de nombreuses œuvres ne sont exécutées ou diffusées qu'une seule fois, alors que d'autres œuvres le sont des dizaines de fois.

## Balance des paiements avec l'étranger

Grâce aux contrats de représentation réciproque conclus avec près de 100 sociétés-sœurs, SUISA représente ce qu'on appelle le répertoire mondial de musique. La Suisse est un pays importateur en matière de musique : il y a davantage de musique étrangère jouée chez nous que de musique de nos membres jouée à l'étranger. Les recettes les plus importantes en provenance de l'étranger découlent en Suisse et au Liechtenstein de l'Allemagne, des États-Unis, de l'Italie et de l'Autriche.



Pour la liste complète du trafic des paiements avec les sociétés-sœurs, voir: [www.suisa.ch/fr/international](http://www.suisa.ch/fr/international)

### Classement des dix premiers pays partenaires 2025

Montants en CHF

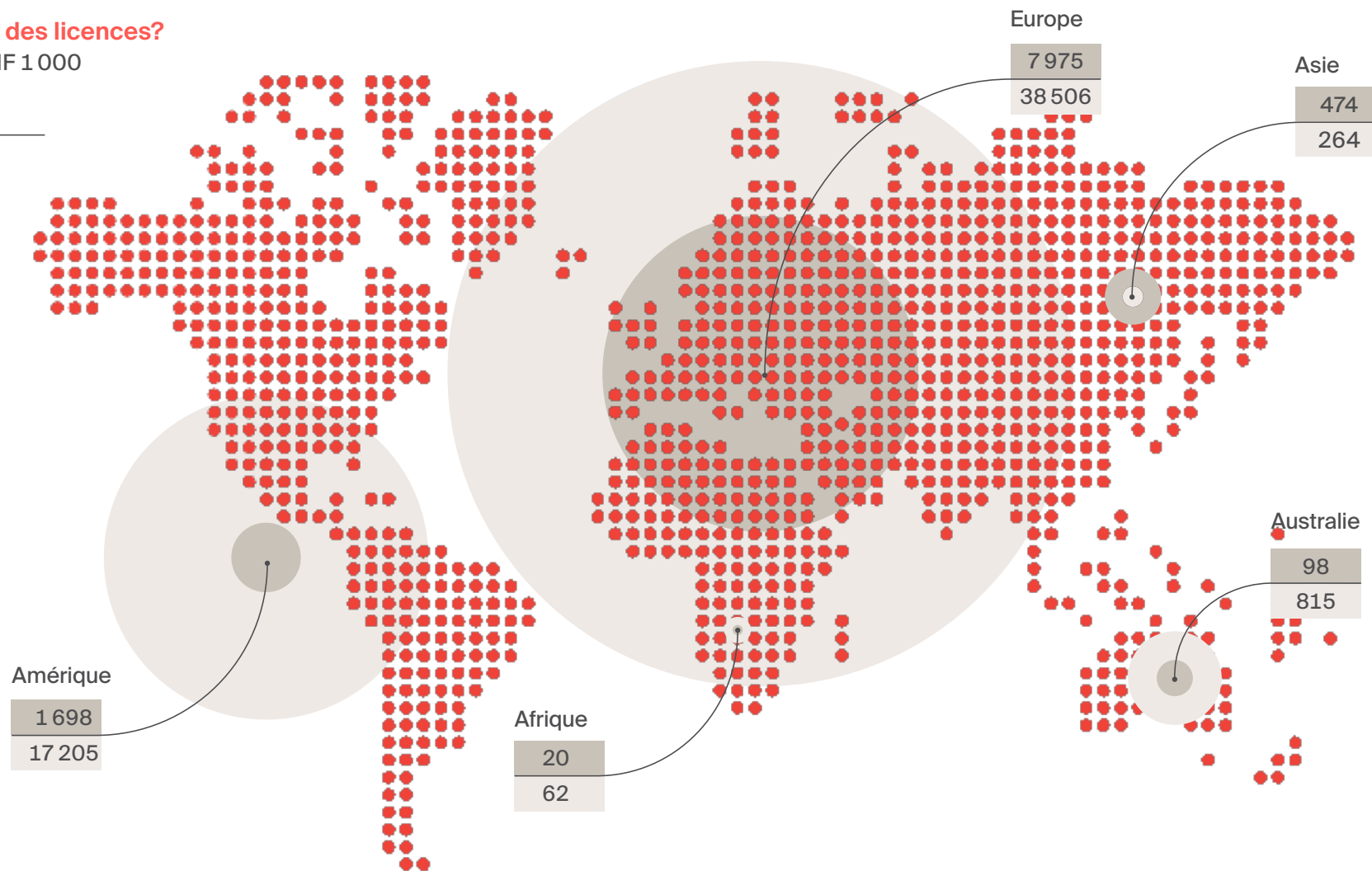
Rang	Pays	Sociétés	de l'étranger	à l'étranger
1	Allemagne	GEMA, VG MUSIKEDITION	4 558 415	10 291 128
2	États-Unis	AMRA, ASCAP, BMI, HARRY FOX AGENCY, LATINAUTOR USA LLC, EASY SONG, MLC, SESAC	1 285 733	15 136 195
3	Italie	SIAE, SOUNDREEF LTD	792 628	3 990 478
4	Autriche	AKM, AUME	693 115	1 650 374
5	Grande-Bretagne	MCPS, PRS	354 222	9 580 939
6	Japon	JASRAC	335 215	124 638
7	Pays-Bas	BUMA, STEMRA	283 729	937 402
8	Canada	SOCAN, SOCAN RR	260 191	1 515 296
9	Suède	STIM	194 204	1 148 944
10	Espagne	SGAE, UNISON RIGHTS S.L.	172 232	584 566

<sup>1</sup> L'année précédente, les versements provenant de France, effectués par la SACEM et la SDRM, s'élevaient au total à CHF 3,2 mio. La France occupait ainsi le 1er rang des dix principaux pays partenaires en 2024. La France ne figure pas dans la liste pour l'année 2025, car la SACEM n'a pas pu effectuer de versements à SUISA en raison de questions encore ouvertes avec les autorités françaises concernant l'impôt à la source. Les recettes de licences en faveur des auteurs/autrices et des éditeurs dont les droits musicaux sont représentés par SUISA ont certes été décomptées, mais n'ont pas encore été versées à SUISA en raison des questions fiscales en suspens.

Où va l'argent des licences?

Montants en CHF 1 000

- de l'étranger
- à l'étranger



## Modifications du règlement de répartition

Le règlement de répartition (RR) détermine comment les redevances perçues par SUISA sont réparties à ses membres et à ses sociétés-sœurs de l'étranger. Les modifications de ce règlement sont décidées par le Conseil de SUISA, après examen préalable par la Commission de Répartition et des Œuvres (CRO). Celle-ci est également compétente pour traiter en première instance des recours contre les décisions de la Direction concernant la classification des programmes d'émission, effectuée en application du RR. Avant d'entrer en vigueur, les modifications du RR doivent être approuvées par les autorités de surveillance en Suisse et au Liechtenstein.



Vincent Salvadé

### Les faits suivants sont à signaler pour 2025:

#### Modernisation du chiffre 3.5 RR

Le chiffre 3.5 RR définit les situations dans lesquelles SUISA renonce à effectuer la répartition sur la base d'une liste exacte des œuvres utilisées. La modernisation de cette disposition, que nous avons expliquée dans le rapport de gestion de l'année dernière, a été approuvée le 2 mai 2025 par l'Institut Fédéral de Propriété Intellectuelle (IPI) et le 17 décembre 2025 par l'Office de l'économie du Liechtenstein.

### Révision du chiffre 6.3 RR

En mai 2025, la CRO a statué sur un recours d'un membre de SUISA, qui contestait une décision de la Direction concernant une classification de différentes émissions dans la catégorie D du chiffre 6.3 al. 2 RR (musique de fond). La CRO a soutenu la décision de la Direction et a rejeté le recours sur tous les points. Cette affaire a toutefois montré que la rédaction du chiffre 6.3 RR était imprécise, qu'elle n'était pas uniforme dans les différentes versions linguistiques et qu'elle ne permettait pas de distinguer clairement entre la musique de fond dans une émission et la musique de film. En octobre 2025, la Direction a donc soumis un rapport intermédiaire à la CRO, par lequel elle lui a présenté ses idées relatives à une modification de cette disposition. Une discussion nourrie sur ces variantes a pu avoir lieu, dont la Direction tiendra compte pour présenter à la CRO une proposition formelle de révision en 2026.

### Révision du chiffre 5.5.2 RR

Le chiffre 5.5.2 RR concerne la répartition des droits perçus pour la musique utilisée à des fins de divertissement de fond ou d'ambiance. SUISA doit répartir le produit de sa gestion proportionnellement au rendement des différentes œuvres (art. 49 al. 1 LDA). Si ce mode de répartition entraîne des frais excessifs, il est permis d'évaluer l'ampleur du rendement (art. 49 al. 2 LDA). Dans ce cas, les redevances doivent être affectées à des classes de répartition dans lesquelles les œuvres d'un genre identique ou similaire prédominent (chiffre 5.3.2 RR). Les affectations des recettes perçues pour la musique de fond ou d'ambiance doivent tenir compte de ce principe, et leur pertinence doit être réexaminée périodiquement. À cette fin, SUISA a mandaté en automne 2024 l'Institut gfs Zurich pour mener une enquête auprès d'environ 3000 établissements et obtenir des informations statistiquement



pertinentes sur le type d'œuvres qu'ils utilisent. Cette enquête a montré qu'une révision du règlement était nécessaire. En clair, certaines affectations étaient trop hautes (celles en faveur des programmes de la SSR, des fanfares, des chœurs et des groupes de yodel, et celles effectuées sur les projections de films et de DVD), tandis que d'autres étaient trop basses (les affectations en faveur des concerts, des spots publicitaires, et celles sur les programmes des diffuseurs privés). Le chiffre 5.5.2 RR a donc été modifié pour corriger la situation mise en lumière par l'étude gfs. Dans cet exercice, les instances de SUISA ont toutefois pris soin d'éviter des baisses de revenus abruptes pour les ayants droit pénalisés par la révision. Cela a été possible grâce à la marge de tolérance statistique laissée par l'étude gfs.

La nouvelle version du chiffre 5.5.2 RR a été approuvée par l'IPI le 22 décembre 2025 et par l'Office de l'économie du Liechtenstein le 13 janvier 2026.



# 2025

## Rapport de transparence de SUISA

**SUISA**



Genossenschaft der Urheber und Verleger von Musik  
Coopérative des auteurs et éditeurs de musique  
Cooperativa degli autori ed editori di musica

# Sommaire

1	Structure de la société	34
1.1	Forme juridique	35
1.2	Organes de direction et contrôle	36
1.3	Organigramme	37
1.4	Participations et entreprises liées	38
1.5	Le Conseil	39
1.6	La Direction	41
1.7	Commission de Répartition et des œuvres et Commission de recours	42
1.8	Rémunération du Conseil et des commissions	43
1.9	Assemblée générale	44
1.10	Fondations	46
1.11	Représentations dans d'autres organisations	47
1.12	Autorités de surveillance	48
2	Informations financières	49
2.1	Rapport annuel du Groupe SUISA	50
2.2	Comptes consolidés du Groupe SUISA	52
2.2.1	Bilan du Groupe SUISA	52
2.2.2	Compte de résultat du Groupe SUISA	53
2.2.3	Tableau des flux de liquidités du Groupe SUISA	54
2.2.4	Recettes du Groupe SUISA provenant de droits d'auteur en Suisse et à l'étranger	55
2.2.5	Annexe aux comptes consolidés	57
2.2.6	Rapport de l'organe de révision sur l'audit des comptes consolidés 2025	74
2.3	Comptes annuels de la Coopérative SUISA	76
2.3.1	Bilan de la Coopérative SUISA	76
2.3.2	Compte de résultat de la Coopérative SUISA	77
2.3.3	Tableau des flux de liquidités de la Coopérative SUISA	78
2.3.4	Recettes de la Coopérative SUISA provenant des droits d'auteur en Suisse et à l'étranger	79
2.3.5	Annexe aux comptes annuels de la Coopérative SUISA	81
2.3.6	Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels 2025 de la Coopérative SUISA	96

# Sommaire

3 Recettes des droits et déductions et frais de gestion des droits .....	98
4 Informations sur les fonds disponibles pour les ayants droit et dates de décompte 2026 .....	101
4.1 Informations sur les fonds disponibles pour les ayants droit .....	102
4.2 Dates de décompte 2026 .....	103
5 Fonds à des fins sociales et culturelles .....	104
5.1 Montants déduits des recettes de droits d'auteur à des fins sociales et culturelles .....	105
5.2 Utilisation des fonds à des fins sociales et culturelles .....	106
6 Coopérations .....	107
6.1 Entités de gestion dépendantes .....	108
6.2 Coopération avec d'autres sociétés de gestion .....	109
7 Rapport de l'organe de révision sur l'examen succinct (review) du rapport de transparence selon l'art. 47 de la loi sur les sociétés de gestion (VGG) de SUISA, Coopérative des auteurs et éditeurs de musique, pour l'exercice 2025 .....	114
8 Impressum .....	115

# 1 Structure de la société

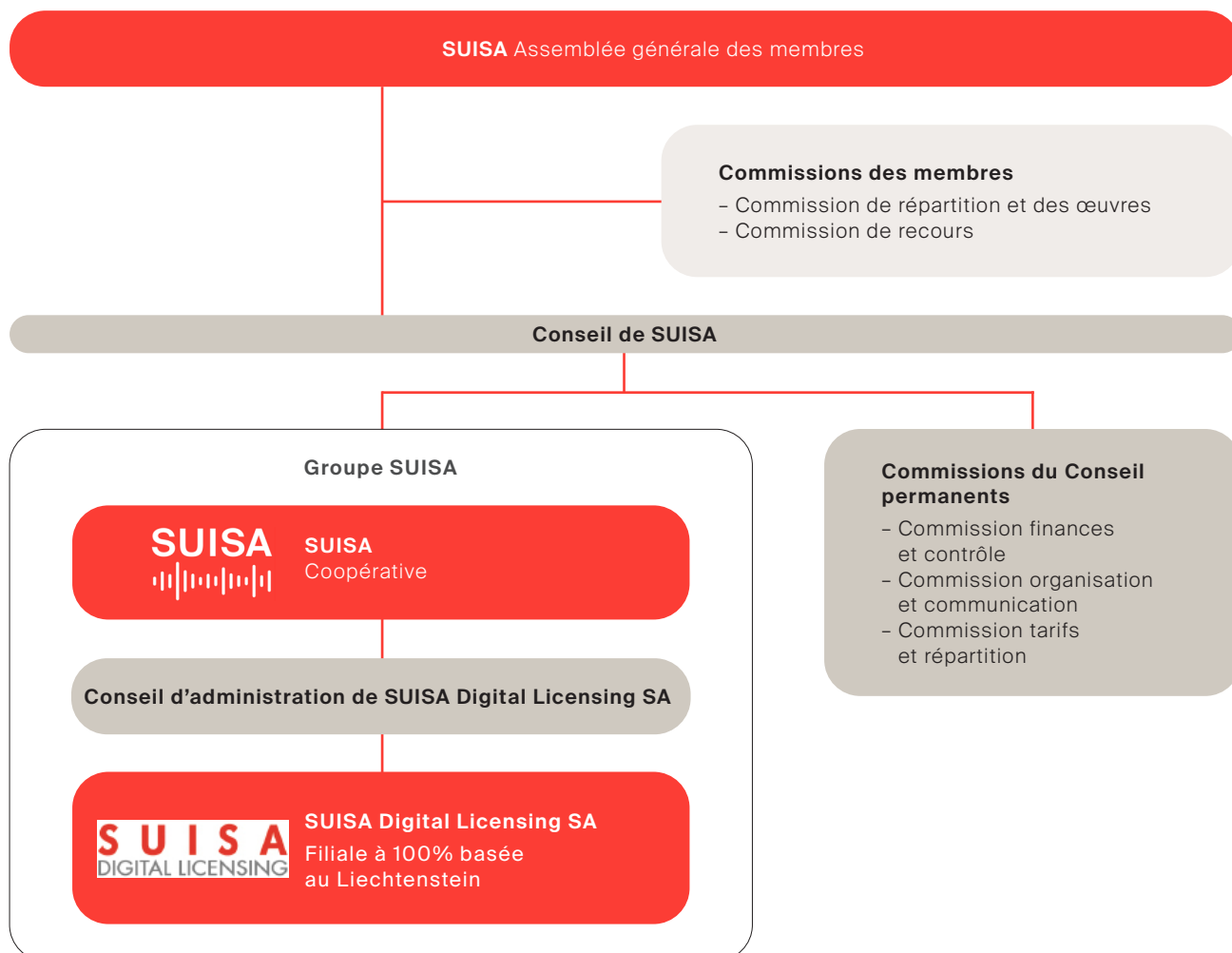
## 1.1 Forme juridique

SUISA gère à titre fiduciaire les droits des auteurs d'œuvres musicales non théâtrales qui lui ont été cédés par les auteurs/trices et éditeurs/trices à cette fin. Au sens d'une gestion d'affaires sans mandat définie aux articles 419 ss CO (Code des obligations suisse), SUISA peut également se charger des droits d'autres titulaires de droits d'auteur qui ne sont pas en mesure de les faire valoir directement.

SUISA soutient et promeut la protection sociale de ses sociétaires. Elle peut, à cet effet, créer une fondation de prévoyance. Les règles qui régissent la prévoyance sociale sont fixées dans un règlement. SUISA soutient et favorise la création et la diffusion de la musique suisse et liechtensteinoise. Elle peut, à cet effet, créer une fondation. SUISA est au service des auteurs/trices et éditeurs/trices de tous les pays.

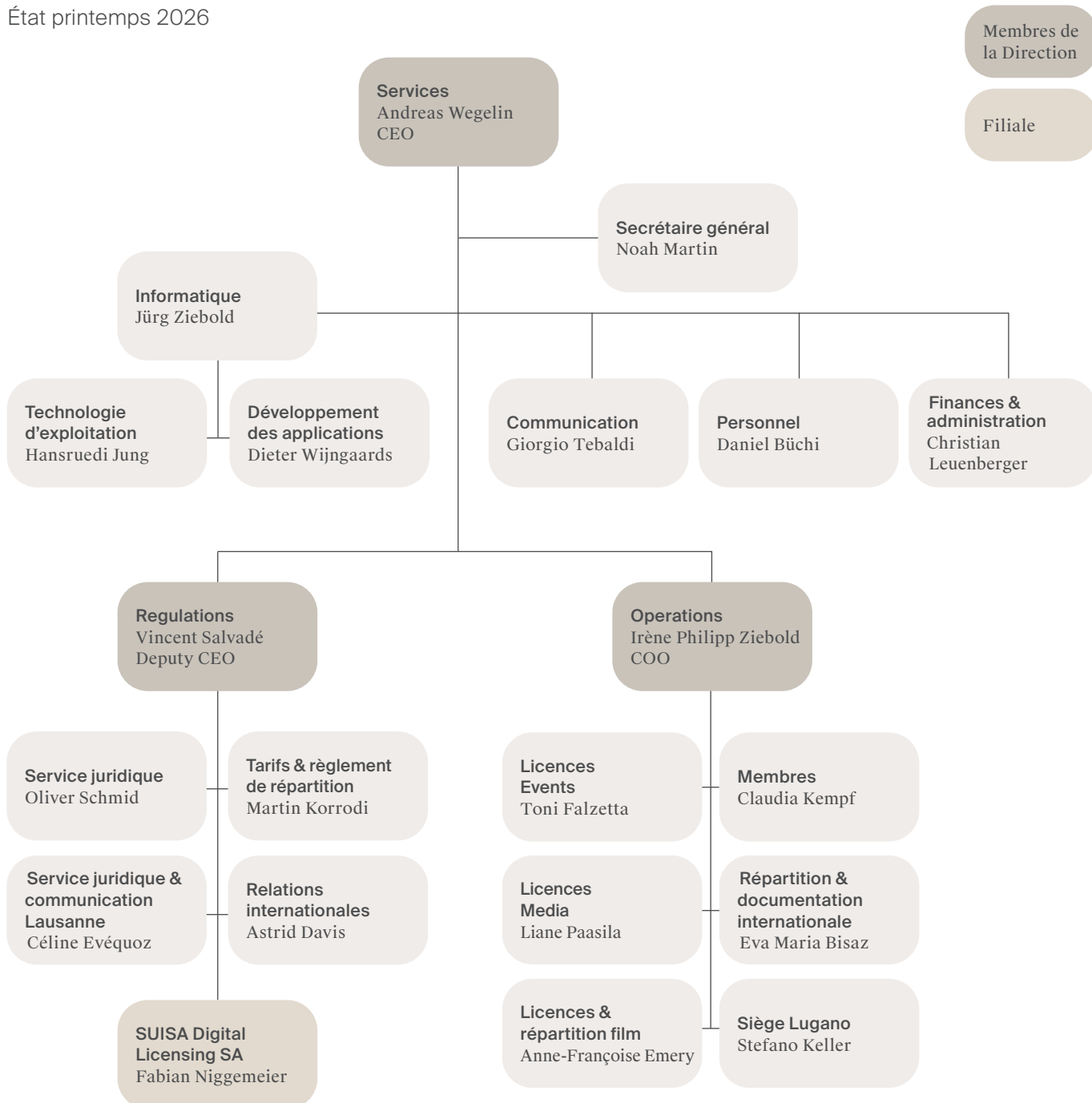
SUISA est une société de gestion et est soumise à la surveillance officielle de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle, Berne (selon LDA art. 41 et LDA art. 52).

## 1.2 Organes de direction et contrôle



# 1.3 Organigramme

État printemps 2026



Membres de la Direction

Filiale

## 1.4 Participations et entreprises liées

### **SUISA Digital Licensing SA, Vaduz**

Objet: octroi de licences pour l'utilisation transfrontalière de musique sur Internet

Numéro de registre

du commerce: FL-0002.551.444-2

Associés: Coopérative SUISA, Zurich (100 %)

### **Mint Digital Services SA, Zurich**

Objet: prestations de services dans le domaine des licences musicales transfrontalières sur Internet

Numéro de registre

du commerce: CH-020.3.044.294-2

Associés: Coopérative SUISA, Zurich (50 %) et  
SESAC Holdings UK Inc., NY (50 %)

## 1.5 Le Conseil

Le Conseil de SUISA est composé de douze personnalités issues de la scène musicale suisse et internationale ainsi que de trois spécialistes provenant du monde de l'économie et de la politique. Il constitue l'organe stratégique de pilotage et de contrôle de la Coopérative SUISA. Ses membres proviennent de différents domaines et rôles musicaux (compositeur/trice, parolier/ère, arrangeur/euse) et régions linguistiques et sont, à l'exception des spécialistes externes, également actifs en tant qu'auteurs/trices ou éditeurs/trices.

Les membres du Conseil composent les commissions du Conseil. Le Conseil au complet ainsi que les commissions se réunissent en général quatre fois par an.

Les mandats du Conseil consistent notamment à mettre en œuvre les décisions de l'Assemblée générale et les décisions concernant la stratégie de SUISA, à dresser les comptes d'exploitation et le bilan et à superviser la gestion des affaires.

Les membres du Conseil sont élus par l'Assemblée générale pour quatre ans.

### Présidence du Conseil



**Xavier Dayer – Président du Conseil**

Compositeur  
Berne



**Marco Neeser – Vice-Président**

Compositeur, Éditeur de musique  
Zurich

### Commissions permanentes du Conseil

Les trois commissions permanentes du Conseil correspondent aux groupes de travail effectifs des 15 membres du Conseil. Elles sont chargées de la préparation et de l'exécution des activités qui leur sont affectées. Ces commissions rendent compte de leurs activités au Conseil.

#### Commission «Finances et contrôle»



**Philipp Schnyder  
von Wartensee – Président**

Compositeur, Éditeur de musique  
Zurich



**Roman Camenzind**

Compositeur, Producteur  
Zurich



**Christian Baumgartner**

Entrepreneur  
Zurich



**Sylvie Reinhard**

Entrepreneuse  
Zurich

**Commission «Organisation et communication»**



**Cristian Wicky – Président**

Parolier, Compositeur,  
Éditeur de musique  
Lausanne



**Stefan Müller-Altermatt**

Membre du  
Conseil national Le Centre  
Herbetswil



**Zeno Gabaglio**

Compositeur  
Vacallo



**Anna Murphy**

Parolière, Compositrice,  
Productrice  
Horw

**Commission «Tarifs et répartition»**



**Christian Fighera – Président**

Producteur, Éditeur de musique  
Lausanne



**Grégoire Liechti**

Éditeur de musique  
Genève



**Chantal Bolzern**

Avocate  
Winterthur



**Melanie Oesch**

Jodleuse, Chanteuse,  
Compositrice, Éditrice de musique  
Schwarzenegg



**Tina Funk**

Éditrice de musique  
Berlin

## 1.6 La direction



**Andreas Wegelin, 1962, CEO depuis 2010**

Directeur du département «Services»

Né à Berne, il a grandi en Suisse de l'Est. Études de la musicologie, de l'histoire de l'art et du droit à l'Université de Berne. Travaille chez SUISA depuis 1987.

Membre de divers comités de l'association faîtière CISAC et président du Conseil d'administration de la joint-venture Mint Digital Services SA.



**Vincent Salvadé, 1965, Deputy CEO depuis 2010**

Directeur du département «Regulations»

Né à Bienne, il a grandi dans le Jura. Études du droit à l'Université de Lausanne, où il a obtenu son doctorat en 1995. Chez SUISA depuis 1989.

Président du Conseil d'administration de SUISA Digital Licensing SA, membre du Conseil de l'Association littéraire et artistique internationale (ALAI) Suisse et professeur à l'Université de Neuchâtel.



**Irène Philipp Ziebold, 1962, COO depuis 2010**

Directrice du département «Operations»

Née et élevée à Zurich. Études du droit à l'Université de Zurich. Travaille chez SUISA depuis 1988.

Présidente du Conseil de fondation de la Fondation Zwysighaus.

## 1.7 Commission de Répartition et des Œuvres et Commission de recours

### Commission de Répartition et des œuvres

La Commission de Répartition et des Œuvres a les attributions suivantes:

- elle examine les dispositions du Règlement de répartition et en contrôle les effets sur les produits de répartition;
- elle présente des propositions au Conseil concernant la modification du Règlement de répartition;
- elle traite en première instance les recours contre les décisions de la Direction concernant la classification des programmes d'émission, la protection des œuvres et les arrangements d'œuvres libres de droits;
- elle a une fonction de conseil lors de décisions sur des arrangements non autorisés d'œuvres protégées et de plagiat.

La commission se réunit aussi souvent que ses affaires l'exigent. La durée du mandat de la Commission est de 4 ans.

### Membres de la Commission de Répartition et des Œuvres:

**Stephan Peterer**, éditeur de musique, Zurich, **président**

**Nik Bärtsch**, compositeur, Zurich

**Bruno Brodt**, compositeur, Zizers

**Thomas Fessler**, compositeur, Zurich

**Stephan Hodel**, compositeur, Berne

**Stephan Kohler**, compositeur, Lausanne

**Grégoire May**, éditeur de musique, Küsnacht

**Yann Michelutti**, compositeur, éditeur de musique, Genève

**Marco Santilli**, compositeur, Niederhasli

**Philipp Schweidler**, compositeur, éditeur de musique, Zurich

**Jonas Zellweger**, compositeur, Zurich

**Jost Ribary**, compositeur, Oberägeri, **vice-président**

**Andrina Bollinger**, compositrice, Zurich

**Pascal Brunko**, compositeur, éditeur de musique, St-Blaise

**Ursina Giger**, compositrice, parolière, Zurich

**Michael Hug**, éditeur de musique, Zurich

**Xavier Samuel Michel**, compositeur, parolier, éditeur de musique, Genève

**Ann Kathrin Lüthi**, compositrice, parolière, Zurich

**Natalie Riede**, éditrice de musique, Zurich

**Jörg Schneider**, compositeur, Lengnau

**Nick Werren**, compositeur, Affoltern am Albis

**Thomas Zbornik**, compositeur, éditeur de musique, Arth

### Commission de recours

La Commission de recours traite les recours des mandants/tes et des membres de SUISA, ainsi que des sociétés-sœurs étrangères.

### Membres de la Commission de recours:

**Oliver Schmid**, responsable du service juridique de SUISA, Zurich, **Président**

**Christian Fighera**, producteur et éditeur de musique, Lausanne

**Marco Neeser**, compositeur et éditeur de musique, Zurich

**Danièle Wüthrich**, présidente de SWISSPERFORM, Nidau

**Marco Zanotta**, conseiller d'entreprise, Zurich

### Membres suppléants de la Commission de recours:

**Daniel Alder**, membre de la Commission arbitrale fédérale, Zurich

**Gregor Wild**, membre de la Commission arbitrale fédérale, Zurich

**Roman Camenzind**, compositeur et producteur, Zurich

**Zeno Gabaglio**, compositeur, Vacallo

## 1.8 Rémunération du Conseil et des commissions

Les membres du Conseil, des commissions du Conseil et des commissions de SUISA reçoivent pour leurs activités des indemnités et le remboursement des frais de déplacement et des dépenses en espèces liés à leur activité de membre du Conseil et des commissions. Le Président et le Vice-président du Conseil, tout comme les présidents des commissions permanentes, reçoivent en outre des honoraires de base fixes annuels.

### Charge pour les organes

Montants en CHF 1 000

	2025	2024
Conseil/Commissions du Conseil	275	282
Commission de Répartition et des Œuvres	33	32
Commissions ad hoc	32	19
Assemblée générale	160	77
Organe de révision	84	93
Autres dépenses	15	6
<b>Total des organes et commissions</b>	<b>598</b>	<b>508</b>
Nombre de membres Conseil/Commissions du Conseil au 31. 12.	15	15
Nombre de membres de la Commission de Répartition et des Œuvres au 31. 12.	22	22

Les rémunérations brutes versées aux 15 membres du Conseil pour leurs activités au sein du Conseil et des commissions permanentes du Conseil en 2025 se sont élevées à CHF 265 788 (CHF 265 696 l'année précédente).

Les honoraires annuels fixes de base en 2025 étaient les suivants:

- Président du Conseil: CHF 40 000 (année précédente CHF 40 000)
- Vice-président du Conseil: CHF 20 000 (année précédente CHF 20 000)
- Présidents des commissions permanentes du Conseil: CHF 10 000 (année précédente CHF 10 000)

Tous les membres du Conseil ont reçu des indemnités de présence de CHF 1050 (CHF 1050 l'année précédente) par jour complet de réunion.

## 1.9 Assemblée générale

L'Assemblée générale est la réunion de toutes et tous les sociétaires. Les compétences de l'Assemblée générale sont

- l'élection et la destitution du Président (ou de la Présidente) et des membres du Conseil, ainsi que la détermination des indemnités et autres prestations en leur faveur;
- la désignation de commissions et l'élection de leurs membres;
- l'élection et la destitution des membres de la Direction ainsi que la détermination des indemnités et autres prestations en leur faveur;
- la nomination et la destitution de l'organe de révision;
- l'adoption du rapport annuel, du bilan, des comptes d'exploitation ainsi que du rapport sur la transparence;
- la décharge au Conseil et à la Direction;
- la fixation du montant destiné à la prévoyance sociale pour les sociétaires;
- la fixation du montant destiné à la promotion et à la diffusion de la musique suisse et liechtensteinoise;
- le traitement des recours d'auteurs/trices ou éditeurs/trices qui ont été exclus en tant que sociétaires;
- la modification des statuts;
- l'approbation de coopérations et d'alliances, la création de sociétés affiliées, la reprise d'autres organisations et l'acquisition de parts ou de droits dans/sur d'autres organisations;
- les principes généraux de la répartition et l'utilisation des redevances non répartissables;
- la politique générale de placement en lien avec les redevances encaissées;
- les principes généraux concernant les déductions sur redevances encaissées et les produits du placement des redevances encaissées;
- les principes de la gestion des risques;
- l'acquisition, la vente et l'aliénation de terrains;
- la prise en charge et l'octroi de prêts ainsi que la fourniture de garanties de prêts ou de cautions;
- la dissolution de SUISA.

L'Assemblée générale du 17 juin 2025 à Berne a

- approuvé le rapport annuel, le rapport de situation, le bilan, le compte de résultat, l'état des flux de trésorerie et l'annexe des comptes annuels de la Coopérative SUISA et du Groupe SUISA ainsi que le rapport de révision;
- donné décharge au Conseil;
- élu l'organe de révision BDO SA pour une année supplémentaire;
- élu Stefan Müller-Altermatt au Conseil pour une durée de quatre ans, en tant que successeur de Johanna Gapany, démissionnaire;
- reçu d'Irène Philipp Ziebold un rapport sur l'exercice en cours;
- reçu des informations de Vincent Salvadé sur les négociations de tarifs en cours;
- pris connaissance, par Zeno Gabaglio, président de la FONDATION SUISA, d'une rétrospective de l'année 2024 de la fondation;
- apprécié un concert de la chanteuse La Nefera et de son groupe.

## 1.10 Fondations

SUISA soutient la création musicale suisse et les créateurs/trices, par le biais de ses deux fondations:

### **Fondation de prévoyance en faveur des auteurs et éditeurs**

SUISA a mis en place une institution de prévoyance réservée aux auteurs/trices et aux éditeurs/trices, dans le but de leur garantir un revenu durant leur vieillesse. Elle peut en outre proposer des conseils et un accompagnement d'ordre social ainsi qu'un soutien financier pour les créateurs/trices de culture qui se trouvent dans des situations de détresse.

La fondation est financée par 7,5 % des recettes nettes de la Coopérative SUISA (après déduction des coûts) provenant des droits de diffusion et d'exécution ainsi que des droits à rémunération en Suisse et au Liechtenstein. En 2025, la fondation a reçu CHF 8,7 mio.

[www.suisa.ch/fondation-prevoyance](http://www.suisa.ch/fondation-prevoyance)

### **La FONDATION SUISA**

En 1989, SUISA a créé la Fondation pour la musique FONDATION SUISA, qui promeut la création musicale suisse actuelle, par 2,5 % des recettes nettes de la Coopérative SUISA (après déduction des coûts) provenant des droits de diffusion et d'exécution ainsi que des droits à rémunération en Suisse et au Liechtenstein. En 2025, la FONDATION SUISA a reçu un montant de CHF 2,9 mio de la Coopérative SUISA.

La FONDATION SUISA soutient des projets en lien avec la création de musique suisse actuelle, elle attribue des bourses et elle soutient des éditions musicales qui encouragent la musique suisse. En outre, elle publie et distribue des anthologies musicales incluant tous les genres musicaux et mène des actions de promotion de la musique suisse, tant en Suisse qu'à l'étranger.

[www.fondation-suisa.ch](http://www.fondation-suisa.ch)

En outre, SUISA gère une fondation pour le soutien de la prévoyance professionnelle de SUISA:

### **Fondation pour le soutien de la prévoyance professionnelle de SUISA**

Lors de la dissolution de la solution de prévoyance du personnel propre à l'entreprise et du passage à la fondation collective LPP de Swiss Life au 1er janvier 2018, les fonds libres de la prévoyance du personnel propre ont été transférés à une fondation de soutien à la prévoyance professionnelle de SUISA. Ces fonds libres servent à améliorer les prestations LPP des collaborateurs/trices assurés/ées (p. ex. par une rémunération supplémentaire des avoirs de vieillesse) et des retraités (adaptation des rentes au renchérissement). Les fonds libres apportés à la fondation sont à cet effet placés conformément aux directives du règlement de placement adopté par la fondation et vendus en conséquence en cas de besoin de liquidités. Un conseil de fondation composé paritairement d'employés/ées et d'employeurs/eures décide de l'utilisation des fonds libres.

## 1.11 Représentations dans d'autres organisations

En 2025, les membres de la Direction ont représenté les intérêts de SUISA dans les groupes et organisations suivants:

- Fondation Zwyszighaus Bauen: Irène Philipp Ziebold, Présidente du Conseil de fondation
- Music Repertoire Group (MRG) de l'association faîtière CISAC: Andreas Wegelin, membre du groupe
- Association littéraire et artistique internationale (ALAI) Suisse: Vincent Salvadé, membre du Conseil
- Association suisse pour la lutte contre le piratage (SAFE): Vincent Salvadé, membre du Conseil
- Suisseculture: Vincent Salvadé, membre du Conseil
- Prévoyance professionnelle, Fondation collective LPP de Swiss Life: Andreas Wegelin, Vice-Président de la Commission d'administration; Vincent Salvadé, membre de la Commission d'administration
- FONDATION SUISA: Andreas Wegelin, membre du Conseil de fondation
- Fondation pour le soutien de la prévoyance professionnelle de SUISA: Andreas Wegelin, Président du Conseil de fondation; Vincent Salvadé, membre du Conseil de fondation
- Fondation du Concours suisse de musique pour la jeunesse: Andreas Wegelin, membre du Conseil de fondation
- Mint Digital Services SA: Andreas Wegelin, Président du Conseil d'administration
- SUISA Digital Licensing SA: Vincent Salvadé, Président du Conseil d'administration

En outre, Vincent Salvadé a donné un cours à l'Université de Neuchâtel intitulé «Noms de domaine, droit d'auteur et Internet».

Tous ces mandats de représentation sont non rémunérés. L'activité d'enseignement de Vincent Salvadé à l'Université de Neuchâtel est indemnisée.

## 1.12 Autorités de surveillance

### **Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle**

Il incombe à l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI) d'examiner, en sa qualité d'autorité de surveillance, si les sociétés de gestion respectent leurs obligations légales. En particulier, l'IPI approuve le rapport et les comptes annuels, de même que les modifications du Règlement de répartition. Il traite en outre des éventuelles plaintes relatives à l'activité de SUISA. Par décision du 22 décembre 2025, il a approuvé le Rapport de gestion 2024 de SUISA.

[www.ipi.ch](http://www.ipi.ch)

### **Commission arbitrale fédérale pour la gestion de droits d'auteur et de droits voisins**

La Commission arbitrale fédérale pour la gestion de droits d'auteur et de droits voisins (CAF) est compétente pour approuver les tarifs des sociétés de gestion. Dans l'accomplissement de cette tâche, elle examine et approuve les tarifs convenus par les sociétés de gestion et les organisations des utilisateurs. Pour la période de 2024 à 2027, la CAF se compose de 18 membres; outre le président, P' D' iur. Cyrill Rigamonti, et la vice-présidente D' iur. Claudia Marti, ainsi que d'autres membres neutres, il s'agit de représentants/tes du cercle des associations d'utilisateurs et de l'environnement des sociétés de gestion. La commission se réunit au cas par cas et prend ses décisions dans une chambre de jugement composée de cinq personnes: Trois neutres (y compris le président) ainsi qu'un représentant des utilisateurs/trices et un représentant des auteurs/trices. De plus amples informations sont disponibles sur le site [www.eschk.admin.ch](http://www.eschk.admin.ch).

### **Principauté du Liechtenstein**

Puisqu'elle gère les droits d'auteur sur le territoire de la Principauté du Liechtenstein, SUISA remet également son rapport annuel et les tarifs à l'Autorité de surveillance de ce pays. L'Office de l'économie nationale a approuvé le rapport 2024 par décision du 18 décembre 2025.

## 2 Informations financières

## 2.1 Rapport annuel du Groupe SUISA

### Évolution générale des affaires

Le Groupe SUISA a réalisé un chiffre d'affaires total de CHF 238 mio au cours de l'exercice écoulé. Ce chiffre est supérieur de 7,5 % au budget et de 2,1 % à celui de l'année précédente. Sur ce montant, CHF 216 mio ont été générés par l'octroi de licences de droits d'auteur, soit l'activité principale de SUISA:

- CHF 161 mio proviennent de l'octroi de licences de droits d'auteur en Suisse et dans la Principauté du Liechtenstein par la Coopérative SUISA.
- CHF 13 mio de recettes ont été versés par des sociétés-sœurs étrangères pour l'utilisation d'œuvres de SUISA à l'étranger.
- CHF 42 mio de recettes ont été réalisés par SUISA Digital Licensing SA au titre de l'octroi de licences mondiales de droits d'auteur dans le domaine de l'audio à la demande (AoD).

Les principaux piliers du chiffre d'affaires total de l'activité principale sont les droits d'émission (28 %), pour la première fois dépassés par les droits d'exécution (30%); le secteur AoD dans le monde représente 19 %.

Les dépenses courantes (hors pertes comptables sur le portefeuille de titres (CHF 38 mio) continuent de baisser (-7 % par rapport à l'année précédente) malgré un volume de travail en hausse, grâce à des mesures d'automatisation efficaces. Nous obtenons ainsi un rapport entre les dépenses et les recettes de 16,4 % (18,2 % l'année précédente). Ce bon résultat s'explique notamment par l'annulation de corrections de valeurs liées aux investissements réalisés dans la joint-venture Mint.

Le montant réparti aux ayants droit en Suisse et à l'étranger a de nouveau augmenté, atteignant un nouveau record de CHF 192 mio (+2,4 % par rapport à l'année précédente).

En 2025, le Groupe SUISA a employé en moyenne sur l'année 116 femmes et 117 hommes pour 195,5 postes à temps plein, dont 7,7 apprentis/ies.

### Réalisation d'une évaluation des risques

Le Conseil de SUISA se penche régulièrement sur les risques liés aux activités commerciales du Groupe SUISA et procède une fois par an à une évaluation complète des risques. Les principaux risques sont les suivants: la situation juridique incertaine dans le domaine de l'intelligence artificielle et la concurrence qui en résulte dans le secteur des licences avec la musique générée uniquement par l'intelligence artificielle; la menace pesant sur le financement de la SSR par l'initiative de réduction de moitié aurait également pu entraîner des conséquences dramatiques pour les membres de SUISA et le répertoire étranger qu'elle représentent. Ce risque a pu être écarté, pour l'instant, grâce à la décision du peuple le 8 mars 2026. Il faudra toutefois continuer à suivre l'évolution des droits d'émission, car les recettes publicitaires et la consommation de films se déplacent de plus en plus des diffusions linéaires vers les services à la demande. Enfin, il y a toujours des tentatives d'agences étrangères de délivrer

directement des licences pour les grands concerts. De premières mesures visant à clarifier les règles relatives à l'octroi de licences directes ont pu être prises grâce à une révision de la loi sur le droit d'auteur, initiée avec succès auprès du législateur. SUISA est également membre du réseau «OneArena», une plateforme commune de GEMA, AKM, SUISA et d'autres sociétés de gestion collective, dédiée à l'octroi de licences pour les grands concerts et les tournées de grands/es artistes en Europe.

### État de la demande

La demande de musique reste forte en Suisse et dans la Principauté du Liechtenstein. Cela se manifeste par exemple dans le domaine des exécutions de musique sur scène, mais aussi dans celui de la musique d'ambiance dans les entreprises de secteurs très divers. Notre entreprise continuera à veiller à ce que les droits d'auteur des compositeurs/trices et des éditeurs/trices de musique soient respectés et rémunérés équitablement, en contrôlant de manière cohérente le marché et en négociant des tarifs adaptés.

### Activités de recherche et de développement

SUISA investit continuellement dans des solutions informatiques pour le traitement des activités de licence. D'autres processus automatisés sont en cours de développement, de la documentation sur la titularité des droits afférents aux œuvres musicales à la répartition aux bénéficiaires, en passant par l'encaissement auprès des organisateurs. Dans ce contexte, les nouvelles possibilités techniques telles que l'apprentissage automatique et l'application de solutions d'intelligence artificielle jouent également un rôle croissant.

### Perspectives

Pour l'exercice en cours, on s'attend à un résultat similaire en ce qui concerne l'octroi de licences de droits d'auteur. Les solutions visant à maîtriser les risques mentionnés joueront un rôle essentiel dans le développement futur de l'activité. SUISA va en outre examiner de plus près les possibilités de coopération avec d'autres sociétés de gestion collective en Allemagne et à l'étranger, et poursuivre des projets communs, notamment entre les trois pays germanophones (DACH). Cela vaut tout particulièrement dans la perspective d'une réduction des coûts grâce aux synergies dans les domaines où il est possible de trouver des solutions plus avantageuses en collaborant.

Le processus de renouvellement de la Direction de SUISA est en cours. Pour succéder à Irène Philipp Ziebold, qui prendra sa retraite fin 2026, deux talents issus de nos rangs, Claudia Kempf au poste de responsable du département «Membres» et Toni Falzetta à celui de responsable du département «Clients», ont été retenus à l'issue du processus de sélection. Elle et il prendront leurs fonctions au sein de la Direction au 1<sup>er</sup> janvier 2027. Au cours des deux prochaines années, le Conseil se chargera également de repourvoir le poste de CEO et celui de responsable du département «Regulations», dont les titulaires prendront leur retraite respectivement en 2027 et 2028. En collaboration avec les nouveaux membres de la Direction, le Conseil définira également la future structure de la Direction de SUISA.

## 2.2 Comptes consolidés 2025

### 2.2.1 Bilan du Groupe SUISA

Montants en CHF 1 000		31.12.2025	31.12.2024
<b>Actifs</b>	<i>Explications dans l'annexe</i>		
Actifs liquides et indemnités fixes jusqu'à 90 jours		77 075	59 033
Titres	1	138 042	130 240
Créances résultant de prestations	2	13 554	17 003
Autres créances à court terme	3	1 731	1 480
Actifs au boucllement des comptes	4	6 052	1 977
<b>Actifs circulants</b>		<b>236 455</b>	<b>209 732</b>
Biens mobiliers	5a	910	822
Biens immobiliers (d'exploitation)	5b	6 874	7 610
Biens immobiliers (hors exploitation)	5b	1 284	1 502
Actifs financiers	6	1 259	156
Valeur comptable des participations associées	6	1 150	1 119
Corrections de valeur des sociétés associées	6	-48	-1 119
Garantie de la solution LPP chez Swiss Life	6	157	156
Actifs immatériels	7	2 486	2 132
<b>Actifs immobilisés</b>		<b>12 814</b>	<b>12 222</b>
<b>Total Actifs</b>		<b>249 269</b>	<b>221 954</b>
<b>Passifs</b>			
Droits d'auteur exigibles	8	7 079	6 282
Exigibilités livraisons et prestations	8	84	805
Autres exigibilités à court terme	8	13 585	12 615
Obligations à court terme	9	138 387	121 382
Passifs au boucllement des comptes	10	16 830	17 034
<b>Exigible à court terme</b>		<b>175 965</b>	<b>158 119</b>
Obligations à long terme	9	72 297	63 219
<b>Obligations à long terme</b>		<b>72 297</b>	<b>63 219</b>
<b>Capitaux étrangers</b>		<b>248 262</b>	<b>221 338</b>
Capital en actions	11	0	0
Réserves de bénéfices	11	5	5
Report des bénéfices/pertes des années précédentes	11	611	172
Résultat de l'année en cours	11	391	439
<b>Capital propre</b>		<b>1 007</b>	<b>616</b>
<b>Total passifs</b>		<b>249 269</b>	<b>221 954</b>

## 2.2.2 Compte de résultat du Groupe SUISA

Montants en CHF 1 000		2025	2024
	<i>Explications dans l'annexe</i>		
Recettes de licence droits d'émission	12	60 832	60 711
Recettes de licence droits d'exécution	12	64 459	60 368
Recettes de licence droits de reproduction	12	3 744	3 389
Recettes de licence droits à rémunération	12	16 357	14 786
Recettes de licence droits online	12	57 431	58 133
Recettes de licence de l'étranger	12	12 764	12 506
<b>Total des recettes de licence de droits d'auteur</b>		<b>215 587</b>	<b>209 892</b>
Autres recettes d'exploitation	12	11 980	12 995
Évolution du croire / pertes sur débiteurs		4 140	-3 347
<b>Total produits d'exploitation</b>		<b>231 707</b>	<b>219 540</b>
Répartition droits d'auteur	13	-198 185	-190 081
Frais de personnel	14	-24 361	-22 565
Frais pour des organes	15	-598	-508
Amortissements sur biens mobiliers	5a	-720	-576
Amortissements ordinaires sur biens immobiliers	5b	-237	-224
Amortissements exceptionnels sur biens immobiliers	5b	-515	-837
Amortissements sur actifs immatériels	7	-1 675	-1 443
Autres dépenses d'exploitation	16	-14 535	-13 413
<b>Total dépenses d'exploitation</b>		<b>-240 826</b>	<b>-229 647</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>-9 119</b>	<b>-10 107</b>
Résultat de la société associée	6, 17	1 100	844
Produit financier	6, 17	9 169	9 161
Dépenses financières	6, 17	-952	-885
Correction de valeur / reprise de valeur sur les placements financiers	6, 17	2	1 723
<b>Résultat financier</b>		<b>9 320</b>	<b>10 843</b>
<b>Résultat ordinaire</b>		<b>200</b>	<b>736</b>
Produits d'immeubles	18	453	441
Dépenses d'immeubles	18	-262	-738
<b>Résultat hors exploitation</b>		<b>191</b>	<b>-297</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>391</b>	<b>439</b>

## 2.2.3 Tableau des flux de liquidités du Groupe SUISA

Montants en CHF 1 000	2025	2024
Résultat de l'exercice	391	439
+/- Amortissements/imputations sur biens immobiliers et actifs immatériels	3 365	3 789
+/- Amortissements/reprise de perte de valeur	-2	-1 723
+/- Augmentation/diminution d'obligations à court et long termes	26 083	16 263
+/- Autres revenus/charges d'exploitation des sociétés associées	1 100	2 567
+/- Pertes/gains de cours non réalisé sur titres	-5 870	-7 423
+/- Perte/gain lors de sorties de titres et d'actifs immobiliers	-1 711	53
+/- Diminution/augmentation des débiteurs utilisateurs de droits	3 449	-5 649
+/- Diminution/augmentation d'autres créances à court terme et d'actifs au boucllement des comptes	-4 326	890
+/- Augmentation/diminution d'exigibilités de droits d'auteur à court terme	797	489
+/- Augmentation/diminution d'exigibilités de livraisons et prestations	-722	-612
+/- Augmentation/diminution d'autres exigibilités à court terme et de passifs au boucllement des comptes	765	1 760
+/- Perte/gain proportionnel provenant de l'application de la méthode de mise en équivalence	-1 100	-844
<b>Entrées et sorties de trésorerie provenant de l'activité d'exploitation</b>	<b>22 219</b>	<b>9 998</b>
- Paiements pour investissements (achat) de biens immobiliers	-825	-521
+ Montants reçus pour cession (vente) de biens immobiliers	4	0
- Paiements pour des investissements (achat) dans des participations / placements fin.	-1 101	-1
- Paiements pour investissements (achat) dans des titres (actifs circulants)	-41 721	-10 914
+ Montants reçus pour cession (vente) de titres (actifs circulants)	41 496	10 745
- Paiements pour investissements (achat/prestation propre) d'actifs immatériels	-2 029	-2 094
<b>Entrées et sorties de trésorerie en lien avec l'activité d'investissement</b>	<b>-4 176</b>	<b>-2 785</b>
<b>Entrées et sorties de trésorerie en lien avec l'activité de financement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Évolution du fonds moyens liquides nets</b>	<b>18 043</b>	<b>7 214</b>
État au 1.1	59 033	51 819
État au 31.12	77 075	59 033
<b>Évolution du fonds moyens liquides nets</b>	<b>18 043</b>	<b>7 214</b>

## 2.2.4 Recettes du Groupe SUISA provenant de droits d'auteur en Suisse et à l'étranger

Montants en CHF 1 000		2025	2024
<b>Droits d'émission</b>			
A	Émissions SSR	32 850	32 850
TC 1	Réseaux câblés (diffusion d'émissions)	15 946	16 357
TC 2b	Retransmission d'œuvres et de prestations protégées par streaming sur des réseaux IP	131	169
	Fenêtres publicitaires	1 087	821
TC S	Émetteurs (sans la SSR)	9 460	9 037
TC Y	Radio et télévision à péage	1 359	1 477
	<b>Total droits d'émission</b>	<b>60 832</b>	<b>60 711</b>
<b>Droits d'exécution</b>			
B	Sociétés de musique et orchestres symphoniques d'amateurs	1 099	788
TC C	Églises	555	556
D	Sociétés de concert	1 586	1 145
TC E	Cinémas	2 070	2 203
TC 3a	Réception d'émissions et musique de fond ou d'ambiance	20 399	18 732
TC 3b	Avions, cars, bateaux, attractions foraines, etc.	219	267
TC 3c	Grands écrans (public viewing)	6	12
TC H	Hôtellerie	3 690	3 143
TC Hb	Musique pour manifestations dansantes et récréatives (sans hôtellerie)	3 241	3 136
TC HV	Hôtel-vidéo	5	5
TC K	Concerts (sans sociétés de concert)	30 489	29 170
TC L	Écoles de danse	919	964
TC MA	Jukeboxes	32	34
TC Z	Cirques	147	213
	<b>Total droits d'exécution</b>	<b>64 459</b>	<b>60 368</b>
<b>Total droits d'émission et d'exécution</b>		<b>125 291</b>	<b>121 079</b>

		2025	2024
<b>Droits de reproduction</b>			
PA	Mouvements à musique	2	2
PI V	Phonogrammes destinés au public	240	273
PI EG	Phonogrammes destinés au public	452	365
PI	Phonogrammes destinés au public: délivrance d'autorisations à l'étranger	215	371
PN	Enregistrement de musique sur supports sonores qui ne sont pas destinés au public	71	59
VI	Production de vidéogrammes destinés au public	218	222
VN	Enregistrement de musique sur vidéogrammes qui ne sont pas destinés au public	2 540	2 092
VM	Music Vidéo – licences à l'étranger	5	5
<b>Total droits de reproduction</b>		<b>3 744</b>	<b>3 389</b>
<b>Droits à rémunération</b>			
TC 4	Redevance sur les supports vierges vidéo	81	45
TC 4	Redevance sur les supports vierges audio	37	35
TC 4	Redevance sur les supports vierges multifonctionnels	10 474	9 205
TC 5	Vidéothèques	52	54
TC 7	Utilisation scolaire	784	758
TC 8	Utilisation dans des organisations	318	296
TC 10	Œuvres dans une forme accessible aux personnes atteintes de déficiences sensorielles	6	6
TC 12	Droit de location set-top-boxes	4 604	4 386
<b>Total droits à rémunération</b>		<b>16 357</b>	<b>14 786</b>
<b>Total droits de reproduction et à rémunération</b>		<b>20 101</b>	<b>18 174</b>
<b>Droits online</b>			
	Droits online streaming	14 884	11 677
	Droits online téléchargement	949	1 457
<b>Total droits online</b>		<b>15 832</b>	<b>13 134</b>
<b>Total recettes en Suisse</b>		<b>161 224</b>	<b>152 387</b>
<b>Étranger</b>			
	Droits d'émission et d'exécution étranger	10 184	9 813
	Droits de reproduction étranger	2 580	2 693
<b>Total recettes étranger</b>		<b>12 764</b>	<b>12 506</b>
<b>Recettes droits online multiterritoriales</b>		<b>41 599</b>	<b>44 999</b>
<b>Total recettes de droits d'auteur</b>		<b>215 587</b>	<b>209 892</b>

## 2.2.5 Annexe aux comptes consolidés

### 2.2.5.1 Principes de l'établissement des comptes

#### Informations d'ordre général

Les comptes annuels consolidés ont été établis dans le respect des dispositions du nouveau droit comptable suisse (titre 32 du Code des obligations) et également sur la base de paramètres internes en conformité avec les recommandations concernant la présentation des comptes selon Swiss GAAP FER.

Le fait que la règle d'arrondi ait été appliquée de manière stricte peut mener à ce que les totaux, également arrondis, ne soient pas exactement égaux aux sommes des valeurs arrondies.

#### Consolidation

##### Principes généraux de consolidation

Les sociétés du groupe englobent chaque entreprise que SUISA contrôle directement ou indirectement. Dans ce contexte, contrôler signifie la possibilité de maîtriser les activités professionnelles financières et opérationnelles de l'entreprise concernée afin d'en retirer des avantages appropriés. Cela est habituellement le cas lorsque le groupe dispose de plus de la moitié des droits de vote. Les sociétés du groupe sont consolidées à partir de la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe. Les filiales destinées à être cédées sont exclues des sociétés consolidées à partir de la date à laquelle ce contrôle n'existe plus.

Les sociétés acquises en cours d'année sont réévaluées et consolidées à la date de leurs acquisitions, conformément aux principes qui prévalent dans tout le groupe. La différence entre les coûts d'acquisition et les actifs nets réévalués proportionnellement est appelée goodwill. Un goodwill restant après cette réévaluation (coûts d'acquisition supérieurs aux actifs nets) passe à l'actif et est amorti linéairement sur cinq ans. Un goodwill négatif est enregistré une seule fois sous forme de produit de participation dans le compte de résultat lors de la première consolidation. Les coûts de conseil juridique et les autres coûts de conseil ainsi que les coûts liés à la rédaction de contrats font partie des coûts d'acquisition. Les coûts de financement ne font pas partie des coûts d'acquisition et sont affectés au compte de résultat.

Avec la méthode de la consolidation intégrale, l'actif et le passif sont recensés à 100 %. La part de tiers dans le capital propre et dans le résultat est présentée séparément dans le bilan consolidé dans le capital propre ou dans le compte de résultat consolidé.

##### Consolidation du capital

La consolidation du capital s'effectue d'après la méthode d'acquisition (purchase method). Toutes les créances en souffrance, les obligations, les produits et les dépenses mutuels entre les sociétés du groupe et les bénéficiaires intermédiaires importants sont éliminés.

##### Sociétés consolidées

Les comptes consolidés contiennent les clôtures annuelles des sociétés pour lesquelles SUISA détient directement ou indirectement plus de 50 % des droits de vote ou pour lesquelles elle exerce une autre maîtrise, si bien qu'elle possède le contrôle de l'entreprise. Les organisations et les entreprises associées sont recensées d'après la méthode de mise en équivalence, et les participations de moins de 20% passent au bilan aux coûts d'acquisition.

Les sociétés suivantes sont prises en compte dans les sociétés consolidées:

Sociétés du groupe	Siège	Capital en CHF	Part du capital et des droits de vote en 2025	Part du capital et des droits de vote en 2024	Méthode de consolidation
SUISA Digital Licensing SA Octroi de licences pour l'utilisation transfrontalière de musique sur Internet	FL – Vaduz	50 000	100%	100%	Consolidation intégrale
Mint Digital Services SA Prestations de services dans le domaine des licences musicales transfrontalières sur Internet	CH – Zurich	2 300 000	50%	50%	Méthode de mise en équivalence

La part du capital correspond à la part de voix pour les deux sociétés.

Mint Digital Services AG a fondé le 20 mai 2022 une filiale en Afrique du Sud, qui fournit exclusivement des prestations de services à la société mère. Mint Digital Services AG détient 100 % du capital et des droits de vote de cette filiale.

Le capital-actions de Mint Digital Services AG a augmenté en 2025, passant à un total de CHF 2300 000 à la suite d'une augmentation de capital de CHF 2200 000. Cette augmentation de capital a été financée à parts égales par les deux sociétés mères, la coopérative SUISA, Zurich, et SESAC Holdings UK Inc., New York.

### **Transactions avec des parties liées**

Les parties liées sont toutes les personnes, physiques ou morales, capables d'exercer une influence directe ou indirecte sur des décisions financières et opérationnelles de l'organisation.

La société Mint Digital Services SA et la direction supérieure (société-mère du groupe) doivent être considérées comme parties liées. Les membres du Conseil sont d'une part les représentants/tes des membres au sein des organes du groupe et, dans la plupart des cas, sont eux-mêmes membres de la Coopérative SUISA. Il est donc logique qu'en leur qualité de membres du Conseil, ils perçoivent également, en plus des indemnités de séance, des redevances de droits d'auteur pour l'utilisation de leurs œuvres. De telles indemnités se basent toutefois sur le règlement de répartition en vigueur de la Coopérative SUISA et des sociétés au sein du Groupe SUISA. Les membres du Conseil ne bénéficient d'aucun avantage particulier. Les indemnités de séance et les redevances de droits d'auteur ne tombent donc pas sous le coup des obligations de divulgation des transactions avec des parties liées. La Fondation de soutien à la prévoyance professionnelle de SUISA (anciennement Fondation de prévoyance du personnel de SUISA) est également considérée comme une partie liée.

Les quatre autres sociétés de gestion suisses avec lesquelles SUISA partage des tarifs communs, ainsi que la FONDATION SUISA et la Fondation en faveur des auteurs et éditeurs de SUISA ne sont pas considérées comme étant liées, car elles n'exercent pas d'influence sur les décisions du Groupe SUISA.

## 2.2.5.2 Principes d'évaluation

### Actif liquide

L'actif liquide figure au bilan à la valeur nominale et contient les montants en caisse, les avoirs sur comptes postaux et bancaires ainsi que les placements monétaires d'une durée d'au maximum trois mois.

### Titres

Ce poste contient les placements monétaires d'une durée d'au moins trois mois ainsi que les titres facilement négociables, qui peuvent être réalisés en tout temps. Ils figurent au bilan à la valeur marchande.

### Créances résultant de prestations

Les risques de défaillance économique sont pris en compte par le biais de correction de valeurs individuelles et forfaitaires. Les risques concrets de défaillance sont pris en considération au cas par cas avec au besoin une correction de valeur. Les créances non récupérables sont annulées et comptabilisées comme pertes. Des correctifs de valeurs forfaitaires sont effectués pour les positions qui n'ont pas fait l'objet de correctifs de valeur individuels. Le correctif de valeur forfaitaire est réalisé sur la base de critères objectifs et de l'expérience et se base sur la supposition que plus l'exigibilité est ancienne et plus le risque de défaillance est élevé pour la créance en question.

### Autres créances à court terme

Les autres créances à court terme contiennent des créances à court terme avec une durée résiduelle allant jusqu'à un an. Les créances à court terme figurent à la valeur nominale. Les risques de défaillance liés à des paramètres internes sont pris en considération par le biais de correctifs de valeurs individuels et forfaitaires. Des correctifs de valeurs forfaitaires sont effectués pour les positions qui n'ont pas fait l'objet de correctifs de valeur individuels. Le correctif de valeur forfaitaire est réalisé sur la base de critères objectifs et de l'expérience et se base sur la supposition que plus l'exigibilité est ancienne et plus le risque de défaillance est élevé pour la créance en question.

### Immobilisations corporelles

L'évaluation des immobilisations corporelles se fait au plus à leur prix d'acquisition ou à leur coût de revient, déduction faite des amortissements imposés par la gestion d'entreprise. Les terrains ne sont pas amortis.

S'il existe des signes de dépréciation de valeur, il est procédé à une vérification de la valeur des immobilisations corporelles inscrites à l'actif à la date d'établissement du bilan. Si la valeur comptable dépasse la valeur d'utilité (valeur actuelle des entrées ou sorties de trésorerie futures attendues) ou la valeur nette de marché, l'actif est corrigé à hauteur de la valeur d'utilité. Les dépréciations de valeur sont enregistrées dans le compte de résultats. La limite inférieure d'activation est de CHF 1 000.

### Immobilisations d'exploitation

Catégorie d'actifs	Type d'amortissement	Durée d'utilisation	Amortissement
<b>Immobilisations d'exploitation</b>			
Mobilier et machines	Valeur comptable	8 ans	25 %
Véhicules	Valeur comptable	5 ans	40 %
Matériel	Valeur comptable	4 ans	40 %
Immeubles commerciaux	Valeur d'acquisition	66 ans	1,50 %
<b>Immobilisations hors exploitation</b>			
Immeubles commerciaux	Valeur d'acquisition	66 ans	1,50 %
Immeubles d'habitation	Valeur d'acquisition	66 ans	1,50 %

### Actifs financiers

Les actifs financiers à long terme recouvrent les prêts et les participations. Les prêts sont passés au bilan à leur valeur nominale, déduction faite d'éventuelles corrections de valeur nécessaires en cas de pénalités durables de valeur ou pour des risques de solvabilité. Les participations sont passées au bilan au niveau des clôtures individuelles aux coûts d'acquisition, déduction faite d'éventuelles corrections de valeur nécessaires en cas de pénalités durables de valeur.

### Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont amorties sur une durée de huit ans. L'évaluation se fait au maximum au coût d'acquisition ou coût de revient déduction faite des amortissements nécessaires du point de vue de la gestion d'entreprise.

Catégorie d'actifs	Type d'amortissement	Durée d'utilisation	Amortissement
Logiciels	Valeur comptable	8 ans	40%

### Droits d'auteur exigibles à court terme

Les droits d'auteur exigibles sont évalués aux valeurs nominales.

### Obligations (à court et à long termes)

Des obligations sont constituées lorsque, pour un événement du passé:

- il existe une obligation probable,
- il est probable qu'une sortie de fonds représentant des avantages économiques soit nécessaire pour acquitter l'obligation, et
- une estimation fiable du montant de l'obligation est possible.

L'évaluation se fait sur la base de critères économiques uniformes. Les obligations qui ne débouchent pas sur une sortie de fonds dans le délai d'une année sont considérées comme des obligations à long terme.

### Comptabilisation des produits

Les produits provenant de la fourniture de prestations sont comptabilisés dès que la prestation a été fournie, que le montant des produits et des coûts est déterminé de manière fiable et qu'il est probable que l'entreprise bénéficiera des avantages économiques. La loi exige des sociétés de gestion qu'elles établissent des tarifs communs et qu'elles désignent un organe commun d'encaissement (art. 47 LDA), ce qui explique pourquoi, pour chaque tarif commun, l'une des cinq sociétés de gestion suisses procède à l'encaissement pour toutes les autres et à la répartition des parts revenant aux autres sociétés.

Le chiffre d'affaires résultant des activités transfrontalières en ligne est comptabilisé par la filiale SUISA Digital Licensing SA, Vaduz (participation de 100%). Les fonds des membres de la coopérative mère encaissés sont transférés à celle-là pour y être distribués. Mint Digital Services SA, Zurich (participation de 50%), réalise les prestations nécessaires à cet effet.

### Justification des adaptations de présentation dans le bilan, le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie

En 2025, une adaptation de la présentation a été effectuée dans le compte de résultat entre les charges d'exploitation et le résultat financier. Jusqu'à et y compris les comptes annuels 2024, la position «Corrections de valeur et reprises de valeur sur les placements financiers» était imputée aux charges d'exploitation. À partir des comptes annuels 2025, cette position est présentée dans le résultat financier.

La présentation de l'exercice précédent 2024 a été adaptée en conséquence dans le présent rapport, de sorte que les données de l'exercice en cours et celles de l'exercice précédent soient présentées selon la même structure. Ce reclassement n'a aucune incidence sur le résultat annuel présenté ni sur le bilan et le tableau des flux de trésorerie de l'exercice 2024.

L'effet de ce reclassement est présenté dans le tableau ci-après pour les exercices 2022-2024:

## ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE SUISA

Montants en CHF 1 000

	2024	2024	2023	2023	2022	2022
	Après reclassement	Tel que publié dans les exercices précédents	Après reclassement	Tel que publié dans les exercices précédents	Après reclassement	Tel que publié dans les exercices précédents
Recettes de licence droits d'émission	60 711	60 711	62 699	62 699	62 862	62 862
Recettes de licence droits d'exécution	60 368	60 368	57 599	57 599	47 195	47 195
Recettes de licence droits de reproduction	3 389	3 389	3 781	3 781	3 558	3 558
Recettes de licence droits à rémunération	14 786	14 786	14 835	14 835	15 116	15 116
Recettes de licence droits online	58 133	58 133	47 331	47 331	41 805	41 805
Recettes de licence de l'étranger	12 506	12 506	11 875	11 875	9 916	9 916
<b>Total des recettes de licence de droits d'auteur</b>	<b>209 892</b>	<b>209 892</b>	<b>198 121</b>	<b>198 121</b>	<b>180 452</b>	<b>180 452</b>
Autres recettes d'exploitation	12 995	12 995	11 106	11 106	10 062	10 062
Évolution du croire / pertes sur débiteurs	-3 347	-3 347	-2 617	-2 617	-410	-410
<b>Total produits d'exploitation</b>	<b>219 540</b>	<b>219 540</b>	<b>206 610</b>	<b>206 610</b>	<b>190 104</b>	<b>190 104</b>
Répartition droits d'auteur	-190 081	-190 081	-173 514	-173 514	-145 004	-145 004
Frais de personnel	-22 565	-22 565	-22 935	-22 935	-21 277	-21 277
Frais pour des organes	-508	-508	-577	-577	-518	-518
Amortissements sur biens mobiliers	-576	-576	-620	-620	-604	-604
Amortissements ordinaires sur biens immobiliers	-224	-224	-236	-236	-234	-234
Amortissements exceptionnels sur biens immobiliers	-837	-837	0	0	0	0
Correction/reprise de valeur sur les placements fin.		1 723		5		91
Amortissements sur actifs immatériels	-1 443	-1 443	-1 010	-1 010	-763	-763
Autres dépenses d'exploitation	-13 413	-13 413	-12 994	-12 994	-10 345	-10 345
<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>-229 647</b>	<b>-227 924</b>	<b>-211 886</b>	<b>-211 881</b>	<b>-178 745</b>	<b>-178 654</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>-10 107</b>	<b>-8 384</b>	<b>-5 276</b>	<b>-5 271</b>	<b>11 359</b>	<b>11 450</b>
Résultat de la société associée	844	844	-22	-22	458	458
Produit financier	9 161	9 161	6 480	6 480	1 197	1 197
Dépenses financières	-885	-885	-1 289	-1 289	-13 143	-13 143
Correction/reprise de valeur sur les placements fin.	1 723		5		91	
<b>Résultat financier</b>	<b>10 843</b>	<b>9 121</b>	<b>5 175</b>	<b>5 169</b>	<b>-11 398</b>	<b>-11 489</b>
<b>Résultat ordinaire</b>	<b>736</b>	<b>736</b>	<b>-102</b>	<b>-102</b>	<b>-39</b>	<b>-39</b>
Produits d'immeubles	441	441	443	443	471	471
Dépenses d'immeubles	-738	-738	-105	-105	-118	-118
<b>Résultat hors exploitation</b>	<b>-297</b>	<b>-297</b>	<b>338</b>	<b>338</b>	<b>353</b>	<b>353</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>439</b>	<b>439</b>	<b>236</b>	<b>236</b>	<b>314</b>	<b>314</b>

## 2.2.5.3 Explications des différents postes du bilan

Montants en CHF 1 000	31.12.2025	31.12.2024
<b>1) Titres</b>		
Obligations	68 704	70 960
Actions	41 478	33 959
Hedge Funds	4 763	4 868
Fonds immobiliers	19 803	18 381
Fonds de métaux précieux	3 295	2 071
<b>Titres</b>	<b>138 042</b>	<b>130 240</b>

À la suite de la reprise du Credit Suisse par l'UBS, l'ensemble des avoirs que la Coopérative SUISA détenait auprès du Credit Suisse a été transféré à l'UBS en 2025. Outre le mandat d'asset manager, la Coopérative SUISA a également confié à l'UBS un mandat de global custodian. Par ailleurs, Allianz Global Investors a été évalué en 2025 comme deuxième asset manager, et un mandat correspondant lui a été attribué.

<b>2) Créances résultant de prestations</b>	31.12.2025	31.12.2024	
Tiers (utilisateurs de droits)	18 594	21 873	
Parties liés (utilisateurs de droits)	208	1 643	
Sociétés du groupe	0	0	
Ducreire <sup>1</sup>	-5 248	-6 513	
<b>Créances résultant de prestations</b>	<b>13 554</b>	<b>17 003</b>	
<i><sup>1</sup> Ducreire</i>	<i>Explications</i>		
Débiteurs litigieux	Correction de valeur individuelle	3 041	3 087
Débiteurs échus	Correction de valeur forfaitaire	2 207	3 426
<b>Ducreire</b>		<b>5 248</b>	<b>6 513</b>

Le ducreire comprend des corrections de valeur individuelles qui ont été déterminées spécifiquement par cas pour le groupe «Débiteurs litigieux» et des corrections de valeur forfaitaires pour les créances clients échues de l'exercice sous revue et des exercices précédents.

Les créances ouvertes du groupe «Débiteurs échus» ont été dépréciées selon des taux forfaitaires par année, les taux respectifs ayant été déterminés sur la base de valeurs empiriques pluriannuelles du passé (pertes réelles). Le ducreire pour les créances de l'exercice en cours a été constitué à la charge du compte de résultat (poste Évolution ducreire / pertes sur débiteurs). Le ducreire pour les créances des exercices précédents a été comptabilisé à la charge des engagements à long terme (poste Obligations consécutives aux décomptes).

La position de ducreire a pu être réduite de CHF 1,3 mio (19 %) par rapport à l'année précédente, pour s'établir à CHF 5,3 mio. En 2025, Mint Digital Services SA, la coentreprise dirigée conjointement avec SESAC Holdings UK Inc., a réglé l'ensemble des créances ouvertes envers les deux sociétés mères, de sorte que les corrections de valeur constituées par mesure de prudence au cours des dernières années ont pu être intégralement dissoutes.

<b>3) Autres créances à court terme</b>	31.12.2025	31.12.2024
Tiers (divers)	1 099	1 015
Auteurs/trices / éditeurs/trices	632	465
<b>Autres créances à court terme</b>	<b>1 731</b>	<b>1 480</b>

<b>4) Actifs au boucllement des comptes</b>	<b>31.12.2025</b>	<b>31.12.2024</b>
Frais de licence plus d'une année / contrats de maintenance	35	274
Intérêts courus	52	58
Autres régularisations	5 965	1 644
<b>Actifs au boucllement des comptes</b>	<b>6 052</b>	<b>1 977</b>

				<b>Total</b>
<b>5a) Immobilisations corporelles mobilières</b>	<i>Mobilier et machines</i>	<i>Véhicules</i>	<i>Matériel</i>	
<b>Coût d'acquisition / de revient</b>				
Solde au 01.01.2025	882	93	5 411	6 385
Entrées	19	0	789	809
Sorties	0	0	0	0
<b>Solde au 31.12.2025</b>	<b>901</b>	<b>93</b>	<b>6 200</b>	<b>7 194</b>
<b>Ajustements</b>				
Solde au 01.01.2025	719	76	4 768	5 564
Amortissements planifiés	62	7	651	720
Sorties	0	0	0	0
<b>Soldes au 31.12.2025</b>	<b>781</b>	<b>83</b>	<b>5 420</b>	<b>6 284</b>
<b>Valeur comptable nette au 31.12.2025</b>	<b>120</b>	<b>10</b>	<b>780</b>	<b>910</b>
<b>Coût d'acquisition / de revient</b>				
Solde au 01.01.2024	795	93	5 001	5 888
Entrées	88	0	410	498
Sorties	-1	0	0	-1
<b>Solde au 31.12.2024</b>	<b>882</b>	<b>93</b>	<b>5 411</b>	<b>6 385</b>
<b>Ajustements</b>				
Solde au 01.01.2024	652	65	4 272	4 989
Amortissements planifiés	67	11	496	575
Sorties	0	0	0	0
<b>Soldes au 31.12.2024</b>	<b>719</b>	<b>76</b>	<b>4 768</b>	<b>5 564</b>
<b>Valeur comptable nette au 31.12.2024</b>	<b>163</b>	<b>16</b>	<b>642</b>	<b>822</b>

	<i>Immeubles commerciaux d'exploitation</i>	<i>Immeubles commerciaux hors d'exploitation</i>	<i>Immeubles d'habitation hors d'exploitation</i>	<b>Total</b>
<b>5b) Immobilisations corporelles immobilières</b>				
<b>Coût d'acquisition / de revient</b>				
Solde au 01.01.2025	18 728	3'469	1 510	23 706
Entrées	16	0	0	16
Sorties	0	0	0	0
<b>Solde au 31.12.2025</b>	<b>18 744</b>	<b>3 469</b>	<b>1 510</b>	<b>23 722</b>
<b>Ajustements</b>				
Solde au 01.01.2025	11 118	2 611	865	14 594
Amortissements planifiés	237	52	17	306
Amortissements exceptionnels	515	104	45	664
Sorties	0	0	0	0
<b>Soldes au 31.12.2025</b>	<b>11 870</b>	<b>2 767</b>	<b>927</b>	<b>15 564</b>
<b>Valeur comptable nette au 31.12.2025</b>	<b>6 874</b>	<b>701</b>	<b>583</b>	<b>8 158</b>
<b>Coût d'acquisition / de revient</b>				
Solde au 01.01.2024	18 715	3 458	1 510	23 683
Entrées	13	10	0	23
Sorties	0	0	0	0
<b>Solde au 31.12.2024</b>	<b>18 728</b>	<b>3 469</b>	<b>1 510</b>	<b>23 706</b>
<b>Ajustements</b>				
Solde au 01.01.2024	10 057	2 283	484	12 824
Amortissements planifiés	224	48	128	400
Amortissements exceptionnels	837	281	253	1 371
Sorties	0	0	0	0
<b>Soldes au 31.12.2024</b>	<b>11 118</b>	<b>2 611</b>	<b>865</b>	<b>14 594</b>
<b>Valeur comptable nette au 31.12.2024</b>	<b>7 610</b>	<b>857</b>	<b>644</b>	<b>9 112</b>

L'immeuble d'exploitation de la SUISA à Zurich (construit en 1968), tout comme l'immeuble résidentiel non affecté à l'exploitation à Zurich (construit en 1933), nécessitent, en raison de leur ancienneté, des travaux d'assainissement et de rénovation et ne répondent plus aux standards actuels généralement admis pour des bureaux et des logements. En 2024, la SUISA a fait réaliser par de réputées sociétés immobilières des études sur les stratégies possibles et les scénarios d'utilisation envisageables pour ces deux immeubles situés à Zurich. Sur la base de ces études, la SUISA a décidé de rénover entièrement l'immeuble d'exploitation à Zurich et de le reconverter en espaces résidentiels et commerciaux, ainsi que de rénover en profondeur l'immeuble résidentiel ou d'envisager une reconstruction. À la suite de ces décisions, la SUISA a recherché et trouvé en 2025 un nouveau site pour ses bureaux dans la région zurichoise. Un bail de 15 ans, débutant en août 2026, a été signé. L'emménagement dans les nouveaux bureaux est prévu pour le deuxième trimestre 2027.

En raison de la reconversion imminente de l'immeuble d'exploitation et de la rénovation complète de l'immeuble résidentiel à Zurich, les valeurs résiduelles des investissements antérieurement réalisés dans les aménagements intérieurs de ces deux bâtiments sont intégralement amorties sur la durée d'utilisation résiduelle restante de trois ans. En 2024, les amortissements extraordinaires se sont élevés au total à CHF 1,371 mio, sur la base d'une durée d'utilisation résiduelle allant jusqu'à fin 2026. En 2025, les amortissements extraordinaires pour les deux immeubles s'élèvent à CHF 0,664 mio, en partant désormais d'une durée d'utilisation résiduelle allant jusqu'en 2027. Ces amortissements extraordinaires sont présentés comme un poste séparé de correction de valeur dans les tableaux ci-dessus; ils s'ajoutent aux amortissements planifiés, qui sont effectués dans le cadre de l'amortissement des immeubles sur 66 ans (1,5%).

	2025	2024
<b>6) Actifs financiers</b>		
<b>Entreprises associées</b>		
Valeur comptable nette au 01.01	0	0
Mint Digital Services SA, Zurich	1 150	1 119
Correction de valeur Mint Digital Services SA, Zurich	-48	-1 119
<b>Valeur comptable nette au 31.12</b>	<b>1 102</b>	<b>0</b>
<b>Autres actifs financiers – garantie caisse de pension</b>		
Solde au 01.01	156	156
Entrées	1	1
Sorties	0	0
<b>Soldes au 31.12</b>	<b>157</b>	<b>156</b>
<b>Solde total des actifs financiers au 31.12</b>	<b>1 259</b>	<b>156</b>

Une caution de CHF 157 041 (CHF 156 454 en 2024) a été déposée auprès de Swiss Life pour garantir les prestations de la Fondation collective LPP.

#### Mint Digital Services SA

La société commune (joint-venture) Mint Digital Services SA est comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence dans la consolidation du Groupe SUISA. Selon cette méthode, la valeur comptable de la participation dans la société mère est ajustée à la part correspondante des fonds propres de la société commune.

Dans le cadre de la phase de développement de cette entreprise, SUISA ainsi que SESAC ont fourni des prestations, notamment sous forme de services de personnel et de services informatiques. En raison de la sous-capitalisation de Mint Digital Services SA, ces prestations ont été fournies par les actionnaires en sachant qu'elles ne seraient pas réglées immédiatement. En conséquence, une postposition de créance a été accordée sur une part substantielle des créances comptabilisées à la date de clôture, à la fin de l'exercice. Chez SUISA, cette créance s'élevait au 31.12.2024 à CHF 5,622 mio au total, dont CHF 4,587 mio avaient fait l'objet d'une correction de valeur dans les comptes individuels de la Coopérative SUISA.

En 2025, toutes les créances ouvertes de Mint Digital Services SA ont été réglées par paiement ainsi que par conversion de créances en capital-actions. Au total, un capital supplémentaire de CHF 2,2 mio a ainsi été apporté à parts égales par les deux sociétés mères, SUISA et SESAC, dans l'entreprise commune.

Selon le principe de la «substance over form», les prestations fournies par les sociétés mères ont été considérées comme des apports au capital de la société commune Mint Digital Services SA et ajoutées pour le calcul de la part correspondante des fonds propres de celle-ci. Après le règlement de toutes les créances en 2025, cette part des fonds propres est tombée à zéro. À partir de 2025, la valeur comptable de la participation dans Mint Digital Services SA sera, dans le cadre de l'equity accounting, uniquement déterminée par la part correspondante du résultat annuel – bénéfice ou perte – de Mint Digital Services SA et ajustée chaque année. Les éventuelles dépréciations nécessaires de la valeur comptable seront en outre prises en compte sous forme de correction de valeur indirecte.

	2025	2024
<b>7) Immobilisations incorporelles</b>		
<b>Logiciels</b>		
<b>Coût d'acquisition / de revient</b>		
Solde au 01.01	10 987	8 894
Entrées	2 029	2 094
Sorties	0	0
<b>Solde au 31.12</b>	<b>13 017</b>	<b>10 987</b>
<b>Ajustements</b>		
Solde au 01.01	8 855	7 412
Amortissements planifiés	1 675	1 443
Sorties	0	0
<b>Solde au 31.12</b>	<b>10 530</b>	<b>8 855</b>
<b>Valeur comptable nette au 31.12</b>	<b>2 486</b>	<b>2 132</b>

Les immobilisations incorporelles comprennent les logiciels achetés et développés en interne qui sont utilisés durant au moins huit ans.

		31.12.2025	31.12.2024
<b>8) Exigibilités à court terme</b>			
Exigible à court terme	<i>Auteurs/trices et éditeurs/trices <sup>1</sup></i>	1 709	1 516
	<i>Sociétés de gestion</i>	5 370	4 767
<b>Droits d'auteur exigibles</b>		<b>7 079</b>	<b>6 282</b>
Exigibilités livraisons et prestations	<i>Tiers</i>	84	805
Exigibilités livraisons et prestations	<i>Sociétés du groupe</i>	0	0
<b>Exigibilités livraisons et prestations</b>		<b>84</b>	<b>805</b>
Autres exigibilités	<i>Tiers</i>	1 939	1 415
	<i>Fondation en faveur des auteurs et éditeurs</i>	8 807	8 413
	<i>FONDATION SUISA</i>	2 838	2 787
<b>Autres exigibilités</b>		<b>13 585</b>	<b>12 615</b>
<b>Exigibilités à court terme</b>		<b>20 747</b>	<b>19 703</b>

<sup>1</sup> Droits d'auteur exigibles: ce poste contient des droits d'auteur décomptés, mais qui n'ont pas encore pu être versés pour diverses raisons (p. ex. informations sur le paiement pas claires).

9) Obligations à court et long terme	à court terme		à long terme			Total	
	Produit à répartir <sup>1</sup>	Distribution supplémentaire issue d'obligations libérées <sup>2</sup>	Total des obligations à court terme	Obligations consécutives aux décomptes <sup>3</sup>	Divers obligations à long terme		Total des obligations à long terme
Solde au 01.01.2025	112 737	8 645	121 382	63 219	0	63 219	184 601
Constitution	162 850	13 231	176 081	21 429	684	22 113	198 194
Utilisation	-149 200	-2 919	-152 119	-6 243	0	-6 243	-158 362
Dissolution	0	-6 957	-6 957	-6 792	0	-6 792	-13 749
<b>Solde au 31.12.2025</b>	<b>126 387</b>	<b>12 000</b>	<b>138 387</b>	<b>71 613</b>	<b>684</b>	<b>72 297</b>	<b>210 684</b>
Solde au 01.01.2024	109 285	3 701	112 986	55 037	316	55 353	168 339
Constitution	151 375	10 413	161 788	20 014	0	20 014	181 802
Utilisation	-147 923	-1 887	-149 811	-4 227	0	-4 227	-154 038
Dissolution	0	-3 581	-3 581	-7 605	-316	-7 921	-11 502
<b>Solde au 31.12.2024</b>	<b>112 737</b>	<b>8 645</b>	<b>121 382</b>	<b>63 219</b>	<b>0</b>	<b>63 219</b>	<b>184 601</b>

1 Produit à répartir aux auteurs/trices et éditeurs/trices:	31.12.2025	31.12.2024
<i>Répartition</i>		
Payé en cours d'exercice	66 295	72 385
À payer l'année suivante	113 787	103 739
<i>Allocation<sup>4</sup></i>		
7,5% à la Fondation de prévoyance en faveur des auteurs et des éditeurs	8 748	8 362
2,5% à la FONDATION SUISA	2 916	2 787
<b>Produit à répartir</b>	<b>191 746</b>	<b>187 274</b>
Répartition droits d'auteur	198 185	190 081
(+) Dissolution / (-) constitution des obligations consécutives aux décomptes <sup>3</sup>	-6 439	-2 808
<b>Produit à répartir</b>	<b>191 746</b>	<b>187 274</b>

2 Distribution supplémentaire issue d'obligations libérées: si l'ayant droit sur une œuvre n'a pas encore pu être identifié au moment de l'établissement du décompte, le produit est provisionné et de nouvelles démarches sont entreprises pour trouver le/la bénéficiaire. Les montants provisionnés qui n'ont pas pu être répartis dans les cinq ans qui suivent la facturation sont utilisés soit pour baisser les frais d'exploitation généraux, soit pour effectuer une répartition supplémentaire. Sur les obligations de décompte libérées en 2025, CHF 8,3 mio seront vraisemblablement utilisés pour les montants à verser aux ayants droit au cours des troisième et quatrième trimestres 2026 ainsi que des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> trimestres 2027 (à l'exception des décomptes rectificatifs et des recettes en ligne multiterritoriales), ce qui correspond à une distribution supplémentaire de 5,0 %.

À partir de 2023, le mode de répartition supplémentaire est adapté au processus de clôture des comptes annuels et d'approbation de ceux-là par l'Assemblée générale: la répartition supplémentaire de l'exercice clôturé ne commence désormais qu'après l'approbation des comptes annuels par l'Assemblée générale, à partir de la 3<sup>e</sup> répartition trimestrielle de l'année suivante jusqu'à la 2<sup>e</sup> répartition trimestrielle de l'année d'après.

Durant l'année de transition 2023, une répartition supplémentaire a été néanmoins versée avec la répartition du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>e</sup> trimestres, de sorte que les auteurs/trices qui ont reçu des fonds de la répartition au cours du premier semestre 2023 ne soient pas désavantagés/lées. Durant la période de transition du 01.01.2023 au 30.06.2024, une répartition supplémentaire a eu donc lieu sur six trimestres.

Depuis les comptes annuels 2024, la répartition complémentaire est désormais effectuée régulièrement selon le nouveau mode. En 2025, un montant total de CHF 2,9 mio a été versé au titre de répartition complémentaire; aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> trimestres 2025, celle-là s'élevait à 1,75 %, tandis qu'aux 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> trimestres 2025, 4,0 % ont été versés au titre de répartition complémentaire sur les répartitions trimestrielles correspondantes. Au cours des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> trimestres 2026, 4,0 % seront également versés sur les montants à verser aux ayants droit à titre de distribution supplémentaire. Comme décrit ci-dessus, 5,0 % des obligations de décompte libérées en 2025 seront versés sur les distributions du 3<sup>e</sup> trimestre 2026 au 2<sup>e</sup> trimestre 2027.

3 Obligations consécutives aux décomptes: elles naissent d'une part du fait que, parfois, le chiffre d'affaires facturé parvient à la phase de répartition seulement à partir du moment où les factures ont été payées. Il s'agit dans ces cas de factures avec des licences non pas forfaitaires, mais œuvre par œuvre. D'autre part, les obligations consécutives aux décomptes augmentent lorsque, dans des cas de décomptes ordinaires, il n'est pas possible de répartir la totalité du montant disponible pour répartition. Les raisons en sont, entre autres, le manque de documentation, les cas juridiques ouverts ou si l'auteur/trice / l'éditeur/trice n'est pas membre d'une société d'auteurs.

Les factures établies lors d'années précédentes, mais qui sont restées impayées, et qui ne sont par conséquent pas arrivées en phase de répartition, sont examinées lors des périodes suivantes et donnent lieu à une répartition après le paiement. Pour cette raison, ainsi qu'en raison de comptabilisation de pertes sur débiteurs, les obligations consécutives aux décomptes peuvent diminuer. Elles diminuent également en cas de décomptes rectificatifs lorsque des montants décomptés mais pas répartis, correspondant à des décomptes précédents, peuvent être attribués car, dans l'intervalle, les œuvres ont pu être documentées et les litiges ont pu être réglés et/ou l'auteur/trice / l'éditeur/trice a adhéré à une société de droits d'auteurs.

Les ayants droit ont droit à des décomptes rectificatifs et à des paiements pour les redevances encaissées pour eux au cours des cinq dernières années.

4 La base de calcul pour l'attribution aux fondations est constituée par les recettes nettes (c'est-à-dire les recettes après déduction des coûts) provenant des droits d'émission et d'exécution ainsi que de la redevance sur les supports vierges en Suisse et au Liechtenstein. En 2025, cette base de calcul s'est élevée à CHF 110,9 mio (année précédente: CHF 105,5 mio); 2,5 % de ce montant ont été attribués à la FONDATION SUISA et 7,5 % à la Fondation de prévoyance en faveur des auteurs et éditeurs. À cela se sont ajoutés un supplément de 5,25 % sur les recettes du tarif K provenant des grands concerts live, soit CHF 0,1 mio, ainsi que CHF 0,4 mio supplémentaires résultant de la modification de la réglementation relative aux déductions socioculturelles appliquées aux décomptes destinés à la société de gestion anglaise PRS, modification approuvée par l'Assemblée générale de SUISA en 2023.

	31.12.2025	31.12.2024
<b>10) Passifs au bouclage des comptes</b>		
Assurances du personnel et assurances sociales	382	929
Autres régularisations	5 415	4 383
Autres régularisations sociétés de gestion <sup>1</sup>	11 033	11 722
<b>Passifs au bouclage des comptes</b>	<b>16 830</b>	<b>17 034</b>

1 Il s'agit principalement de recettes encaissées à la fin de l'année, mais pas réparties au moment de la clôture de l'exercice, provenant des tarifs communs aux sociétés-sœurs.

### 11) Mirroir sur la variation des capitaux propres

	Capital social		Réserves		Succès annuel	Total
	Capital en actions	Réserve légale de bénéfices	Bénéfice/perte reportée des années précédentes	Total des réserves	Succès annuel	Fonds propres
<b>2025</b>						
Solde au 01.01.2025	0	5	172	177	439	616
Apports en réserves		0	439	439	-439	0
Résultat net de l'exercice				0	391	391
<b>Solde au 31.12.2025</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>611</b>	<b>616</b>	<b>391</b>	<b>1 007</b>
<b>2024</b>						
Solde au 01.01.2024	0	0	-59	-59	236	177
Apports en réserves		5	231	236	-236	0
Résultat net de l'exercice				0	439	439
<b>Solde au 31.12.2024</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>172</b>	<b>177</b>	<b>439</b>	<b>616</b>

La société SUISA (société mère) ne dispose d'aucun capital de base, et comme les excédents de recettes sont intégralement distribués aux ayants droit, SUISA ne dispose pas non plus de réserves. Le bénéfice ou la perte de la filiale entièrement consolidée SUISA Digital Licensing SA ainsi que d'autres écritures de consolidation ayant une incidence sur le résultat sont repris dans le capital propre du Groupe SUISA. Les effets ayant un impact sur les bénéfices ou sur les pertes issues de la réévaluation annuelle de la participation dans Mint Digital Services SA sont également pris en compte dans le capital propre du Groupe SUISA.

## 2.2.5.4 Explications des différents postes du compte de résultat

Montants en CHF 1 000

12) Total recettes d'exploitation	2025	2024
Recettes de licences droits d'émission	60 832	60 711
Recettes de licences droits d'exécution	64 459	60 368
<b>Recettes de licences droits d'exécution et droits d'émission</b>	<b>125 291</b>	<b>121 079</b>
Recettes de licences droits de reproduction	3 744	3 389
Recettes de licences droits à rémunération	16 357	14 786
<b>Recettes de licences droits de reproduction et droits à rémunération</b>	<b>20 101</b>	<b>18 174</b>
<b>Recettes de licences droits online</b>	<b>15 832</b>	<b>13 134</b>
<b>Recettes de licences de droits d'auteur en Suisse</b>	<b>161 224</b>	<b>152 387</b>
Recettes de licences à l'étranger		
	<i>Afrique</i>	20
	<i>Amérique</i>	1 698
	<i>Asie</i>	474
	<i>Australie</i>	98
	<i>Europe</i>	10 474
<b>Recettes de licences à l'étranger</b>	<b>12 764</b>	<b>12 506</b>
<b>Recettes de licences de droits online multiterritorial</b>	<b>41 599</b>	<b>44 999</b>
<b>Total recettes de licences de droits d'auteur</b>	<b>215 587</b>	<b>209 892</b>
Recettes des prestations de services	44	31
Commissions d'encaissement pour des tiers	3 361	3 241
Abonnements IPI	1 418	1 339
Recettes diverses	6 801	8 056
Finance d'inscription pour nouveaux membres	355	329
<b>Autres recettes d'exploitation</b>	<b>11 980</b>	<b>12 995</b>
<b>Évolution du croire/pertes sur débiteurs</b>	<b>4 140</b>	<b>-3 347</b>
<b>Total produits d'exploitation</b>	<b>231 707</b>	<b>219 540</b>

Sur les recettes de licences de CHF 215,6 mio (année précédente CHF 209,9 mio), un montant de CHF 28,0 mio (année précédente CHF 27,1 mio) est utilisé pour couvrir les frais d'administration. Les autres produits d'exploitation ainsi que les produits financiers et les produits d'immeubles d'un montant total de CHF 22,7 mio (année précédente CHF 23,4 mio) sont aussi utilisés pour la couverture des frais d'administration.

## 13) Répartition droits d'auteur

La preuve et la compilation de la répartition des droits d'auteur sont visibles dans le chapitre «2.2.5.3 Explications des différents postes du bilan», au point 9 (1) «Obligations à court et long terme» de cette annexe.

	2025	2024
<b>14) Frais de personnel</b>		
Salaires	19 612	18 292
Prestations sociales	4 116	3 579
<b>Frais de salaires</b>	<b>23 728</b>	<b>21 871</b>
Frais	280	285
Formation	170	182
Autres frais de personnel	182	227
<b>Frais de personnel</b>	<b>24 361</b>	<b>22 565</b>
Nombre de collaborateurs/trices au 31.12.	236	226
Nombre de postes à plein temps (après conversion) au 31.12.	199,4	188,4

Le total des rémunérations versées aux trois membres de la Direction en 2025 a été de CHF 854 390 (année précédente: CHF 866 097). Les rémunérations totales comprennent le salaire brut et les forfaits de frais. En 2025, la rémunération du CEO a été de CHF 324 176 (année précédente: CHF 320 681) (salaire brut et indemnités forfaitaires de frais).

#### Prévoyance du personnel

La prévoyance professionnelle est gérée par la Fondation collective LPP de Swiss Life (solution d'assurance complète). Avec les fonds libres restants, il est possible d'alimenter la Fondation pour le soutien de la prévoyance professionnelle de SUISA.

À la date de clôture du bilan, il n'y avait ni avantage ni engagement économique pour la Fondation collective LPP de Swiss Life et de la Fondation de soutien de la prévoyance professionnelle de SUISA (voir tableau ci-dessous).

En 2025, le Groupe SUISA a pris en charge en moyenne 60,3% (année précédente 60,5%) des cotisations versées à la prévoyance du personnel pour tous/toutes ses collaborateurs/trices.

Avantage économique / obligation économique et charge de prévoyance	<i>Excédent de couverture selon le bilan au 31.12</i>	<i>Part économique de l'organisation au 31.12</i>	<i>Variation par rapport à l'année précédente</i>	<i>Montants limités à la période</i>	<i>Charges de prévoyance incluses dans les charges de personnel</i>
<b>2025</b>					
Fondation collective LPP de Swiss Life (plans de prévoyance sans excédent/déficit de couverture)	n/a	0	n/a	1 986	1 986
Fondation de soutien à la prévoyance professionnelle de SUISA (plans de prévoyance avec excédent de couverture)	8 821 <sup>1</sup>	0	n/a	0	0
<b>Total</b>	<b>8 821</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 986</b>	<b>1 986</b>
<b>2024</b>					
Fondation collective LPP de Swiss Life (plans de prévoyance sans excédent/déficit de couverture)	n/a	0	n/a	1 694	1 694
Fondation de soutien à la prévoyance professionnelle de SUISA (plans de prévoyance avec excédent de couverture)	8 821 <sup>1</sup>	0	n/a	0	0
<b>Total</b>	<b>8 821</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 694</b>	<b>1 694</b>

<sup>1</sup> Les comptes définitifs de la Fondation pour le soutien de la prévoyance professionnelle de SUISA sont disponibles fin juin seulement. Pour cette raison, la valeur indiquée ici est celle de l'année précédente. Il n'y avait pas de réserves de l'employeur ni à la date du bilan (31.12) ni à la date de l'année précédente: au 31.12.2024, le capital de la fondation s'élevait à CHF 8,8 mio. Il n'existait pas de réserves de l'employeur à la date de clôture du bilan (31.12) ni à celle de l'année précédente.

	2025	2024
<b>15) Frais pour les organes</b>		
Conseil/Commissions du Conseil	275	282
Commission de Répartition et des Œuvres	33	32
Commissions ad hoc	32	19
Assemblée générale	160	77
Organe de révision	84	93
Autres dépenses	15	6
<b>Total dépenses pour les organes</b>	<b>598</b>	<b>508</b>
Nombre de membres Conseil/Commissions du Conseil au 31. 12	15	15
Nombre de membres de la Commission de Répartition et des Œuvres au 31. 12	22	22

Voir les explications dans le rapport de transparence au point 1.8 «Rémunérations versées au Conseil et aux commissions».

	2025	2024
<b>16) Autres dépenses d'exploitation</b>		
Frais de locaux	451	441
Frais de bureaux	318	286
Traitement des données	4 426	5 067
Autres frais de gestion	5 736	4 986
Entretien et réparations	266	189
Relations publiques	925	653
Cotisations	199	256
Relations internationales	9	21
Frais tarifaires	1 324	590
Dépenses liées à des projets	873	13
Frais d'encaissement par tiers pour tarifs communs	10	910
<b>Autres dépenses d'exploitation</b>	<b>14 535</b>	<b>13 413</b>

	2025	2024
<b>17) Résultat financier</b>		
<b>Résultats des sociétés associées: bénéfiques (+) / pertes (-)</b>	<b>1 100</b>	<b>844</b>
Produit des titres	1 953	31
Intérêts et dividendes	960	1 231
Gains de cours des devises étrangères	0	0
Bénéfices comptables sur les titres	6 256	7 898
<b>Total produit financier</b>	<b>9 169</b>	<b>9 161</b>
Pertes sur titres	193	83
Intérêts, frais et taxes	325	257
Pertes de change sur devises étrangères	3	1
Pertes comptables sur les titres	386	475
Corrections de valeur/reprises de valeur sur les participations <sup>1</sup>	-2	-1 723
Impôts (hors impôts sur les bénéfices)	45	69
<b>Total dépenses financières</b>	<b>949</b>	<b>-838</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>9 320</b>	<b>10 843</b>

<sup>1</sup> Adaptation de présentation pour l'exercice précédent 2024: jusqu'en 2024, les corrections de valeur et reprises de valeur sur les participations étaient présentées dans le poste de charges «Amortissements». Désormais, les corrections de valeur et reprises de valeur sur les participations sont présentées dans le résultat financier. Pour 2024, la valeur correspondante a été reclassée du poste de charges «Amortissements» vers le résultat financier. Voir également à ce sujet la section «Justification des adaptations de présentation dans le bilan, le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie» au point 2.2.5.2 «Principes d'évaluation».

Le résultat financier du Groupe SUISA a diminué en 2025 de CHF 1,5 mio par rapport à l'année précédente, pour s'établir à CHF 9,3 mio (contre CHF 10,8 mio l'année précédente). Après l'évolution positive des marchés des capitaux en 2024, qui avait généré des gains comptables nets de CHF 7,4 mio sur le portefeuille de titres, le Groupe SUISA a réalisé en 2025, grâce à la poursuite de la bonne tenue des marchés financiers, des gains comptables nets de CHF 5,9 mio sur ce portefeuille.

En raison de l'intégration du Credit Suisse dans l'UBS et de l'assainissement ainsi que de la liquidation qui en ont résulté pour certains fonds du Credit Suisse, les produits réalisés sur les ventes de titres ont nettement augmenté en 2025 par rapport à l'année précédente. En revanche, les produits d'intérêts et de dividendes réalisés en 2025 ont été inférieurs de 22% à ceux de l'année précédente.

	2025	2024
<b>18) Résultat hors exploitation</b>		
Produits d'immeubles	453	441
Dépenses d'immeubles	-44	-28
Amortissements planifiés des immeubles	-69	-175
Amortissements exceptionnels des immeubles	-149	-534
<b>Résultat hors exploitation</b>	<b>191</b>	<b>-297</b>

Les amortissements plus élevés ainsi que les amortissements exceptionnels sur les immeubles non commerciaux sont expliqués au chapitre «2.2.5.3 Explications des différents postes du bilan», point 5b «Immobilisations corporelles immobilières».

### 19) Transactions avec des parties liées

---

En 2025, le revenu – consistant principalement en prestations en ressources humaines et informatiques – provenant des entreprises constituant des parties liées s'élevait à CHF 1,96 mio (année précédente CHF 1,92 mio).

Au cours de l'exercice 2025, SUISA Digital Licensing SA a réalisé un chiffre d'affaires de CHF 45,8 mio (année précédente CHF 49,5 mio) pour des charges opérationnelles de CHF 45,3 mio (année précédente CHF 49,0 mio).

### 20) Événements postérieurs à la clôture du bilan

---

Dans le cadre de l'entreprise commune Mint Digital Services SA, détenue à parts égales par la Coopérative SUISA, Zurich, et SESAC Holdings UK Inc., New York, un «administrative cooperation agreement» a été signé en mars 2026 entre les sociétés de licence SESAC Digital Licensing SA, Vaduz («SEDL», filiale à 100 % de SESAC), et SUISA Digital Licensing SA, Vaduz («SUDL», filiale à 100 % de la Coopérative SUISA, intégralement consolidée dans les comptes du Groupe SUISA), avec effet rétroactif pour les années 2017–2024. Ce contrat règle la collaboration, les prestations à fournir ainsi que leur rémunération entre SEDL et SUDL dans le cadre de l'octroi de licences pour les activités multiterritoriales d'audio et de vidéo à la demande, administrées par Mint Digital Services SA. En vertu de ce contrat, SUDL doit verser à SEDL un montant de CHF 840 000, plus TVA, pour les prestations de services fournies par SEDL. Cette charge sera comptabilisée chez SUDL au cours de l'exercice 2026, ce qui entraînera, dans les comptes consolidés du Groupe SUISA pour 2026, une augmentation correspondante des charges d'exploitation ainsi qu'une réduction des fonds propres (état au 31.12.2025: CHF 1,0 mio).

Des contrats similaires entre SEDL et SUDL seront élaborés et signés au cours de l'année 2026, avec effet rétroactif pour l'année 2025, pour l'exercice en cours 2026 ainsi que pour les années futures. Par ailleurs, depuis la fin de l'exercice 2025, aucun autre événement significatif n'est survenu qui pourrait affecter la véracité des comptes consolidés 2025 ou qui devrait être publié ici.

Le Conseil de SUISA a approuvé les présents comptes annuels le 28 avril 2026. Ils sont soumis à l'approbation des membres lors de l'Assemblée générale.

## 2.2.6 Rapport de l'organe de révision sur l'audit des comptes consolidés 2025

À l'Assemblée générale de SUISA,  
Coopérative des auteurs et éditeurs de musique, Zurich

### Rapport sur l'audit des comptes consolidés 2025

(période du 1.1. au 31.12.2025)

#### Opinion d'Audit

Nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la SUISA, Coopérative des auteurs et éditeurs de musique et de ses filiales (le groupe), comprenant le bilan consolidé au 31 décembre 2025, le compte d'exploitation consolidé, le tableau des capitaux propres consolidés et le tableau des flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, ainsi que l'annexe aux comptes consolidés, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes consolidés (pages 52 à 73) donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière consolidés du groupe au 31 décembre 2025, ainsi que de ses résultats et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date conformément aux Swiss GAAP RPC et sont conformes à la loi suisse.

#### Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'Organe de Révision relatives à l'Audit des Comptes Consolidés» de notre rapport. Nous sommes indépendants du groupe, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession. Nous avons aussi satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

#### Autres Informations

La responsabilité des autres informations incombe au Administration. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes consolidés, des comptes annuels, le rapport de rémunération et de notre rapport correspondant et de nos rapports correspondants.

Notre opinion d'audit sur les comptes consolidés ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes consolidés ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

#### Responsabilités de l'Administration relatives aux Comptes Consolidés

L'Administration est responsable de l'établissement des comptes consolidés lesquels donnent une image fidèle conformément aux Swiss GAAP RPC et aux dispositions légales. Elle est en outre responsable des contrôles internes qu'elle juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, l'Administration est responsable d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation. Elle a en outre la responsabilité de présenter, le cas échéant, les éléments en rapport avec la capacité du groupe à poursuivre ses activités et d'établir les comptes consolidés sur la base de la continuité de l'exploitation, sauf si l'Administration a l'intention de liquider le groupe ou de cesser l'activité, ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste.

### **Responsabilités de l'Organe de Révision relatives à l'Audit des Comptes Consolidés**

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion d'audit. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une plus ample description de nos responsabilités relatives à l'audit des comptes consolidés est disponible sur le site Internet d'EXPERT-suisse: <https://expertsuisse.ch/rapport-de-revision>. Cette description fait partie intégrante de notre rapport.

### **Rapport sur d'Autres Obligations Légales et Réglementaires**

Conformément à l'art. 728a, al. 1, ch. 3, CO et à la NAS-CH 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes consolidés, défini selon les prescriptions de l'Administration.

Nous recommandons d'approuver les comptes consolidés qui vous sont soumis.

Zürich, le 28 avril 2026

BDO SA

Marcel Frick  
Réviseur responsable  
Expert-réviseur agréé

Urban Pürro  
Expert-réviseur agréé

## 2.3 Comptes annuels 2025 de la Coopérative SUISA

### 2.3.1 Bilan de la Coopérative SUISA

Montants en CHF 1 000

		31.12.2025	31.12.2024
<b>Actifs</b>	<i>Explications dans l'annexe</i>		
Actifs liquides et indemnités fixes jusqu'à 90 jours		75 689	58 297
Titres	1	138 042	130 240
Créances résultant de prestations	2	13 098	16 320
Autres créances à court terme	3	1 731	1 480
Actifs au boucllement des comptes	4	6 046	1 971
<b>Actifs circulants</b>		<b>234 605</b>	<b>208 308</b>
Biens mobiliers	5a	910	822
Biens immobiliers (d'exploitation)	5b	6 874	7 610
Biens immobiliers (hors exploitation)	5b	1 284	1 502
Actifs financiers	6	1 259	156
Actifs immatériels	7	2 486	2 132
<b>Actifs immobilisés</b>		<b>12 814</b>	<b>12 222</b>
<b>Total actifs</b>		<b>247 419</b>	<b>220 530</b>
<b>Passifs</b>			
Droits d'auteur exigibles	8	7 079	6 282
Exigibilités livraisons et prestations	8	0	797
Autres exigibilités à court terme	8	13 585	12 615
Obligations à court terme	9	138 387	121 382
Passifs au boucllement des comptes	10	16 749	16 932
<b>Exigible à court terme</b>		<b>175 800</b>	<b>158 009</b>
Obligations à long terme	9	71 620	62 521
<b>Obligations à long terme</b>		<b>71 620</b>	<b>62 521</b>
<b>Capitaux étrangers</b>		<b>247 419</b>	<b>220 530</b>
Capital social et réserves	11	0	0
<b>Capital propre</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total passifs</b>		<b>247 419</b>	<b>220 530</b>

## 2.3.2 Compte de résultat de la Coopérative SUISA

Montants en CHF 1 000		2025	2024
<i>Explications dans l'annexe</i>			
Recettes de licence droits d'émission	12	60 832	60 711
Recettes de licence droits d'exécution	12	64 459	60 368
Recettes de licence droits de reproduction	12	3 744	3 389
Recettes de licence droits à rémunération	12	16 357	14 786
Recettes de licence droits online	12	15 832	13 134
Recettes de licence droits online multiterritoriales	12	12 682	9 084
Recettes de licence de l'étranger	12	12 764	12 506
<b>Total recettes de licence de droits d'auteur</b>		<b>186 670</b>	<b>173 977</b>
Autres recettes d'exploitation	12	7 971	8 617
Évolution du croire/pertes sur débiteurs		5 200	-735
<b>Total produits d'exploitation</b>		<b>199 841</b>	<b>181 859</b>
Répartition droits d'auteur	13	-169 289	-154 183
Frais de personnel	14	-24 302	-22 519
Frais pour des organes	15	-590	-500
Amortissements sur biens mobiliers	5a	-720	-576
Amortissements ordinaires sur biens immobiliers	5b	-237	-224
Amortissements exceptionnels sur biens immobiliers	5b	-515	-837
Amortissements sur actifs immatériels	7	-1 675	-1 443
Autres dépenses d'exploitation	16	-10 964	-9 614
<b>Total dépenses d'exploitation</b>		<b>-208 293</b>	<b>-189 897</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>-8 452</b>	<b>-8 038</b>
Produit financier	6, 17	9 169	9 156
Dépenses financières	6, 17	-908	-821
<b>Résultat financier</b>		<b>8 261</b>	<b>8 335</b>
<b>Résultat ordinaire</b>		<b>-191</b>	<b>297</b>
Produits d'immeubles	18	453	441
Dépenses d'immeubles	18	-262	-738
<b>Résultat hors exploitation</b>		<b>191</b>	<b>-297</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	19	<b>0</b>	<b>0</b>

## 2.3.3 Tableau des flux de liquidités de la Coopérative SUISA

Montants en CHF 1 000	2025	2024
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
+/- Amortissements/imputations sur biens immobiliers et actifs immatériels	3 365	3 789
+/- Amortissements/reprise de perte de valeur des actifs financiers	-2	0
+/- Augmentation/diminution d'obligations à court et long termes	26 104	16 263
+/- Perte/gain de cours non réalisé sur titres	-5 870	-7 423
+/- Perte/gain lors de sorties du portefeuille de titres et d'actifs immobiliers	-1 711	53
+/- Diminution/augmentation des débiteurs utilisateurs de droits	3 223	-5 226
+/- Diminution/augmentation d'autres créances à court terme et d'actifs au bouclage des comptes	-4 326	896
+/- Augmentation/diminution d'exigibilités de droits d'auteur à court terme	797	489
+/- Augmentation/diminution d'exigibilités de livraisons et prestations	-797	-569
+/- Augmentation/diminution d'autres exigibilités à court terme et de passifs au bouclage des comptes	786	1 722
<b>Entrées et sorties de trésorerie provenant de l'activité d'exploitation</b>	<b>21 568</b>	<b>9 992</b>
- Paiements pour investissements (achat) de biens immobiliers	-825	-521
+ Montants reçus pour cessions (vente) de biens immobiliers	4	0
- Paiements pour investissements (achat) de placements financiers	-1 101	-1
- Paiements pour investissements (achat) dans des titres (actifs circulants)	-41 721	-10 914
+ Montants reçus pour cessions (vente) de titres (actifs circulants)	41 496	10 745
- Paiements pour investissements (achat / prestation propre) d'actifs immatériels	-2 029	-2 094
<b>Entrées et sorties de trésorerie en lien avec l'activité d'investissement</b>	<b>-4 176</b>	<b>-2 785</b>
<b>Entrées et sorties de trésorerie en lien avec l'activité de financement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Évolution du fonds liquidités nettes</b>	<b>17 392</b>	<b>7 207</b>
État au 1.1	58 297	51 089
État au 31.12	75 689	58 297
<b>Évolution du fonds liquidités nettes</b>	<b>17 392</b>	<b>7 207</b>

## 2.3.4 Recettes de la Coopérative SUISA provenant des droits d'auteur en Suisse et à l'étranger

Montants en CHF 1000		2025	2024
<b>Droits d'émission</b>			
A	Émissions SSR	32 850	32 850
TC 1	Réseaux câblés (diffusion d'émissions)	15 946	16 357
TC 2b	Retransmission d'œuvres et de prestations protégées par streaming sur des réseaux IP	131	169
	Fenêtres publicitaires	1 087	821
TC S	Émetteurs (sans la SSR)	9 460	9 037
TC Y	Radio et télévision à péage	1 359	1 477
	<b>Total droits d'émission</b>	<b>60 832</b>	<b>60 711</b>
<b>Droits d'exécution</b>			
B	Sociétés de musique et orchestres symphoniques d'amateurs	1 099	788
TC C	Églises	555	556
D	Sociétés de concert	1 586	1 145
TC E	Cinémas	2 070	2 203
TC 3a	Réception d'émissions et musique de fond ou d'ambiance	20 399	18 732
TC 3b	Avions, cars, bateaux, attractions foraines, etc.	219	267
TC 3c	Grands écrans (public viewing)	6	12
TC H	Hôtellerie	3 690	3 143
TC Hb	Musique pour manifestations dansantes et récréatives (sans hôtellerie)	3 241	3 136
TC HV	Hôtel-vidéo	5	5
TC K	Concerts (sans sociétés de concert)	30 489	29 170
TC L	Écoles de danse	919	964
TC MA	Jukeboxes	32	34
TC Z	Cirques	147	213
	<b>Total droits d'exécution</b>	<b>64 459</b>	<b>60 368</b>
<b>Total droits d'émission et d'exécution</b>		<b>125 291</b>	<b>121 079</b>

		2025	2024
<b>Droits de reproduction</b>			
PA	Mouvements à musique	2	2
PI V	Phonogrammes destinés au public	240	273
PI EG	Phonogrammes destinés au public	452	365
PI	Phonogrammes destinés au public: délivrance d'autorisations à l'étranger	215	371
PN	Enregistrement de musique sur supports sonores qui ne sont pas destinés au public	71	59
VI	Production de vidéogrammes destinés au public	218	222
VN	Enregistrement de musique sur vidéogrammes qui ne sont pas destinés au public	2 540	2 092
VM	Music Video – licences à l'étranger	5	5
<b>Total droits de reproduction</b>		<b>3 744</b>	<b>3 389</b>
<b>Droits à rémunération</b>			
TC 4	Redevance sur les supports vierges vidéo	81	45
TC 4	Redevance sur les supports vierges audio	37	35
TC 4	Redevance sur les supports vierges multifonctionnels	10 474	9 205
TC 5	Vidéotheques	52	54
TC 7	Utilisation scolaire	784	758
TC 8	Utilisation dans des organisations	318	296
TC 9	Utilisation interne en entreprise	0	0
TC 10	Œuvres dans une forme accessible aux personnes atteintes de déficiences sensorielles	6	6
TC 12	Droit de location set-top-boxes	4 604	4 386
<b>Total droits à rémunération</b>		<b>16 357</b>	<b>14 786</b>
<b>Total droits de reproduction et à rémunération</b>		<b>20 101</b>	<b>18 174</b>
<b>Droits online</b>			
	Droits online streaming	14 884	11 677
	Droits online téléchargement	949	1 457
<b>Total droits online</b>		<b>15 832</b>	<b>13 134</b>
<b>Total recettes de licences en Suisse</b>		<b>161 224</b>	<b>152 387</b>
<b>Étranger</b>			
	Droits d'émission et d'exécution étranger	10 184	9 813
	Droits de reproduction étranger	2 580	2 693
<b>Total recettes étranger</b>		<b>12 764</b>	<b>12 506</b>
<b>Recettes droits online multiterritoriales</b>		<b>12 682</b>	<b>9 084</b>
<b>Total recettes de droits d'auteur</b>		<b>186 670</b>	<b>173 977</b>

## 2.3.5 Annexe aux comptes annuels de la Coopérative SUISA

### 2.3.5.1 Principes de l'établissement des comptes

#### Informations d'ordre général

Les comptes annuels ont été établis dans le respect des dispositions du droit comptable suisse (titre 32 du Code des obligations) et également sur la base de paramètres internes en conformité avec les recommandations concernant la présentation des comptes selon Swiss GAAP FER. Nous renonçons à la réalisation de deux états financiers distincts. Dès que les filiales atteignent une taille conséquente, des comptes consolidés sont établis.

Le fait que la règle d'arrondi ait été appliquée de manière stricte peut mener à ce que les totaux, également arrondis, ne soient pas exactement égaux aux sommes des valeurs arrondies.

#### Transactions avec des parties liées

Les parties liées sont toutes les personnes, physiques ou morales, capables d'exercer une influence directe ou indirecte sur des décisions financières et opérationnelles de l'organisation.

Les sociétés de participation SUISA Digital Licensing SA et Mint Digital Services SA ainsi que les membres du Conseil et de la Direction sont considérés comme des parties liées. Les membres du Conseil sont d'une part les représentants/tes des membres au sein des organes du Groupe et, dans la plupart des cas, sont eux-mêmes membres de la Coopérative SUISA. Il est donc évident qu'en leur qualité de membres du Conseil, ils perçoivent, en plus des jetons de présence, des redevances de droits d'auteur pour l'utilisation de leurs œuvres. Ces rémunérations sont toutefois basées sur le règlement de répartition de la Coopérative SUISA, qui s'applique de manière générale. Les membres du Conseil ne bénéficient donc d'aucun avantage en ce qui concerne les rémunérations provenant de l'utilisation de leurs œuvres. La Fondation de prévoyance professionnelle de SUISA (anciennement Fondation de prévoyance du personnel de SUISA) est également considérée comme proche.

Les quatre autres sociétés de gestion suisses avec lesquelles SUISA partage des tarifs communs ainsi que la FONDATION SUISA et la Fondation en faveur des auteurs et éditeurs de SUISA ne sont pas considérées comme étant liées, car elles n'exercent pas d'influence sur les décisions du Groupe SUISA.

### 2.3.5.2 Principes d'évaluation

#### Actif liquide

L'actif liquide figure au bilan à la valeur nominale et contient les montants en caisse, les avoirs sur comptes postaux et bancaires ainsi que les placements monétaires d'une durée d'au maximum trois mois.

#### Titres

Ce poste contient les placements monétaires d'une durée d'au moins trois mois ainsi que les titres facilement négociables, qui peuvent être réalisés en tout temps. Ils figurent au bilan à la valeur marchande.

#### Créances résultant de prestations

Les risques de défaillance économique sont pris en compte par le biais de correction de valeurs individuelles et forfaitaires. Les risques concrets de défaillance sont pris en considération au cas par cas avec au besoin une correction de valeur. Les créances non récupérables sont annulées et comptabilisées comme pertes. Des correctifs de valeurs forfaitaires sont effectués pour les positions qui n'ont pas fait l'objet de correctifs de valeur individuels. Le correctif de valeur forfaitaire est réalisé sur la base de critères objectifs et de l'expérience et se base sur la supposition que plus l'exigibilité est ancienne et plus le risque de défaillance est élevé pour la créance en question.

**Autres créances à court terme**

Les autres créances à court terme contiennent des créances à court terme avec une durée résiduelle allant jusqu'à un an. Les créances à court terme figurent à la valeur nominale. Les risques de défaillance liés à des paramètres internes sont pris en considération par le biais de correctifs de valeurs individuels et forfaitaires. Des correctifs de valeurs forfaitaires sont effectués pour les positions qui n'ont pas fait l'objet de correctifs de valeur individuels. Le correctif de valeur forfaitaire est réalisé sur la base de critères objectifs et de l'expérience et se base sur la supposition que plus l'exigibilité est ancienne et plus le risque de défaillance est élevé pour la créance en question.

**Immobilisations corporelles**

L'évaluation des immobilisations corporelles se fait au plus à leur prix d'acquisition ou à leur coût de revient, déduction faite des amortissements imposés par la gestion d'entreprise. Les terrains ne sont pas amortis.

S'il existe des signes de dépréciation de valeur, il est procédé à une vérification de la valeur des actifs à la date d'établissement du bilan. Si la valeur comptable excède la valeur d'utilité (valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus, entrants ou sortants) ou la valeur nette de marché, l'actif est corrigé jusqu'à concurrence de la valeur d'utilité. Les dépréciations de valeur sont enregistrées dans le compte de résultats. La limite inférieure d'activation est de CHF 1000.

**Immobilisations d'exploitation**

Catégorie d'actifs	Type d'amortissement	Durée d'utilisation	Amortissement
<b>Immobilisations d'exploitation</b>			
Mobilier et machines	Valeur comptable	8 ans	25 %
Véhicules	Valeur comptable	5 ans	40 %
Matériel	Valeur comptable	4 ans	40 %
Immeubles commerciaux	Valeur d'acquisition	66 ans	1,50 %
<b>Immobilisations hors exploitation</b>			
Immeubles commerciaux	Valeur d'acquisition	66 ans	1,50 %
Immeubles d'habitation	Valeur d'acquisition	66 ans	1,50 %

**Actifs financiers**

Les actifs financiers à long terme recouvrent les prêts et les participations. Les prêts sont passés au bilan à leur valeur nominale, déduction faite d'éventuelles corrections de valeur nécessaires en cas de pénalités durables de valeur ou pour des risques de solvabilité. Les participations sont passées au bilan au niveau des clôtures individuelles aux coûts d'acquisition, déduction faite d'éventuelles corrections de valeur nécessaires en cas de pénalités durables de valeur.

**Participations**

Au 31 décembre 2025, les participations directes de SUISA, la Coopérative des auteurs et des éditeurs de musique, s'élevaient à:

Sociétés du groupe	Siège	Capital en CHF	Part du capital et des droits de vote en 2025	Part du capital et des droits de vote en 2024	Méthode de consolidation
SUISA Digital Licensing SA Octroi de licences pour l'utilisation transfrontalière de musique sur Internet	FL - Vaduz	50 000	100 %	100 %	Consolidation intégrale
Mint Digital Services SA Prestations de services dans le domaine des licences musicales transfrontalières sur Internet	CH - Zurich	2 300 000	50 %	50 %	Méthode de mise en équivalence

La part du capital correspond à la part de voix pour les deux sociétés.

Mint Digital Services SA a fondé le 20 mai 2022 une filiale en Afrique du Sud, qui fournit exclusivement des prestations de services à la société mère. Mint Digital Services SA détient 100 % du capital et des droits de vote de cette filiale.

Le capital-actions de Mint Digital Services SA a augmenté en 2025, passant de CHF 2 200 000 à un total de CHF 2 300 000 à la suite d'une augmentation de capital. Cette augmentation de capital a été financée à parts égales par les deux sociétés mères, la Coopérative SUISA, Zurich, et SESAC Holdings UK Inc., New York.

**Immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles sont amorties sur une durée de 8 ans. L'évaluation se fait au maximum au coût d'acquisition ou coût de revient déduction faite des amortissements nécessaires du point de vue de la gestion d'entreprise.

<b>Catégorie d'actifs</b>	<b>Type d'amortissement</b>	<b>Durée d'utilisation</b>	<b>Amortissement</b>
Logiciels	Valeur comptable	8 ans	40%

**Droits d'auteur exigibles à court terme**

Les droits d'auteur exigibles sont évalués aux valeurs nominales.

**Obligations (à court et à long termes)**

Des obligations sont constituées lorsque, pour un événement du passé:

- il existe une obligation probable,
- il est probable qu'une sortie de fonds représentant des avantages économiques soit nécessaire pour acquitter l'obligation et
- une estimation fiable du montant de l'obligation est possible.

L'évaluation se fait sur la base de critères économiques uniformes. Les obligations qui ne débouchent pas sur une sortie de fonds dans le délai d'une année sont considérées comme des obligations à long terme.

**Comptabilisation des produits**

Les produits provenant de la fourniture de prestations sont comptabilisés dès que la prestation a été fournie, que le montant des produits et des coûts est déterminé de manière fiable et qu'il est probable que l'entreprise bénéficiera des avantages économiques. La loi exige des sociétés de gestion qu'elles établissent des tarifs communs et qu'elles désignent un organe commun d'encaissement (art. 47 LDA), ce qui explique pourquoi, pour chaque tarif commun, l'une des cinq sociétés suisses procède à l'encaissement pour toutes les autres et à la répartition des parts revenant aux autres sociétés.

Les revenus générés dans le domaine en ligne transfrontalier sont comptabilisés par la filiale SUISA Digital Licensing SA, Vaduz, détenue à 100%. Les montants encaissés à ce titre pour les membres de la coopérative mère sont reversés à celle-ci, où ils sont ensuite répartis. Mint Digital Services SA, Zurich, détenue à 50%, fournit les services nécessaires à cet effet.

## 2.3.5.3 Explications des différents postes du bilan

Montants en CHF 1 000	31.12.2025	31.12.2024
<b>1) Titres</b>		
Obligations	68 704	70 960
Actions	41 478	33 959
Hedge Funds	4 763	4 868
Fonds immobiliers	19 803	18 381
Fonds de métaux précieux	3 295	2 071
<b>Titres</b>	<b>138 042</b>	<b>130 240</b>

À la suite de la reprise du Credit Suisse par l'UBS, l'ensemble des avoirs que la Coopérative SUISA détenait auprès du Credit Suisse a été transféré à l'UBS en 2025. Outre le mandat d'asset manager, la Coopérative SUISA a également confié à l'UBS un mandat de global custodian. Par ailleurs, Allianz Global Investors a été évalué en 2025 comme deuxième asset manager, et un mandat correspondant lui a été attribué.

2) Créances résultant de prestations	31.12.2025	31.12.2024	
Tiers (utilisateurs de droits)	18 298	21 718	
Sociétés du groupe et de participation	26	5 642	
Du croire <sup>1</sup>	-5 227	-11 039	
<b>Créances résultant de prestations</b>	<b>13 098</b>	<b>16 320</b>	
<i>1 Du croire</i>	<i>Explications</i>		
Débiteurs litigieux	Correction de valeur individuelle	3 041	3 087
Sociétés du groupe et de participation	Correction de valeur individuelle	0	4 587
Débiteurs échus	Correction de valeur forfaitaire	2 186	3 365
<b>Du croire</b>		<b>5 227</b>	<b>11 039</b>

Le du croire comprend des corrections de valeur individuelles qui ont été déterminées spécifiquement par cas pour le groupe «Débiteurs litigieux» et «Sociétés du groupe et de participation» ainsi que des corrections de valeur forfaitaires pour les créances clients échues de l'exercice sous revue et des exercices précédents.

Les créances ouvertes du groupe «Débiteurs échus» ont été dépréciées selon des taux forfaitaires par année, les taux respectifs ayant été déterminés sur la base de valeurs empiriques pluriannuelles du passé (pertes réelles). Le du croire pour les créances de l'exercice en cours a été constitué à la charge du compte de résultat (poste Évolution du croire / pertes sur débiteurs). Le du croire pour les créances des exercices précédents a été comptabilisé à la charge des engagements à long terme (poste Obligations consécutives aux décomptes).

En 2025, Mint Digital Services SA a réglé l'ensemble de ses créances ouvertes envers la Coopérative SUISA, respectivement une partie de ces créances a été convertie en capital-actions. Au 31.12.2024, ces créances s'élevaient à un total de CHF 5,622 mio, dont CHF 4,587 mio avaient fait l'objet d'une correction de valeur dans les comptes individuels de la Coopérative SUISA à la fin de l'exercice 2024. La correction de valeur de CHF 4,587 mio a ainsi pu être intégralement dissoute en 2025. Un montant de CHF 1,1 mio de créances a été converti en capital-actions; au total, un capital supplémentaire de CHF 2,2 mio a été apporté à la coentreprise commune à parts égales par les deux maisons mères, SUISA et SESAC.

3) Autres créances à court terme	31.12.2025	31.12.2024
Tiers (divers)	1 099	1 015
Auteurs/trices / éditeurs/trices	632	465
<b>Autres créances à court terme</b>	<b>1 731</b>	<b>1 480</b>

<b>4) Actifs au bouclage des comptes</b>	<b>31.12.2025</b>	<b>31.12.2024</b>
Frais de licence plus d'une année/contrats de maintenance	35	274
Intérêts courus	52	58
Autres régularisations	5 959	1 638
<b>Actifs au bouclage des comptes</b>	<b>6 046</b>	<b>1 971</b>

<b>5a) Immobilisations corporelles mobilières</b>	<i>Mobilier et machines</i>	<i>Véhicules</i>	<i>Matériel</i>	<b>Total</b>
<b>Coût d'acquisition / de revient</b>				
Solde au 01.01.2025	882	93	5 411	6 385
Entrées	19	0	789	809
Sorties	0	0	0	0
<b>Solde au 31.12.2025</b>	<b>901</b>	<b>93</b>	<b>6 200</b>	<b>7 194</b>
<b>Ajustements</b>				
Solde au 01.01.2025	719	76	4 768	5 564
Amortissements planifiés	62	7	651	720
Sorties	0	0	0	0
<b>Soldes au 31.12.2025</b>	<b>781</b>	<b>83</b>	<b>5 420</b>	<b>6 284</b>
<b>Valeur comptable nette au 31.12.2025</b>	<b>120</b>	<b>16</b>	<b>780</b>	<b>910</b>
<b>Coût d'acquisition / de revient</b>				
Solde au 01.01.2024	795	93	5 001	5 888
Entrées	88	0	410	498
Sorties	-1	0	0	-1
<b>Solde au 31.12.2024</b>	<b>882</b>	<b>93</b>	<b>5 411</b>	<b>6 385</b>
<b>Ajustements</b>				
Solde au 01.01.2024	652	65	4 272	4 989
Amortissements planifiés	67	11	496	575
Sorties	0	0	0	0
<b>Soldes au 31.12.2024</b>	<b>719</b>	<b>76</b>	<b>4 768</b>	<b>5 564</b>
<b>Valeur comptable nette au 31.12.2024</b>	<b>163</b>	<b>16</b>	<b>642</b>	<b>822</b>

<b>5b) Immobilisations corporelles immobilières</b>	<i>Immeubles commerciaux d'exploitation</i>	<i>Immeubles commerciaux hors d'exploitation</i>	<i>Immeubles d'habitation hors d'exploitation</i>	<b>Total</b>
<b>Coût d'acquisition / de revient</b>				
Solde au 01.01.2025	18 728	3 469	1 510	23 706
Entrées	16	0	0	16
Sorties	0	0	0	0
<b>Solde au 31.12.2025</b>	<b>18 744</b>	<b>3 469</b>	<b>1 510</b>	<b>23 722</b>
<b>Ajustements</b>				
Solde au 01.01.2025	11 118	2 611	865	14 594
Amortissements planifiés	237	52	17	306
Amortissements exceptionnels	515	104	45	664
Sorties	0	0	0	0
<b>Soldes au 31.12.2025</b>	<b>11 870</b>	<b>2 767</b>	<b>927</b>	<b>15 564</b>
<b>Valeur comptable nette au 31.12.2025</b>	<b>6 874</b>	<b>701</b>	<b>583</b>	<b>8 158</b>
<b>Coût d'acquisition / de revient</b>				
Solde au 01.01.2024	18 715	3 458	1 510	23 683
Entrées	13	10	0	23
Sorties	0	0	0	0
<b>Solde au 31.12.2024</b>	<b>18 728</b>	<b>3 469</b>	<b>1 510</b>	<b>23 706</b>
<b>Ajustements</b>				
Solde au 01.01.2024	10 057	2 283	484	12 824
Amortissements planifiés	224	48	128	400
Amortissements exceptionnels	837	281	253	1 371
Sorties	0	0	0	0
<b>Soldes au 31.12.2024</b>	<b>11 118</b>	<b>2 611</b>	<b>865</b>	<b>14 594</b>
<b>Valeur comptable nette au 31.12.2024</b>	<b>7 610</b>	<b>857</b>	<b>644</b>	<b>9 112</b>

L'immeuble d'exploitation de la SUISA à Zurich (construit en 1968), tout comme l'immeuble résidentiel non affecté à l'exploitation à Zurich (construit en 1933), nécessitent, en raison de leur ancienneté, des travaux d'assainissement et de rénovation et ne répondent plus aux standards actuels généralement admis pour des bureaux et des logements. En 2024, SUISA a fait réaliser par de réputées sociétés immobilières des études sur les stratégies possibles et les scénarios d'utilisation envisageables pour ces deux immeubles situés à Zurich. Sur la base de ces études, la SUISA a décidé de rénover entièrement l'immeuble d'exploitation à Zurich et de le reconverter en espaces résidentiels et commerciaux, ainsi que de rénover en profondeur l'immeuble résidentiel ou d'envisager une reconstruction. À la suite de ces décisions, la SUISA a recherché et trouvé en 2025 un nouveau site pour ses bureaux dans la région zurichoise. Un bail de 15 ans, débutant en août 2026, a été signé. L'emménagement dans les nouveaux bureaux est prévu pour le deuxième trimestre 2027.

En raison de la reconversion imminente de l'immeuble d'exploitation et de la rénovation complète de l'immeuble résidentiel à Zurich, les valeurs résiduelles des investissements antérieurement réalisés dans les aménagements intérieurs de ces deux bâtiments sont intégralement amorties sur la durée d'utilisation résiduelle restante de trois ans. En 2024, les amortissements extraordinaires se sont élevés au total à CHF 1,371 mio, sur la base d'une durée d'utilisation résiduelle allant jusqu'à fin 2026. En 2025, les amortissements extraordinaires pour les deux immeubles s'élevèrent à CHF 0,664 mio, en partant désormais d'une durée d'utilisation résiduelle allant jusqu'en 2027. Ces amortissements extraordinaires sont présentés comme un poste séparé de correction de valeur dans les tableaux ci-dessus; ils s'ajoutent aux amortissements planifiés, qui sont effectués dans le cadre de l'amortissement des immeubles sur 66 ans (1,5%).

6) Actifs financiers	2025	2024
<b>Participations</b>		
<b>Coût d'acquisition</b>		
Solde au 01.01	100	100
Entrées	1 100	0
<b>Solde au 31.12</b>	<b>1 200</b>	<b>100</b>
<b>Ajustements</b>		
Solde au 01.01	100	100
Ajustements	-2	0
<b>Solde au 31.12</b>	<b>98</b>	<b>100</b>
<b>Valeur comptable nette au 31.12</b>	<b>1 102</b>	<b>0</b>

En 2025, l'entreprise commune (joint-venture) Mint Digital Services SA a réglé l'ensemble de ses créances ouvertes envers la Coopérative SUISA; une partie de ces créances a par ailleurs été convertie en capital-actions. Un montant de CHF 1,1 mio de créances a été converti en capital-actions; au total, un capital supplémentaire de CHF 2,2 mio a été apporté à l'entreprise commune à parts égales par les deux maisons mères, SUISA et SESAC.

Mint Digital Services SA est comptabilisée dans la consolidation du Groupe SUISA selon la méthode de la mise en équivalence. Comme Mint Digital Services SA ne présente plus d'insuffisance de capital après l'augmentation de capital et qu'elle réalise des bénéfices depuis plusieurs années, la valeur comptable de la participation dans les comptes individuels de la Coopérative SUISA n'est plus intégralement corrigée de valeur comme les années précédentes, mais ajustée à la quote-part des fonds propres de l'entreprise commune.

**Créances à long terme**  
**Coût d'acquisition**

Solde au 01.01	651	651
<b>Solde au 31.12</b>	<b>651</b>	<b>651</b>
<b>Ajustements</b>		
Solde au 01.01	651	651
<b>Solde au 31.12</b>	<b>651</b>	<b>651</b>
<b>Valeur comptable nette au 31.12</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Pour renforcer son bilan, SUISA Digital Licensing SA s'est vu octroyer en 2021 un prêt à durée indéterminée avec subordination de CHF 651 000 à un taux d'intérêt de 1%. En raison de la clause de subordination et par mesure de précaution, le prêt a fait l'objet d'une correction de valeur intégrale la même année.

**Garantie caisse de retraite**  
**Coût d'acquisition**

Solde au 01.01	156	155
Entrées	1	1
Sorties	0	0
<b>Solde au 31.12</b>	<b>157</b>	<b>156</b>
<b>Total des actifs financiers au 31.12</b>	<b>1 259</b>	<b>156</b>

Une caution de CHF 157 041 (CHF 156 454 en 2024) a été déposée auprès de Swiss Life pour garantir les prestations de la Fondation collective LPP.

7) Immobilisations incorporelles	2025	2024
<b>Logiciels</b>		
<b>Coût d'acquisition / de revient</b>		
Solde au 01.01	10 987	8 894
Entrées	2 029	2 094
Sorties	0	0
<b>Solde au 31.12</b>	<b>13 017</b>	<b>10 987</b>
<b>Ajustements</b>		
Solde au 01.01	8 855	7 412
Amortissements planifiés	1 675	1 443
Sorties	0	0
<b>Solde au 31.12</b>	<b>10 530</b>	<b>8 855</b>
<b>Valeur comptable nette au 31.12</b>	<b>2 486</b>	<b>2 132</b>

Les immobilisations incorporelles comprennent les logiciels achetés et développés en interne qui sont utilisés durant au moins 8 ans.

		31.12.2025	31.12.2024
<b>8) Exigible à court terme</b>			
Exigible à court terme	<i>Auteurs/trices / éditeurs/trices<sup>1</sup></i>	1 709	1 516
	<i>Sociétés de gestion</i>	5 370	4 767
<b>Droits d'auteur exigibles</b>		<b>7 079</b>	<b>6 282</b>
Exigibilités livraisons et prestations	<i>Tiers</i>	0	797
<b>Exigibilités livraisons et prestations</b>		<b>0</b>	<b>797</b>
Autres exigibilités	<i>Tiers</i>	1 939	1 415
	<i>Fondation en faveur des auteurs et éditeurs</i>	8 807	8 413
	<i>FONDATION SUISA</i>	2 838	2 787
<b>Autres exigibilités</b>		<b>13 585</b>	<b>12 615</b>
<b>Exigible à court terme</b>		<b>20 664</b>	<b>19 695</b>

<sup>1</sup> Droits d'auteur exigibles: ce poste contient des droits d'auteur décomptés, mais qui n'ont pas encore pu être versés pour diverses raisons (p. ex. informations sur le paiement pas claires).

9) Obligations à court et à long termes	à court terme			à long terme			Total
	Produit à répartir <sup>1</sup>	Distribution supplémentaire issue d'obligations libérées <sup>2</sup>	Total des obligations à court terme	Obligations consécutives aux décomptes <sup>3</sup>	Divers obligations à long terme	Total des obligations à long terme	
Solde au 01.01.2025	112 737	8 645	121 382	62 521	0	62 521	183 903
Constitution	162 850	13 231	176 081	21 429	684	22 113	198 194
Utilisation	-149 200	-2 919	-152 119	-6 222	0	-6 222	-158 341
Dissolution	0	-6 957	-6 957	-6 792	0	-6 792	-13 749
<b>Solde au 31.12.2025</b>	<b>126 387</b>	<b>12 000</b>	<b>138 387</b>	<b>70 936</b>	<b>684</b>	<b>71 620</b>	<b>210 007</b>
Solde au 01.01.2024	109 285	3 701	112 986	54 339	316	54 655	167 641
Constitution	151 375	10 413	161 788	20 014	0	20 014	181 802
Utilisation	-147 923	-1 887	-149 811	-4 227	0	-4 227	-154 038
Dissolution	0	-3 581	-3 581	-7 605	-316	-7 921	-11 502
<b>Solde au 31.12.2024</b>	<b>112 737</b>	<b>8 645</b>	<b>121 382</b>	<b>62 521</b>	<b>0</b>	<b>62 521</b>	<b>183 903</b>

1 Produit à répartir aux auteurs/trices et éditeurs/trices:	31.12.2025	31.12.2024
Répartition		
Payé en cours d'exercice	24 799	27 489
À payer l'année suivante	126 387	112 737
Allocation <sup>4</sup>		
7,5% à la Fondation de prévoyance en faveur des auteurs et des éditeurs	8 748	8 362
2,5% à la FONDATION SUISA	2 916	2 787
<b>Produit à répartir</b>	<b>162 850</b>	<b>151 375</b>
Répartition droits d'auteur	169 289	154 183
(+) Dissolution / (-) constitution des obligations consécutives aux décomptes <sup>3</sup>	-6 439	-2 808
<b>Produit à répartir</b>	<b>162 850</b>	<b>151 375</b>

2 Distribution supplémentaire issue d'obligations libérées: si l'ayant droit sur une œuvre n'a pas encore pu être identifié au moment de l'établissement du décompte, le produit est provisionné et de nouvelles démarches sont entreprises pour trouver le bénéficiaire. Les montants provisionnés qui n'ont pas pu être répartis dans les cinq ans qui suivent la facturation sont utilisés soit pour baisser les frais d'exploitation généraux, soit pour effectuer une répartition supplémentaire. Sur les obligations de décompte libérées en 2025, CHF 8,3 mio seront vraisemblablement utilisés pour les montants à verser aux ayants droit au cours des troisième et quatrième trimestres 2026 ainsi que des premier et deuxième trimestres 2027 (à l'exception des décomptes rectificatifs et des recettes en ligne multiterritoriales), ce qui correspond à une distribution supplémentaire de 5,0%. Le taux moyen de frais diminue ainsi, d'un point de vue purement arithmétique, de 12,76% à 8,65% en 2025, soit une baisse de 4,11%, par rapport aux montants versés.

À partir de 2023, le mode de répartition supplémentaire est adapté au processus de clôture des comptes annuels et d'approbation de ceux-là par l'Assemblée générale: la répartition supplémentaire de l'exercice clôturé ne commence désormais qu'après l'approbation des comptes annuels par l'Assemblée générale, à partir de la 3<sup>e</sup> répartition trimestrielle de l'année suivante jusqu'à la 2<sup>e</sup> répartition trimestrielle de l'année d'après.

Durant l'année de transition 2023, une répartition supplémentaire a été néanmoins versée avec la répartition du 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> trimestres, de sorte que les auteurs/trices qui ont reçu des fonds de la répartition au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2023 ne soient pas désavantagés. Durant la période de transition du 01.01.2023 au 30.06.2024, une répartition supplémentaire a eu donc lieu sur six trimestres.

Depuis les comptes annuels 2024, la répartition complémentaire est désormais effectuée régulièrement selon le nouveau mode. En 2025, un montant total de CHF 2,9 mio a été versé au titre de répartition complémentaire; aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> trimestres 2025, celle-ci s'élevait à 1,75%, tandis qu'aux 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> trimestres 2025, 4,0% ont été versés au titre de répartition complémentaire sur les répartitions trimestrielles correspondantes. Au cours des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> trimestres 2026, 4,0% seront également versés sur les montants à verser aux ayants droit à titre de distribution supplémentaire. Comme décrit ci-dessus, 5,0% des obligations de décompte libérées en 2025 seront versés sur les distributions du 3<sup>e</sup> trimestre 2026 au 2<sup>e</sup> trimestre 2027.

3 *Obligations consécutives aux décomptes: elles naissent d'une part du fait que, parfois, le chiffre d'affaires facturé parvient à la phase de répartition seulement à partir du moment où les factures ont été payées. Il s'agit dans ces cas de factures avec des licences non pas forfaitaires, mais œuvre par œuvre. D'autre part, les obligations consécutives aux décomptes augmentent lorsque, dans des cas de décomptes ordinaires, il n'est pas possible de répartir la totalité du montant disponible pour répartition. Les raisons en sont, entre autres, le manque de documentation, les cas juridiques ouverts ou si l'auteur/trice / éditeur/trice n'est pas membre d'une société d'auteurs.*

*Les factures établies lors d'années précédentes mais qui sont restées impayées, et qui ne sont par conséquent pas arrivées en phase de répartition, sont examinées lors des périodes suivantes et donnent lieu à une répartition après le paiement. Pour cette raison, ainsi qu'en raison de comptabilisation de pertes sur débiteurs, les obligations consécutives aux décomptes peuvent diminuer. Elles diminuent également en cas de décomptes rectificatifs lorsque des montants décomptés mais pas répartis, correspondant à des décomptes précédents, peuvent être attribués car, dans l'intervalle, les œuvres ont pu être documentées et les litiges ont pu être réglés et/ou l'auteur/trice / l'éditeur/trice a adhéré à une société de droits d'auteurs.*

*Les ayants droit ont droit à des décomptes rectificatifs et à des paiements pour les redevances encaissées pour eux au cours des cinq dernières années.*

4 *La base de calcul pour l'attribution aux fondations est constituée par les recettes nettes (c'est-à-dire les recettes après déduction des coûts) provenant des droits d'émission et d'exécution ainsi que de la redevance sur les supports vierges en Suisse et au Liechtenstein. En 2025, cette base de calcul s'est élevée à CHF 110,9 mio (année précédente: CHF 105,5 mio); 2,5 % de ce montant ont été attribués à la FONDATION SUISA et 7,5 % à la Fondation de prévoyance en faveur des auteurs et éditeurs. À cela se sont ajoutés un supplément de 5,25 % sur les recettes du tarif K provenant des grands concerts live, soit CHF 0,1 mio, ainsi que CHF 0,4 mio supplémentaires résultant de la modification de la réglementation relative aux déductions socioculturelles appliquées aux décomptes destinés à la société de gestion anglaise PRS, modification approuvée par l'Assemblée générale de SUISA en 2023.*

	31.12.2025	31.12.2024
<b>10) Passifs au bouclage des comptes</b>		
Assurance du personnel et assurance sociale	382	929
Autres régularisations	5 334	4 280
Autres régularisations sociétés de gestion <sup>1</sup>	11 033	11 722
<b>Passifs au bouclage des comptes</b>	<b>16 749</b>	<b>16 932</b>

<sup>1</sup> Il s'agit principalement de recettes encaissées à la fin de l'année, mais pas réparties au moment de la clôture de l'exercice, provenant des tarifs communs aux sociétés-sœurs.

#### 11) Miroir sur la variation des capitaux propres

La Coopérative SUISA ne dispose pas de capital social et, étant donné que la totalité des montants disponibles est reversée aux ayants droit, pas non plus de réserves. Pour cette raison, nous renonçons à l'établissement d'un document de justification des capitaux propres.

## 2.3.5.4 Explications des différents postes du compte de résultat

Montants en CHF 1 000

	2025	2024
<b>12) Total produits d'exploitation</b>		
Recettes de licences droits d'émission	60 832	60 711
Recettes de licences droits d'exécution	64 459	60 368
<b>Recettes de licences droits d'exécution et droits d'émission</b>	<b>125 291</b>	<b>121 079</b>
Recettes de licences droits de reproduction	3 744	3 389
Recettes de licences droits à rémunération	16 357	14 786
<b>Recettes de licences droits de reproduction et droits à rémunération</b>	<b>20 101</b>	<b>18 174</b>
<b>Recettes de licences droits en ligne</b>	<b>15 832</b>	<b>13 134</b>
<b>Recettes de licences de droits d'auteur en Suisse</b>	<b>161 224</b>	<b>152 387</b>
Recettes de licences étrangers		
<i>Afrique</i>	20	29
<i>Amérique</i>	1 698	1 922
<i>Asie</i>	474	491
<i>Australie</i>	98	141
<i>Europe</i>	10 474	9 924
<b>Recettes de licences étranger</b>	<b>12 764</b>	<b>12 506</b>
<b>Recettes de licences droits online multiterritoriales</b>	<b>12 682</b>	<b>9 084</b>
<b>Total recettes licences de droits d'auteur</b>	<b>186 670</b>	<b>173 977</b>
Recettes des prestations de services	44	31
Commissions d'encaissement pour des tiers	3 361	3 241
Abonnements IPI	1 418	1 339
Recettes diverses	2 792	3 677
Finance d'inscription pour nouveaux membres	355	329
<b>Autres recettes d'exploitation</b>	<b>7 971</b>	<b>8 617</b>
<b>Évolution du croire/pertes sur débiteurs</b>	<b>5 200</b>	<b>-735</b>
<b>Total produits d'exploitation</b>	<b>199 841</b>	<b>181 859</b>
<b>Déductions de frais moyennes</b>		
Droits d'émission et droits d'exécution en Suisse	14,71%	14,75%
Droits de reproduction et droits à rémunération en Suisse	12,99%	12,98%
Droits online en Suisse	14,34%	14,37%
Recettes en provenance de l'étranger	3,95%	3,98%
<b>Déduction de frais moyenne</b>	<b>12,76%</b>	<b>12,99%</b>

Sur les recettes de licences de droits d'auteur de CHF 186,7 mio (contre CHF 174,0 mio l'année précédente), CHF 23,8 mio (contre CHF 22,6 mio l'année précédente) ont été déduits pour couvrir les frais administratifs. De plus, les autres recettes d'exploitation ainsi que les recettes non liées à l'exploitation (revenus financiers et revenus immobiliers) d'un montant total de CHF 17,6 mio (contre CHF 18,2 mio l'année précédente) ont été utilisées pour couvrir les frais administratifs.

Le rapport entre les dépenses totales et le chiffre d'affaires total s'élevait à 17,1% (contre 19,8% l'année précédente).

**13) Répartition droits d'auteur**

La preuve et la compilation de la répartition des droits d'auteur sont visibles dans le chapitre «2.3.5.3 Explications des différents postes du bilan», au point 9 (I) «Obligations à court et à long termes» de cette annexe.

	2025	2024
<b>14) Frais de personnel</b>		
Salaires	19 575	18 255
Prestations sociales	4 116	3 579
<b>Frais de salaires</b>	<b>23 691</b>	<b>21 833</b>
Frais	275	277
Formation	170	182
Autres frais de personnel	165	227
<b>Frais de personnel</b>	<b>24 302</b>	<b>22 519</b>
Nombre de collaborateurs/trices au 31.12	235	225
Nombre de postes à plein temps au 31.12	199,2	188,2

Le total des rémunérations versées aux trois membres de la Direction en 2025 a été de CHF 854 390 (année précédente: CHF 866 097). Les rémunérations totales comprennent le salaire brut et les forfaits de frais. En 2025, la rémunération du CEO a été de CHF 324 176 (année précédente: CHF 320 681) (salaire brut et indemnités forfaitaires de frais).

**Prévoyance du personnel**

La prévoyance professionnelle est gérée par la Fondation collective LPP de Swiss Life (solution d'assurance complète). Avec les fonds libres restants, il est possible d'alimenter la Fondation pour le soutien de la prévoyance professionnelle de SUISA.

À la date de clôture du bilan, il n'y avait ni avantage ni engagement économique pour la Fondation collective LPP de Swiss Life et de la Fondation de soutien de la prévoyance professionnelle de SUISA (voir tableau ci-dessous).

En 2025, le Groupe SUISA a pris en charge en moyenne 60,3% (année précédente 60,5%) des cotisations versées à la prévoyance du personnel pour tous/toutes ses collaborateurs/trices.

Avantage économique / obligation économique et charge de prévoyance	Excédent de couverture selon le bilan au 31.12	Part économique de l'organisation au 31.12	Variation par rapport à l'année précédente	Montants limités à la période	Charges de prévoyance incluses dans les charges de personnel
<b>2025</b>					
Fondation collective LPP de Swiss Life (plans de prévoyance sans excédent/déficit de couverture)	n/a	0	n/a	1 986	1 986
Fondation de soutien à la prévoyance professionnelle de SUISA (plans de prévoyance avec excédent de couverture)	8 821 <sup>1</sup>	0	n/a	0	0
<b>Total</b>	<b>8 821</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 986</b>	<b>1 986</b>
<b>2024</b>					
Fondation collective LPP de Swiss Life (plans de prévoyance sans excédent/déficit de couverture)	n/a	0	n/a	1 694	1 694
Fondation de soutien à la prévoyance professionnelle de SUISA (plans de prévoyance avec excédent de couverture)	8 821 <sup>1</sup>	0	n/a	0	0
<b>Total</b>	<b>8 821</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 694</b>	<b>1 694</b>

<sup>1</sup> Les comptes définitifs de la Fondation pour le soutien de la prévoyance professionnelle de SUISA sont disponibles fin juin seulement. Pour cette raison, la valeur indiquée ici est celle de l'année précédente. Il n'y avait pas de réserves de l'employeur ni à la date du bilan (31.12) ni à la date de l'année précédente: au 31.12.2024, le capital de la fondation s'élevait à CHF 8,8 mio. Il n'existait pas de réserves de l'employeur à la date de clôture du bilan (31.12) ni à celle de l'année précédente.

	2025	2024
<b>15) Frais pour les organes</b>		
Conseil/Commissions du Conseil	275	282
Commission de Répartition et des Œuvres	33	32
Commissions ad hoc	32	19
Assemblée générale	160	77
Organe de révision	76	85
Autres dépenses	15	6
<b>Total des organes et commissions</b>	<b>590</b>	<b>500</b>
Nombre de membres Conseil/Commissions du Conseil au 31.12	15	15
Nombre de membres de la Commission de Répartition et des Œuvres au 31.12	22	22

Voir les explications dans le rapport de transparence au point 1.8 «Rémunérations versées au Conseil et aux commissions».

	2025	2024
<b>16) Autres dépenses d'exploitation</b>		
Frais de locaux	442	432
Frais de bureaux	317	286
Traitement des données	4 426	5 067
Autres frais de gestion	2 175	1 198
Entretien et réparations	266	189
Relations publiques	925	653
Cotisations	199	256
Relations internationales	9	21
Frais tarifaires	1 324	590
Dépenses liées à des projets	873	910
Frais d'encaissement par tiers pour tarifs communs	10	13
<b>Autres dépenses d'exploitation</b>	<b>10 964</b>	<b>9 614</b>

## ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS DE LA COOPÉRATIVE SUISA

	2025	2024
<b>17) Résultat financier</b>		
Produit des titres	960	31
Intérêts et dividendes	1 953	1 227
Gains de cours des devises étrangères	0	0
Bénéfices comptables sur les titres	6 256	7 898
<b>Total produit financier</b>	<b>9 169</b>	<b>9 156</b>
Intérêts, frais et taux	325	257
Dépenses de titres	193	83
Pertes de cours des devises étrangères	3	1
Pertes comptables sur les titres	386	475
Impôts (sans impôt cédulaire)	-2	6
<b>Total dépenses financières</b>	<b>908</b>	<b>821</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>8 261</b>	<b>8 335</b>

La Coopérative SUISA a enregistré un résultat financier stable de CHF 8,3 mio par rapport à l'exercice précédent (CHF 8,3 mio l'année précédente). Après l'évolution positive des marchés des capitaux en 2024, qui avait généré des gains comptables nets de CHF 7,4 mio sur le portefeuille de titres, la Coopérative SUISA a réalisé en 2025, grâce à la poursuite de la bonne tenue des marchés financiers, des gains comptables nets de CHF 5,9 mio sur ce portefeuille. En raison de l'intégration du Credit Suisse dans l'UBS et de l'assainissement ainsi que de la liquidation qui en ont résulté pour certains fonds du Credit Suisse, les produits réalisés sur les ventes de titres ont nettement augmenté en 2025 par rapport à l'année précédente. En revanche, les produits d'intérêts et de dividendes réalisés en 2025 ont été inférieurs de 22 % à ceux de l'année précédente.

	2025	2024
<b>18) Résultat hors exploitation</b>		
Produits d'immeubles	453	441
Dépenses d'immeubles	-44	-28
Amortissements planifiés des immeubles	-69	-175
Amortissements exceptionnels des immeubles	-149	-534
<b>Résultat hors exploitation</b>	<b>191</b>	<b>-297</b>

Les amortissements plus élevés ainsi que les amortissements exceptionnels sur les immeubles non commerciaux sont expliqués au chapitre «2.3.5.3 Explications des différents postes du bilan», point 5b «Immobilisations corporelles immobilières».

### 19) Résultat de l'exercice

Conformément à l'art. 45 al. 3 LDA, les sociétés de gestion ne doivent pas viser de but lucratif.

	2025	2024
<b>20) Autres indications</b>		
Prestations de révision	75	84
Autres prestations	1	1
<b>Honoraires pour l'organe de révision</b>	<b>76</b>	<b>85</b>

### **21) Transactions avec des parties liées**

---

En 2025, le revenu – consistant principalement en prestations en ressources humaines et informatiques – provenant des entreprises constituant des parties liées s'élevait à CHF 2,08 mio (année précédente CHF 2,03 mio).

Au cours de l'exercice 2024, SUISA Digital Licensing SA a réalisé un chiffre d'affaires de CHF 45,8 mio (année précédente CHF 49,5 mio) pour des charges opérationnelles de CHF 45,3 mio (année précédente CHF 49,0 mio).

### **22) Événements postérieurs à la date de clôture du bilan**

---

Depuis la fin de l'exercice 2025, aucun autre événement significatif n'est survenu qui pourrait affecter la véracité des comptes annuels 2025 de la Coopérative SUISA ou qui devrait être publié ici.

Le Conseil de SUISA a approuvé les présents comptes annuels 2025 de la Coopérative SUISA le 28 avril 2026. Ils sont soumis à l'approbation des membres lors de l'Assemblée générale.

## 2.3.6 Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels 2025 de la Coopérative SUISA

### À l'Assemblée générale de SUISA, Coopérative des auteurs et éditeurs de musique, Zurich

#### Rapport sur l'audit des comptes annuels 2025 de la Coopérative SUISA

(période du 1.1. au 31.12.2025)

#### Opinion d'Audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de SUISA, Coopérative des auteurs et éditeurs de musique (la société), comprenant le bilan au 31 décembre 2025, le compte d'exploitation, le tableau des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels (pages 76 à 95) donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société au 31 décembre 2025, ainsi que de ses résultats et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date conformément aux Swiss GAAP RPC et sont conformes à la loi suisse et aux statuts.

#### Fondement de l'Opinion d'Audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'Organe de Révision relatives à l'Audit des Comptes Annuels» de notre rapport. Nous sommes indépendants de la société, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession. Nous avons aussi satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

#### Autres Informations

La responsabilité des autres informations incombe au Administration. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels, des comptes consolidés, le rapport de rémunération et de notre rapport correspondant et de nos rapports correspondants.

Notre opinion d'audit sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

#### Responsabilités de l'Administration relatives aux Comptes Annuels

L'Administration est responsable de l'établissement des comptes annuels lesquels donnent une image fidèle conformément aux Swiss GAAP RPC et aux dispositions légales et aux statuts. Elle est en outre responsable des contrôles internes qu'elle juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, l'Administration est responsable d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Elle a en outre la responsabilité de présenter, le cas échéant, les éléments en rapport avec la capacité de la société à poursuivre ses activités et d'établir les comptes annuels sur la base de la continuité de l'exploitation, sauf si l'Administration a l'intention de liquider la société ou de cesser l'activité, ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste.

## Responsabilités de l'Organe de Révision relatives à l'Audit des Comptes Annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion d'audit. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une plus ample description de nos responsabilités relatives à l'audit des comptes annuels est disponible sur le site Internet d'EXPERT-suisse: <https://expertsuisse.ch/rapport-de-revision>. Cette description fait partie intégrante de notre rapport.

## Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément à l'art. 728a, al. 1, ch. 3, CO et à la NAS-CH 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions de l'Administration.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Zurich, le 28 avril 2026

BDO SA

Marcel Frick  
Réviseur responsable  
Expert-réviseur agréé

Urban Pürro  
Expert-réviseur agréé

### **3 Recettes des droits et déductions et frais de gestion des droits**

### 3. Recettes des droits et déductions et frais de gestion des droits

Montants en CHF 1 000	Recettes tarifaires	Autres recettes	Recettes totales	Coûts	Coûts en % des recettes totales	Déduction
						moyenne des coûts en % des recettes tarifaires
<b>2025 Recettes et coûts</b>						
Droits d'émission	60 832	3	60 835	5 407	8,9%	14,9%
Droits d'exécution	64 459	-99	64 360	14 982	23,3%	14,6%
Droits de reproduction	3 744	5	3 749	2 291	61,1%	13,7%
Droits à rémunération	16 357	0	16 357	1 170	7,2%	12,8%
Droits online	15 832	6	15 838	1 718	10,8%	14,3%
<b>Total en Suisse</b>	<b>161 224</b>	<b>-85</b>	<b>161 139</b>	<b>25 568</b>	<b>15,9%</b>	<b>14,5%</b>
Droits d'émission et d'exécution à l'étranger	10 184	0	10 184	410	4,0%	3,9%
Droits de reproduction à l'étranger	2 580	0	2 580	90	3,5%	3,9%
<b>Total à l'étranger</b>	<b>12 764</b>	<b>0</b>	<b>12 764</b>	<b>500</b>	<b>3,9%</b>	<b>3,9%</b>
<b>Droits online multiterritoriales</b>	<b>41 599</b>	<b>0</b>	<b>41 599</b>	<b>4 026</b>	<b>9,7%</b>	<b>10,0%</b>
<b>Total des recettes et des frais de droits d'auteur</b>	<b>215 587</b>	<b>-85</b>	<b>215 503</b>	<b>30 093</b>	<b>14,0%</b>	<b>13,0%</b>
Total recettes et frais divers		16 531	16 531	9 234	55,9%	
<b>Total des recettes et des coûts sans les gains/pertes comptables</b>	<b>215 587</b>	<b>16 446</b>	<b>232 034</b>	<b>39 327</b>	<b>16,9%</b>	
Bénéfices et pertes comptables sur les titres		6 256	6 256	386		
<b>Total des recettes et des coûts, y compris les bénéfices/pertes comptables</b>	<b>215 587</b>	<b>22 703</b>	<b>238 290</b>	<b>39 713</b>	<b>16,7%</b>	
<b>2024 Recettes et coûts</b>						
Droits d'émission	60 711	14	60 725	5 525	9,1%	15,0%
Droits d'exécution	60 368	385	60 753	13 754	22,6%	14,5%
Droits de reproduction	3 389	0	3 389	2 674	78,9%	13,7%
Droits à rémunération	14 786	0	14 786	1 199	8,1%	12,8%
Droits online	13 134	0	13 134	1 353	10,3%	14,4%
<b>Total en Suisse</b>	<b>152 387</b>	<b>399</b>	<b>152 786</b>	<b>24 505</b>	<b>16,0%</b>	<b>14,5%</b>
Droits d'exécution et d'émission à l'étranger	9 813	0	9 813	379	3,9%	4,0%
Droits de reproduction à l'étranger	2 693	0	2 693	110	4,1%	4,0%
<b>Total droits d'émission, d'exécution et de reproduction à l'étranger</b>	<b>12 506</b>	<b>0</b>	<b>12 506</b>	<b>488</b>	<b>3,9%</b>	<b>4,0%</b>
<b>Droits online multiterritoriales</b>	<b>44 999</b>	<b>0</b>	<b>44 999</b>	<b>4 579</b>	<b>10,2%</b>	<b>10,0%</b>
<b>Total des recettes et des frais de droits d'auteur</b>	<b>209 892</b>	<b>399</b>	<b>210 291</b>	<b>29 572</b>	<b>14,1%</b>	<b>12,9%</b>
Total recettes et frais divers		15 144	15 144	12 766	84,3%	
<b>Total des recettes et des coûts sans les gains/pertes comptables</b>	<b>209 892</b>	<b>15 543</b>	<b>225 435</b>	<b>42 338</b>	<b>18,8%</b>	
Bénéfices et pertes comptables sur les titres		7 898	7 898	475		
<b>Total des recettes et des coûts, y compris les bénéfices/pertes comptables</b>	<b>209 892</b>	<b>23 442</b>	<b>233 333</b>	<b>42 813</b>	<b>18,3%</b>	

## RECETTES DES DROITS ET DÉDUCTIONS ET FRAIS DE GESTION DES DROITS

Toutes les recettes de droits d'auteur ont été intégralement affectées à la répartition aux ayants droit de SUISA et d'autres sociétés de gestion liées à SUISA par des conventions de représentation, après déduction des frais administratifs et, le cas échéant, des frais à but social et culturel.

Comme les années précédentes, les déductions de coûts effectuées n'étaient pas suffisantes pour couvrir entièrement les coûts de gestion des droits. D'autres recettes d'exploitation et hors exploitation ont donc été utilisées pour couvrir les frais. Par ailleurs, les montants des décomptes provisionnés qui, malgré tous les efforts, n'ont pas pu être répartis aux auteurs dans les cinq ans suivant la facturation, peuvent également être utilisés pour couvrir les frais généraux d'exploitation.

Tous les coûts et produits directement imputables ont été directement affectés aux catégories de droits correspondantes. Dans la mesure où les coûts et les produits ne peuvent pas être affectés directement aux catégories de droits, ils ont été affectés indirectement au moyen d'une méthode de répartition judicieuse sur le plan de la gestion et correspondant aux processus d'exploitation. Différentes clés de répartition ont été utilisées en fonction du processus d'exploitation et du type de coûts et de recettes.

## **4 Informations sur les fonds disponibles pour les ayants droit et dates de décompte 2026**

## 4.1 Informations sur les fonds disponibles pour les ayants droit

<b>Fonds disponibles en 2025 pour les ayants droit</b>			
Montants en CHF 1 000	<i>Somme totale des montants de décompte attribués aux ayants droit (sans répartition supplémentaire)</i>	<i>Somme totale des montants de règlement distribués aux ayants droit (sans répartition supplémentaire)</i>	<i>Somme totale des montants de règlement attribués aux ayants droit, mais pas encore distribués</i>
<b>Type d'utilisation</b>			
Émissions radio	37 476	35 873	1 603
Émissions TV	21 935	20 005	1 930
Online streaming	43 891	41 806	2 085
Online download	819	770	49
Exécution	31 095	29 278	1 817
Étranger	9 527	9 078	449
Reproduction de supports sonores	9 018	8 324	695
Reproduction de supports audiovisuels	4 548	3 784	763
Présentations	1 569	1 507	62
Autres	0	-248	248
<b>Total</b>	<b>159 879</b>	<b>150 176</b>	<b>9 703</b>

SUISA répartit les recettes provenant de la concession de licences de droits d'auteur en principe au plus tard neuf mois après la fin de l'exercice au cours duquel elles ont été perçues. Les recettes provenant des droits que SUISA perçoit pour des utilisations de son répertoire en vertu d'accords de représentation avec d'autres sociétés de gestion de droits d'auteur musicaux sont réparties aux membres au plus tard six mois après leur réception. Ces délais peuvent être dépassés si SUISA est empêchée de procéder à la répartition dans les délais pour des raisons objectives. De telles raisons objectives peuvent notamment consister en l'absence de déclarations d'utilisation exploitables, en la nécessité de constituer des retenues en raison de litiges en cours ou en l'absence d'instructions d'adresse et de paiement valables de la part des auteurs/trices et des éditeurs/trices.

Les montants attribués aux ayants droit comprennent à chaque fois des recettes tarifaires de l'année précédente comme de l'année en cours. Il n'est donc pas possible d'obtenir un rapprochement avec les valeurs annuelles présentées dans ce rapport dans le compte de résultats présenté selon les Swiss GAAP FER sans plus de détails et de calculs.

### Utilisation des fonds non distribuables au 31.12.2025

Montants en CHF 1 000

	Utilisation des montants non distribuables
Obligations de 2019 libérées au 31.12.2025	6 792
Affectation aux fonds libres pour la distribution supplémentaire	6 792

Si, au moment de la facturation, les ayants droit d'une œuvre ne peuvent pas être identifiés, les montants facturés sont mis en attente et des efforts supplémentaires sont déployés pour retrouver les ayants droit. Les montants mis en réserve qui ne peuvent pas être répartis dans les cinq ans suivant la facturation, malgré tous les efforts, sont utilisés pour réduire les frais généraux d'exploitation et pour une répartition supplémentaire aux ayants droit.

En 2025, les obligations de décompte de CHF 6,8 mio, qui avaient été libérées en 2019, ont été entièrement affectées à de futures distributions supplémentaires aux ayants droit. Sur les engagements provisionnés pour de futures répartitions complémentaires, un montant estimé à CHF 8,3 mio sera affecté aux montants à verser aux ayants droit aux 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> trimestres 2026 ainsi qu'aux 1<sup>er</sup> et au 2<sup>e</sup> trimestres 2027 (à l'exception des régularisations ultérieures et des recettes en ligne multiterritoriales), sous la forme d'une répartition complémentaire de 5,0%. Voir également le point 9 (2) du chapitre «2.2.5.3 Explications des différents postes du bilan».

## 4.2 Dates de décompte 2026

	Période d'utilisation	Dates 2026
<b>1<sup>er</sup> décompte trimestriel 2026</b> <b>Droits d'exécution en Suisse:</b> D, K, Z (3 <sup>e</sup> trimestre 2025) <b>Droits d'émission en Suisse:</b> A (SSR Radio & TV 3 <sup>e</sup> trimestre 2025) <b>Droits de reproduction en Suisse:</b> PA, PI, PN, VI, VN (3 <sup>e</sup> trimestre 2025)	Utilisations jusqu'au 30.09.2025	15.03.2026
Décomptes de l'étranger 2026, 1 <sup>er</sup> décompte	Selon les décomptes des sociétés-sœurs	Mi-mars
VoD – vidéo à la demande 2026, 1 <sup>er</sup> décompte	Utilisations jusqu'au 30.06.2025	Fin mars
Facturation ultérieure 2026 1 <sup>er</sup> décompte	Décomptes 2021-2026	Fin mars
Online SUISA 2026, 1 <sup>er</sup> décompte		Fin mars
Online Mint 2026, 1 <sup>er</sup> décompte		Fin mars
<b>2<sup>e</sup> décompte trimestriel 2026</b> <b>Droits d'exécution en Suisse:</b> B, C, D, E, Hb, HV, K, Z (2025) <b>Droits d'émission en Suisse:</b> A (SSR Radio & TV 4 <sup>e</sup> trimestre 2025), A (spots publicitaires SSR 2024), S, Y (2024) <b>Droits de reproduction en Suisse:</b> PA, PI, PN, VI, VN (4 <sup>e</sup> trimestre 2025), licence centralisée (2 <sup>e</sup> semestre 2025)	Utilisations jusqu'au 31.12.2025	15.06.2026
Décomptes de l'étranger 2026, 2 <sup>e</sup> décompte	Selon les décomptes des sociétés-sœurs	Mi-juin
Online SUISA 2026, 2 <sup>e</sup> décompte		Fin juin
Online Mint 2026, 2 <sup>e</sup> décompte		Fin juin
Prévoyance en faveur des auteurs et éditeurs: éditeurs/trices		Mi-juillet
Prévoyance en faveur des auteurs et éditeurs: auteurs/trices		Mi-juillet
TC 1, TC 2b et TC 12 (réseaux câblés, réseaux IP, set-top-boxes)	2025	Fin juillet
<b>3<sup>e</sup> décompte trimestriel 2026</b> <b>Droits d'exécution en Suisse:</b> D, K, Z (1 <sup>er</sup> trimestre 2026) <b>Droits d'émission en Suisse:</b> A (SSR Radio & TV 1 <sup>er</sup> trimestre 2026) <b>Droits de reproduction en Suisse:</b> PA, PI, PN, VI, VN (1 <sup>er</sup> trimestre 2026)	jusqu'au 31.03.2026	15.09.2026
Fenêtre publicitaire (2024)	2024	Après réception
Redevance sur les supports vierges (GT4), décompte 2026		Mi-septembre
Parts des sous-éditeurs réseaux câblés, décompte 2026		Mi-septembre
Décomptes de l'étranger 2026, 3 <sup>e</sup> décompte	Selon les décomptes des sociétés-sœurs	Mi-septembre
VoD – vidéo à la demande 2026, 2 <sup>e</sup> décompte	Utilisations jusqu'au 31.12.2025	Fin septembre
Facturation rétroactive 2026, 2 <sup>e</sup> décompte	Décomptes 2021-2026	Fin septembre
Online SUISA 2026, 3 <sup>e</sup> décompte		Fin septembre
Online Mint 2026, 3 <sup>e</sup> décompte		Fin septembre
Décompte des droits de retransmission, décompte 2026		Fin octobre
<b>4<sup>e</sup> décompte trimestriel 2026</b> <b>Droits d'exécution en Suisse:</b> D, K, Z (2 <sup>e</sup> trimestre 2026) <b>Droits d'émission en Suisse:</b> A (SSR Radio & TV 2 <sup>e</sup> trimestre 2026) <b>Droits de reproduction en Suisse:</b> PA, PI, PN, VI, VN (2 <sup>e</sup> trimestre 2026), licence centralisée (1 <sup>er</sup> semestre 2026)	Utilisations jusqu'au 30.06.26	15.12.2026
Décomptes de l'étranger 2026, 4 <sup>e</sup> décompte	Selon les décomptes des sociétés-sœurs	Mi-décembre
Online SUISA 2026, 4 <sup>e</sup> décompte		Mi-décembre
Online Mint 2026, 4 <sup>e</sup> décompte		Mi-décembre

## **5 Fonds à des fins sociales et culturelles**

## 5.1 Montants déduits des recettes de droits d'auteur à des fins sociales et culturelles

Montants en CHF 1 000		<i>Déduction moyenne des coûts en % des recettes tarifaires</i>		<i>Déductions à des fins sociales et culturelles en %</i>		<i>Déductions à des fins sociales et culturelles</i>	<i>Pour la répartition des droits d'auteur</i>
<b>2025</b>	<i>Recettes tarifaires</i>	<i>Déduction des coûts</i>	<i>Recettes tarifaires nettes</i>	<i>Déductions à des fins sociales et culturelles en %</i>	<i>Déductions à des fins sociales et culturelles</i>	<i>Pour la répartition des droits d'auteur</i>	
<b>Recettes et déductions</b>							
Droits d'émission	60 832	14,9%	-9 046	51 787	10,0%	-5 179	46 608
Droits d'exécution	64 459	14,6%	-9 389	55 070	9,19%	-5 059	50 010
Droits de reproduction	3 744	13,7%	-513	3 231	0,0%	0	3 231
Droits à rémunération	16 357	12,8%	-2 098	14 259	10,0%	-1 426	12 833
Droits online	15 832	14,3%	-2 271	13 561	0,0%	0	13 561
<b>Total en Suisse</b>	<b>161 224</b>	<b>14,5%</b>	<b>-23 316</b>	<b>137 908</b>	<b>8,5%</b>	<b>-11 664</b>	<b>126 244</b>
Droits d'émission et d'exécution à l'étranger	10 184	3,9%	-402	9 782	0,0%	0	9 782
Droits de reproduction à l'étranger	2 580	3,9%	-102	2 478	0,0%	0	2 478
<b>Total à l'étranger</b>	<b>12 764</b>	<b>3,9%</b>	<b>-504</b>	<b>12 260</b>	<b>0,0%</b>	<b>0</b>	<b>12 260</b>
<b>Droits online multiterritoriales</b>	<b>41 599</b>	<b>10,0%</b>	<b>-4 151</b>	<b>37 448</b>	<b>0,0%</b>	<b>0</b>	<b>37 448</b>
<b>Total des recettes et des déductions de droits d'auteur</b>	<b>215 587</b>	<b>13,0%</b>	<b>-27 972</b>	<b>187 616</b>	<b>6,2%</b>	<b>-11 664</b>	<b>175 952</b>
<b>2024</b>							
<b>Recettes et déductions</b>							
Droits d'émission	60 711	15,0%	-9 089	51 622	10,0%	-5 147	46 475
Droits d'exécution	60 368	14,5%	-8 769	51 599	9,13%	-4 713	46 886
Droits de reproduction	3 389	13,7%	-466	2 923	0,0%	0	2 923
Droits à rémunération	14 786	12,8%	-1 893	12 893	10,0%	-1 289	11 604
Droits online	13 134	14,4%	-1 887	11 247	0,0%	0	11 247
<b>Total en Suisse</b>	<b>152 387</b>	<b>14,5%</b>	<b>-22 104</b>	<b>130 283</b>	<b>8,6%</b>	<b>-11 149</b>	<b>119 134</b>
Droits d'émission et d'exécution à l'étranger	9 813	4,0%	-391	9 422	0,0%	0	9 422
Droits de reproduction à l'étranger	2 693	4,0%	-107	2 586	0,0%	0	2 586
<b>Total à l'étranger</b>	<b>12 506</b>	<b>4,0%</b>	<b>-498</b>	<b>12 008</b>	<b>0,0%</b>	<b>0</b>	<b>12 008</b>
<b>Droits online multiterritoriales</b>	<b>44 999</b>	<b>10,0%</b>	<b>-4 519</b>	<b>40 480</b>	<b>0,0%</b>	<b>0</b>	<b>40 480</b>
<b>Total des recettes et des déductions de droits d'auteur</b>	<b>209 892</b>	<b>12,9%</b>	<b>-27 121</b>	<b>182 771</b>	<b>6,1%</b>	<b>-11 149</b>	<b>171 621</b>

Des déductions à des fins sociales et culturelles sont opérées sur les droits de diffusion, les droits d'exécution ainsi que sur les droits découlant des droits à rémunération. En principe, la déduction s'élève à 10 % et est calculée sur les recettes tarifaires nettes, c'est-à-dire après déduction des coûts. Dans le domaine des droits d'exécution, une déduction réduite de 5,25 % est appliquée sur les recettes brutes issues du tarif K pour les concerts «Major Live», ainsi qu'une déduction de 5,25 % sur les décomptes bruts adressés à la société de gestion britannique PRS.

## 5.2 Utilisation des fonds à des fins sociales et culturelles

Montants en CHF 1 000

	2025	2024
<b>Utilisation des fonds à des fins sociales et culturelles</b>		
Allocation à la Fondation de prévoyance sociale en faveur des auteurs et éditeurs	8 748	8 362
Allocation à la FONDATION SUISA	2 916	2 787
<b>Total utilisation des déductions socioculturelles</b>	<b>11 664</b>	<b>11 149</b>

Sur les fonds destinés à des fins sociales et culturelles, trois quarts sont attribués à la Fondation de prévoyance en faveur des auteurs et éditeurs et un quart à la FONDATION SUISA. Les versements aux deux fondations sont effectués chaque année après l'approbation des comptes annuels par l'Assemblée générale de SUISA (juin 2026), le paiement à la FONDATION SUISA est effectué en janvier de l'année suivante (janvier 2027).

Tant la Fondation de prévoyance en faveur des auteurs et éditeurs que la FONDATION SUISA sont des organisations juridiquement indépendantes qui décident de manière autonome de l'utilisation des fonds qui leur sont attribués: les organes respectifs des fondations décident de l'utilisation des fonds de la fondation dans le cadre des statuts et des règlements de chaque fondation. C'est pourquoi l'utilisation des fonds attribués n'entraîne pas de frais pour SUISA.

SUISA fournit certains services administratifs, notamment dans les domaines du personnel et de l'informatique, pour les deux fondations, qui sont entièrement facturés aux fondations.

## 6 Coopérations

## 6.1 Entités de gestion dépendantes

SUISA possède une filiale, SUISA Digital Licensing SA (SUDL), qui doit être qualifiée d'institution de gestion dépendante au sens de l'art. 3 LDA. La société de gestion SUDL est consolidée dans les comptes du groupe avec une part de 100 % et est donc entièrement représentée dans ce rapport de transparence.

Par ailleurs, SUISA participe à la joint-venture Mint Digital Services SA avec SESAC Holdings UK Inc. (NY). Mint Digital Services SA propose des services aux éditeurs/trices et aux sociétés pour la gestion des licences avec les fournisseurs de services de streaming audio et vidéo. Cela comprend notamment l'encaissement des droits de licence et la distribution des droits de licence perçus aux clients/tes. Mint Digital Services SA est représentée dans les comptes consolidés de SUISA par la méthode de la mise en équivalence, et les informations pertinentes sur la joint-venture figurent dans le présent rapport de transparence.

## 6.2 Coopérations avec d'autres sociétés de gestion

### Montants reçus en 2025 de sociétés de gestion étrangères

Montants en CHF 1 000						Déduction des coûts de 4 % sur le total des recettes des sociétés de gestion étrangères	
Société	Pays	Droits d'émission et d'exécution	Déduction des frais de 4 % sur les droits d'émission et d'exécution	Droits de reproduction	Déduction de frais de 4 % sur les droits de reproduction	Total des recettes des sociétés de gestion étrangères	Déduction des coûts de 4 % sur le total des recettes des sociétés de gestion étrangères
AKM	<i>Autriche</i>	580,2	-23,2			580,2	-23,2
APRA	<i>Australie</i>	75,8	-3,0			75,8	-3,0
ARTISJUS	<i>Hongrie</i>	62,7	-2,5	3,1	-0,1	65,8	-2,6
ASCAP	<i>États-Unis</i>	590,7	-23,6			590,7	-23,6
AUME	<i>Autriche</i>			113,0	-4,5	113,0	-4,5
BMI	<i>États-Unis</i>	245,4	-9,8			245,4	-9,8
BUMA	<i>Pays-Bas</i>	240,6	-9,6			240,6	-9,6
GEMA	<i>Allemagne</i>	3 775,1	-151,0	703,9	-28,2	4 479,0	-179,2
JASRAC	<i>Japon</i>	296,8	-11,9	38,4	-1,5	335,2	-13,4
KODA	<i>Danemark</i>	87,5	-3,5	4,5	-0,2	92,1	-3,7
MLC	<i>États-Unis</i>			399,8	-16,0	399,8	-16,0
OSA	<i>République tchèque</i>	77,4	-3,1	13,2	-0,5	90,6	-3,6
PRS	<i>Grande-Bretagne</i>	340,2	-13,6			340,2	-13,6
SABAM	<i>Belgique</i>	104,3	-4,2	42,4	-1,7	146,6	-5,9
SGAE	<i>Espagne</i>	146,1	-5,8	26,1	-1,0	172,2	-6,9
SIAE	<i>Italie</i>	716,8	-28,7	75,8	-3,0	792,6	-31,7
SOCAN	<i>Canada</i>	243,7	-9,7	16,5	-0,7	260,2	-10,4
STIM	<i>Suède</i>	125,4	-5,0	68,8	-2,8	194,2	-7,8
UBC	<i>Brésil</i>	62,8	-2,5	1,0	-0,0	63,8	-2,6
VG ÉDITION MUSICALE	<i>Allemagne</i>			79,4	-3,2	79,4	-3,2
ZAIS	<i>Pologne</i>	104,7	-4,2	2,4	-0,1	107,0	-4,3
Autres sociétés avec des montants < CHF 50 000		625,7	-25,0	174,9	-7,0	800,7	-32,0
<b>Total</b>		<b>8 502,0</b>	<b>-340,1</b>	<b>1 763,1</b>	<b>-70,5</b>	<b>10 265,1</b>	<b>-410,6</b>

La déduction de frais pour les montants reçus de sociétés de gestion étrangères s'est élevée à 4,0 % durant l'exercice. SUISA a ainsi couvert ses frais liés à la répartition des montants reçus aux auteurs/trices et éditeurs/trices ayants droit de SUISA.

Montants versés en 2025 à des sociétés de gestion étrangères

Décomptes, déductions et paiements  
aux sociétés de gestion étrangères –  
droits d'émission et d'exécution

Montants en CHF 1 000

Société	Pays	Décompte brut droits d'émission et d'exécution à des sociétés de gestion étrangères avant déductions	Déduction des frais en CHF	Déductions à des fins sociales et culturelles en CHF	Total du paiement net d'émission et d'exécution aux sociétés de gestion étrangères
ACUM	Israël	121,5	-17,9	-9,9	93,7
AKM	Autriche	1 778,7	-261,7	-145,3	1 371,7
AMRA	États-Unis	166,1	-24,4	-13,6	128,1
APRA	Australie	834,9	-122,9	-68,2	643,9
ASCAP	États-Unis	8 331,3	-1 225,8	-680,8	6 424,6
BMI	États-Unis	8 473,7	-1 246,8	-692,4	6 534,5
BUMA	Pays-Bas	870,5	-128,1	-71,1	671,3
GEMA	Allemagne	10 876,1	-1 600,3	-888,7	8 387,1
IMRO	Irlande	369,5	-54,4	-30,2	285,0
JASRAC	Japon	62,1	-9,1	-5,1	47,9
KODA	Danemark	368,5	-54,2	-30,1	284,2
MESAM	Turquie	129,0	-19,0	-10,5	99,5
MSG	Turquie	112,4	-16,5	-9,2	86,7
OSA	République tchèque	136,2	-20,0	-11,1	105,0
PRS	Grande-Bretagne	11 170,9	-1 643,6	-912,8	8 614,5
SABAM	Belgique	335,4	-49,4	-27,4	258,7
SACEM	France	8 111,5	-1 193,5	-662,8	6 255,2
SADAIC	Argentine	107,7	-15,8	-8,8	83,1
SESAC	États-Unis	473,8	-69,7	-38,7	365,4
SGAE	Espagne	580,2	-85,4	-47,4	447,4
SIAE	Italie	3 898,6	-573,6	-318,6	3 006,4
SOCAN	Canada	1 700,5	-250,2	-139,0	1 311,3
SOKOJ	Serbie	121,4	-17,9	-9,9	93,6
SOUNDREEF LTD	Italie	554,2	-81,5	-45,3	427,4
SPA	Portugal	126,0	-18,5	-10,3	97,2
STIM	Suède	1 427,7	-210,1	-116,7	1 101,0
TEOSTO	Finlande	258,2	-38,0	-21,1	199,1
TONO	Norvège	248,9	-36,6	-20,3	192,0
UBC	Brésil	163,4	-24,0	-13,4	126,0
ZAIS	Pologne	96,5	-14,2	-7,9	74,4
Autres sociétés avec des montants < CHF 100 000		868,9	-127,8	-71,0	670,0
<b>Total des droits d'émission et d'exécution</b>		<b>62 874,6</b>	<b>-9 251,1</b>	<b>-5 137,7</b>	<b>48 485,7</b>
<b>Déductions moyennes en %</b>			<b>14,7 %</b>	<b>9,6 %</b>	

## Montants versés en 2025 à des sociétés de gestion étrangères

 Décomptes, déductions et paiements  
 aux sociétés de gestion étrangères –  
 droits de reproduction

Montants en CHF 1 000

<b>Société</b>	<b>Pays</b>	<i>Décompte brut des droits de reproduction à des sociétés de gestion étrangères avant déductions</i>	<i>Déduction des frais en CHF</i>	<i>Déductions à des fins sociales et culturelles en CHF</i>	<i>Total du paiement net des droits de reproduction aux sociétés de gestion étrangères</i>
ACUM	<i>Israël</i>	5,9	-0,8		5,1
AMRA	<i>États-Unis</i>	5,5	-0,8		4,7
AUME	<i>Autriche</i>	256,0	-35,1		220,9
GEMA	<i>Allemagne</i>	1 202,0	-164,7		1 037,3
JASRAC	<i>Japon</i>	10,4	-1,4		9,0
MCPS	<i>Grande-Bretagne</i>	209,7	-28,7		181,0
MESAM	<i>Turquie</i>	5,5	-0,8		4,8
MSG	<i>Turquie</i>	1,5	-0,2		1,3
NCB	<i>Danemark</i>	178,8	-24,5		154,3
OSA	<i>République tchèque</i>	13,3	-1,8		11,4
SABAM	<i>Belgique</i>	42,6	-5,8		36,7
SADAIC	<i>Argentine</i>	7,4	-1,0		6,4
SDRM	<i>France</i>	677,4	-92,8		584,6
SESAC	<i>États-Unis</i>	25,1	-3,4		21,7
SGAE	<i>Espagne</i>	42,8	-5,9		36,9
SIAE	<i>Italie</i>	335,6	-46,0		289,6
SOKOJ	<i>Serbie</i>	1,4	-0,2		1,2
SOUNDREEF LTD	<i>Italie</i>	80,0	-11,0		69,0
SPA	<i>Portugal</i>	8,2	-1,1		7,1
STEMRA	<i>Pays-Bas</i>	105,3	-14,4		90,9
UBC	<i>Brésil</i>	8,4	-1,2		7,3
ZAIS	<i>Pologne</i>	7,7	-1,0		6,6
Autres sociétés avec des montants < CHF 100 000		193,9	-26,6		167,3
<b>Total des droits de reproduction</b>		<b>3 424,4</b>	<b>-469,1</b>		<b>2 955,3</b>
<b>Déductions moyennes en %</b>			<b>13,7 %</b>	<b>0,0 %</b>	

## COOPÉRATION AVEC D'AUTRES SOCIÉTÉS DE GESTION

### Montants versés en 2025 à des sociétés de gestion étrangères

#### Décomptes, déductions et paiements aux sociétés de gestion étrangères – droits online

Montants en CHF 1 000

Société	Pays	Décompte brut droits online à des sociétés de gestion étrangères avant déductions	Déduction des frais en CHF	Déductions à des fins sociales et culturelles en CHF	Total du paiement net des droits online aux sociétés de gestion étrangères
ACUM	Israël	4,0	-0,4		3,6
AKM	Autriche	39,6	-4,4		35,1
AMRA	États-Unis	1,9	-0,2		1,7
APRA	Australie	133,4	-14,9		118,5
ASCAP	États-Unis	805,1	-89,7		715,4
AUME	Autriche	25,5	-2,8		22,6
BMI	États-Unis	822,7	-91,7		731,0
BUMA	Pays-Bas	122,2	-13,6		108,6
GEMA	Allemagne	866,8	-96,6		770,2
IMRO	Irlande	15,9	-1,8		14,1
JASRAC	Japon	76,3	-8,5		67,8
KODA	Danemark	21,4	-2,4		19,0
MCPS	Grande-Bretagne	251,5	-28,0		223,5
MESAM	Turquie	11,8	-1,3		10,5
MSG	Turquie	61,7	-6,9		54,9
NCB	Danemark	33,9	-3,8		30,1
OSA	République tchèque	13,2	-1,5		11,7
PRS	Grande-Bretagne	632,5	-70,5		562,0
SABAM	Belgique	44,0	-4,9		39,1
SACEM	France	361,5	-40,3		321,2
SADAIC	Argentine	16,7	-1,9		14,8
SDRM	France	396,9	-44,2		352,7
SESAC	États-Unis	232,8	-25,9		206,8
SGAE	Espagne	103,9	-11,6		92,4
SIAE	Italie	218,4	-24,3		194,1
SOCAN	Canada	189,7	-21,1		168,6
SOKOJ	Serbie	12,2	-1,4		10,9
SOUNDREEF LTD	Italie	4,6	-0,5		4,0
SPA	Portugal	6,5	-0,7		5,8
STEMRA	Pays-Bas	75,0	-8,4		66,7
STIM	Suède	54,0	-6,0		47,9
TEOSTO	Finlande	7,4	-0,8		6,6
TONO	Norvège	11,8	-1,3		10,5
UBC	Brésil	110,6	-12,3		98,3
ZAIS	Pologne	41,7	-4,7		37,1
Autres sociétés avec des montants < CHF 100 000		263,7	-29,4		234,3
<b>Total en ligne</b>		<b>6 090,9</b>	<b>-678,9</b>		<b>5 412,0</b>
<b>Déductions moyennes en %</b>			<b>11,1%</b>	<b>0,0%</b>	

## COOPÉRATION AVEC D'AUTRES SOCIÉTÉS DE GESTION

### Montants versés en 2025 à des sociétés de gestion étrangères

#### Total des décomptes, déductions et paiements aux sociétés de gestion étrangères

Montants en CHF 1 000		<i>Total des décomptes bruts aux sociétés de gestion étrangères avant déductions</i>	<i>Déduction des frais en CHF</i>	<i>Déductions à des fins sociales et culturelles en CHF</i>	<i>Total des versements nets aux sociétés de gestion étrangères</i>
<b>Société</b>	<b>Pays</b>				
ACUM	<i>Israël</i>	131,5	-19,1	-9,9	102,4
AKM	<i>Autriche</i>	1 818,3	-266,1	-145,3	1 406,8
AMRA	<i>États-Unis</i>	173,5	-25,4	-13,6	134,5
APRA	<i>Australie</i>	968,3	-137,7	-68,2	762,4
ASCAP	<i>États-Unis</i>	9 136,4	-1 315,6	-680,8	7 140,1
AUME	<i>Autriche</i>	281,5	-37,9		243,6
BMI	<i>États-Unis</i>	9 296,4	-1 338,5	-692,4	7 265,5
BUMA	<i>Pays-Bas</i>	992,7	-141,7	-71,1	779,9
GEMA	<i>Allemagne</i>	12 944,9	-1 861,6	-888,7	10 194,7
IMRO	<i>Irlande</i>	385,4	-56,1	-30,2	299,1
JASRAC	<i>Japon</i>	148,8	-19,1	-5,1	124,6
KODA	<i>Danemark</i>	389,9	-56,6	-30,1	303,2
MCPS	<i>Grande-Bretagne</i>	461,2	-56,8		404,5
MESAM	<i>Turquie</i>	146,4	-21,1	-10,5	114,8
MSG	<i>Turquie</i>	175,6	-23,6	-9,2	142,8
NCB	<i>Danemark</i>	212,7	-28,3		184,4
OSA	<i>République tchèque</i>	162,6	-23,3	-11,1	128,2
PRS	<i>Grande-Bretagne</i>	11 803,4	-1 714,1	-912,8	9 176,5
SABAM	<i>Belgique</i>	422,0	-60,1	-27,4	334,5
SACEM	<i>France</i>	8 473,1	-1 233,8	-662,8	6 576,5
SADAIC	<i>Argentine</i>	131,8	-18,7	-8,8	104,2
SDRM	<i>France</i>	1 074,3	-137,0		937,3
SESAC	<i>États-Unis</i>	731,7	-99,1	-38,7	593,9
SGAE	<i>Espagne</i>	726,9	-102,8	-47,4	576,7
SIAE	<i>Italie</i>	4 452,6	-643,9	-318,6	3 490,1
SOCAN	<i>Canada</i>	1 890,2	-271,3	-139,0	1 479,9
SOKOJ	<i>Serbie</i>	135,0	-19,4	-9,9	105,7
SOUNDREEF LTD	<i>Italie</i>	638,7	-93,0	-45,3	500,4
SPA	<i>Portugal</i>	140,8	-20,4	-10,3	110,1
STEMRA	<i>Pays-Bas</i>	180,3	-22,8		157,5
STIM	<i>Suède</i>	1 481,7	-216,1	-116,7	1 148,9
TEOSTO	<i>Finlande</i>	265,6	-38,8	-21,1	205,7
TONO	<i>Norvège</i>	260,7	-37,9	-20,3	202,5
UBC	<i>Brésil</i>	282,5	-37,5	-13,4	231,6
ZAIKS	<i>Pologne</i>	145,9	-19,9	-7,9	118,1
Autres sociétés avec des montants < CHF 100 000		1 326,5	-183,8	-71,0	1 071,7
<b>Total des paiements à l'étranger</b>		<b>72 389,9</b>	<b>-10 399,1</b>	<b>-5 137,7</b>	<b>56 853,1</b>
<b>Déductions moyennes en %</b>			<b>14,4%</b>	<b>8,3%</b>	

En ce qui concerne les distributions aux sociétés de gestion étrangères, les mêmes déductions ont été effectuées pour les frais et les buts sociaux et culturels que pour les distributions aux auteurs/trices et éditeurs/trices ayants droit de SUISA sociaux et culturels que pour les distributions aux auteurs/trices et éditeurs/trices ayants/tes droit de SUISA.

SUISA ne procède pas à des distributions aux ayants droit d'autres sociétés de gestion.

# 7 Rapport de l'organe de révision sur l'examen succinct (review) du rapport de transparence selon l'art. 47 de la loi sur les sociétés de gestion (VGG) de SUISA, Coopérative des auteurs et éditeurs de musique, pour l'exercice 2025

## A l'administration de SUISA, Coopérative des auteurs et éditeurs de musique, Zurich

**Rapport concernant l'examen succinct (review) du rapport de transparence conformément à l'article 47 de la loi du 29 mars 2018 sur la « Wahrnehmung von Urheberrechten und verwandten Schutzrechten durch Verwertungsgesellschaften » (LI Verwertungsgesellschaftengesetz; VGG)**

Conformément au mandat qui nous a été confié, nous avons procédé à l'examen succinct (review) des états financiers du rapport de transparence conformément au chiffre 1, lettre g de l'annexe de la VGG ainsi que du contenu du rapport séparé conformément au chiffre 1, lettre h de l'annexe à la VGG pour la période du 1 janvier 2025 au 31 décembre 2025.

L'établissement du rapport de transparence relève de la responsabilité de l'administration, alors que notre responsabilité consiste à produire un rapport sur les états financiers conformément aux chiffres 1, lettre g et sur le rapport séparé conformément aux chiffres 1, lettre h de l'annexe à la VGG sur la base de notre examen succinct.

Nous avons effectué notre examen succinct selon la norme d'audit suisse 910 Review (examen succinct) des états financiers. Cette norme requiert que l'examen succinct soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que les états financiers et le rapport séparé du rapport de transparence ne comportent pas d'anomalie significative. Un examen succinct comporte essentiellement des entretiens avec les collaboratrices et collaborateurs de la société et des procédures analytiques appliquées aux données financières et aux données du rapport séparé. Il fournit donc un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit. Nous avons effectué une review et non un audit et, en conséquence, nous n'exprimons aucune opinion d'audit.

Lors de notre examen succinct, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent penser que les états financiers et le rapport séparé contenus dans le rapport de transparence ne sont pas conformes au chiffre 1, lettre g et au chiffre 1, lettre h de l'annexe à la VGG.

Zurich, le 28 avril 2026

BDO SA

Marcel Frick  
Expert-réviseur agréé

Urban Pürro  
Expert-réviseur agréé

## 8 Impressum

**Edition** SUISA, Coopérative des auteurs et éditeurs de musique

**Responsabilité rédactionnelle** Giorgio Tebaldi

**Traductions** Yves Schmutz

**Graphisme** LikeBerry SA, Zurich

**Photos** Lea Hepp (p. 4, 39-41), Tabea Hüberli/Dirk Hoogendoorn (p. 7, 13),  
Marlon Trottmann/Shutterstock (p. 8), TSViPhoto/Shutterstock (p. 9),  
Luc Stähli/Video Factory AG (p. 10), trainman111/Shutterstock (p. 11),  
SRG/SSR (p. 14), RomanR/Shutterstock (p. 28), SeventyFour/Shutterstock (p. 29),  
BearFotos/Shutterstock (p. 30)

SUISA est une coopérative qui appartient à ses membres. A fin 2025, le nombre d'auteurs/trices (43 149) et d'éditeurs/trices (2 835) ayant confié la gestion de leurs droits à SUISA était de 45 984.

### Zurich

Bellariastrasse 82  
CH-8038 Zürich  
Tél. +41 44 485 66 66

### Lausanne

Avenue du Grammont 11bis  
CH-1007 Lausanne  
Tél. +41 21 614 32 32

### Lugano

Via Cattedrale 4  
CH-6900 Lugano  
Tél. +41 91 950 08 28

[www.suisa.ch](http://www.suisa.ch)  
[www.suisablog.ch](http://www.suisablog.ch)  
[suisa@suisa.ch](mailto:suisa@suisa.ch)

# SUISA



Genossenschaft der Urheber und Verleger von Musik  
Coopérative des auteurs et éditeurs de musique  
Cooperativa degli autori ed editori di musica

